

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 001 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Recrutement de deux agents sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les services administratifs

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que deux postes sont actuellement vacants à la Communauté de Communes : le poste de gestionnaire des ressources humaines suite à une demande de mutation et le poste de secrétariat. Afin d'organiser le remplacement de ces deux postes, il convient de créer deux emplois contractuels pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et
A l'unanimité

DÉCIDE :

- Le recrutement de deux agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 6 mois renouvelable une fois.
- Le premier agent assurera la fonction de secrétaire d'accueil et sera rémunéré sur la base maximale du cinquième échelon du grade des adjoints administratifs augmenté de 10 points correspondant à la NBI liée à la fonction d'accueil.
- Le second agent assurera la fonction de gestionnaire du pôle ressources humaines et sera rémunéré sur la base maximale du dernier échelon du grade des adjoints administratifs territoriaux augmenté du montant de l'IFSE correspondant à la fonction.
- Ils pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires sur la même base de rémunération horaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D001-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 002 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Modification exceptionnelle du RIFSEEP
Vote : POUR : 49 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président explique que depuis le mois de novembre 2018 deux agents administratifs manquent et ne seront remplacés qu'à compter du 01 mars 2019. Il précise que cela a engendré des difficultés de travail et ajoute que l'équipe administrative a été très fortement impliquée pour faire face à la situation.

Il propose de d'abonder de 200€ la base maximale du sous-groupe B2B et du sous-groupe C2B avec une base pour la cotation du CIA.

Il explique que le CTP avait été saisi pour la modification exceptionnelle du CIA selon les mêmes termes pour les mêmes groupes.

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Par 49 voix POUR ; et 1 ABSTENTION

DECIDE

D'abonder de 200 € la base maximale du sous-groupe B2B et du sous-groupe C2B permettant le versement des montants correspondants aux agents concernés.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D003-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 003 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Recrutement d'un agent sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les services administratifs

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique qu'une des secrétaires intervenant dans les communes pour le secrétariat de Mairie a fait valoir ses droits à la retraite pour le 01/09/2019. Elle intervient dans les communes des Peyraube, Chis, Oleac Debat, Sabalos, Marseillan et Goudon.

Compte tenu de la particularité de ce poste qui nécessite de connaître la fonction de secrétaire de Mairie et de connaître les Mairies dans lesquelles l'agent intervient, les Maires ont souhaité bénéficier d'une phase de transition importante. Il convient de recruter un agent à compter de début Mars pour effectuer cette transition.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.
- Cet agent assurera la fonction de secrétaire de mairie et sera rémunéré sur la base maximale du 4^{ème} échelon du grade des adjoints administratifs augmenté de 10 points correspondant à la NBI liée à la fonction d'accueil.
- Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur la même base de rémunération horaire.

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D003B-2019-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

PRECISE

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 004 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Vote : POUR : 49 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose à l'assemblée délibérante :
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du

Après en avoir délibéré,
Par 49 voix POUR et 1 abstention

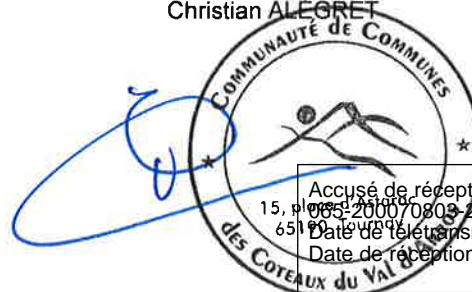
DECIDE :

De fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : taux uniforme de 100% pour les grades de tous les cadres d'emplois.
Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
15, place de la République
65100 TOURNAY
Date de transmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 005 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vote : UNANIMITE

Vu les articles R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-12 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus,

Vue la délibération du 23/02/2017 décidant de fixer l'indemnité des élus

Vu la délibération du 21/11/2018 fixant à 9 le nombre de Vice-Président

Vue la délibération 102-2018 du 19/12/2018 élisant M Jacques FOURCADE au poste de 9ème Vice-Président.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, et qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées par la délibération du 19/12/2018

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président propose à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les indemnités et d'appliquer la même indemnité au nouveau Vice-Président

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERATION,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité de fonction du 9ème Vice-présidents à 13,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 01/01/2019
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

PRECISE

Que le nouveau tableau des indemnités est annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
005-200070803-20190220-D005-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception en préfecture : 26/02/2019
65190 Tournay

Délibération 005 - 2019

Objet : Indemnités de fonction des élus

FONCTIONS	NOMS	INDICE BRUT	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Président	ALEGRET Christian	33,58%	1 306,06 €
Vice-président	LAFFARGUE André	13,77%	535,57 €
Vice-président	DAYDE Gilbert	13,77%	535,57 €
Vice-président	LACASSAGNE Didier	13,77%	535,57 €
Vice-président	LABAT Cyrille	13,77%	535,57 €
Vice-président	CAZANAVE Claude	13,77%	535,57 €
Vice-président	DATAS-TAPIE Nicolas	13,77%	535,57 €
Vice-président	JOURET Christian	13,77%	535,57 €
Vice-président	DUCASSE Jacques	13,77%	535,57 €
Vice-président	FOURCADE Jacques	13,77%	535,57 €

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D005-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 006 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Indemnités de fonction de deux Conseillers Communautaires (en application de l'article L.2123- 24-1-III du CGCT)

Vote : UNANIMITE

Vu les articles R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-12 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus,

Vu l'article L.5211-12 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents,

Vue la délibération du 23/02/2017 décidant de fixer l'indemnité des élus

Vu la délibération du 21/11/2018 fixant à 9 le nombre de Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique la Communauté de Communes n'utilise pas l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Président et aux Vice-Président. Il rappelle que le Conseil Communautaire a réduit le nombre de Vice Président de 10 à 9.

Il explique qu'il souhaite déléguer à deux élus Communautaire les fonctions suivantes :

- M Jean Paul BROUEILH, chargé des relations avec les associations et de l'animation du territoire
- M Rémy LESAULNIER : chargé de l'action sociale.

Il propose à l'assemblée délibérante d'attribuer à ces deux élus une indemnité correspondant à la moitié de celle du poste de Vice-Président qui a été supprimée soit 3.42% de l'indice brut terminal. De ce fait le montant total ne dépasse pas le plafond.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité de fonction des deux Conseillers Communautaires ayant une délégation spéciale à 3.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 01/01/2019
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D006-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

PRECISE

Que le tableau des indemnités des conseillers communautaires ayant délégation spéciale est le suivant :

FONCTION	NOM	Taux	Montant brut mensuel
Relations avec les associations et animation du territoire	Jean Paul BROUEILH	3,42%	133,02 €
Action Sociale	Rémy LESAULNIER	3,42%	133,02 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 007 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents à compter du 01/01/2020
Vote : POUR :49 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION 1

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L.5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le projet de statut du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dispose de la compétence obligatoire GEMAPI et doit à ce titre assumer les missions correspondantes, soit à minima :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a été invitée par l'Etat, les partenaires institutionnels et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à engager une réflexion territoriale pour organiser une structuration géographique à l'échelle des bassins versants,

Considérant qu'une partie du territoire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros (soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orioux) est dépendante du bassin versant de la Baïse, et que le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents a pour objet la gestion collective de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Baïse à l'exception du sous-bassin versant de la Gélise,

Après analyse des missions du Syndicat, des conditions de représentativité et de la clé de répartition financière,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 49 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE

Les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents tel qu'annexés à la présente.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D007B-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DECIDE

- De solliciter l'adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents pour l'exercice des compétences du syndicat, à compter du 01/01/2020.
- De saisir Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents de cette demande,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à l'effet de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS

Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.
- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.
- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.
- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.
- **La communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.
- **La communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D007B-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles...) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Article 3 :

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Médard.

Article 5 :

Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élu par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement d'un titulaire.

Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- un nombre de délégués égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant)
- un nombre de suppléant égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant). Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement d'un titulaire.

Article 6 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
- des subventions obtenues,
- de la vente des produits provenant des opérations d'entretien et d'aménagement des berges et du lit des rivières (bois...),
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Article 8 :

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1^{er} et II du Titre 1^{er} du Livre II de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 :

Le Bureau du syndicat est composé d'un nombre de membres égal à un par communauté de communes ou d'agglomération, dont le Président et les Vice-Présidents.

Article 10 :

M. le Percepteur de Mirande – Montesquiou exercera les fonctions de receveur du syndicat.

Signé : Le Président.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20190220-D007B-2019-DE Date de télétransmission : 26/02/2019 Date de réception préfecture : 26/02/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D007B-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 008 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Objet : Engagement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019, pour le budget principal et sur le budget annexe « chaudronnerie »

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de dépenses liées à des projets inscrits au budget en 2018 ou approuvés par délibération.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

AUTORISE

M. le Président ou son représentant, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'exercice 2019 et avant le vote du budget 2019 les dépenses dans les limites suivantes :

Budget principal

OPERATION	MONTANT
Aménagement du siège (2184 – 2183)	10 000 €
Etudes (2031)	10 000 €
Communication (2312)	5 000 €
Construction groupe scolaire LOULES (2313)	300 000 €
TOTAL	325 000 €

Budget annexe chaudronnerie

OPERATION	MONTANT
Travaux (2313)	115 000 €
TOTAL	115 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 009 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Vote : Unanimité

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de bâtiments industriels.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise de M RISPAL a sollicité une convention d'occupation précaire pour lui permettre de finaliser le projet de développement de son entreprise.

Il propose de louer le local au tarif de 600€ HT/mois. Il donne lecture du projet d'occupation précaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire avec M RISPAL pour la location à titre précaire pour une durée de 1 an, à compter du 01/03/2019, de locaux tels que définis dans la convention ci annexée (annexe 1) au tarif de 600 € HT/mois

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D009-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

MR RISPAL domicilié à Lanespède,

Ci-après dénommé l'occupant,

Et

La communauté de communes des coteaux du val d'Arros représentée par **Monsieur Christian ALEGRET** son Président
Dont le siège est 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

D'autre part,

Dans le cadre des projets de développement de son activité, M RISPAL a demandé à occuper les locaux objets de la présente pour une durée de quelques mois. Telle est la raison de la courte durée de cette occupation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- **Article 1 - Objet de la convention**

Le propriétaire consent à l'occupant qui accepte, une convention d'occupation précaire et met à sa disposition les locaux ci-après désignés :

Un bâtiment d'accueil d'entreprises, situé à Tournay, 18 rue du Gabastou, sur la parcelle n°1182 section B de Rensou - composé de :

- **un local de 160 m²** environ.
- **une aire de parking** est également comprise dans le présent bail.

Le preneur déclare connaître parfaitement les éléments mentionnés dans ce paragraphe après les avoir vus et visités. Le preneur déclare être parfaitement informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ces dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucun droit à renouvellement ni d'aucune indemnité.

- **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an** à compter du **01/03/2019**, elle prendra fin le **28/02/2020**.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment à condition de délivrer congé à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY
Tél : 05 62 35 24 23 - contact@coteaux-val-arros.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D009-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

- **Article 3 - Destination des lieux**

Le preneur, devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

- **Article 5 - Etat de livraison**

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.

A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

- **Article 6 - Entretien**

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration du bail.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires ... ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité

L'occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail

Il devra notamment faire entretenir, remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations donc le preneur à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par dégradations résultant de son fait, du à son personnel ou de ses visiteurs et clients dans les lieux loués.

- **Article 7 - Grosses réparations**

Le propriétaire à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 40 jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tout travaux.

- **Article 8 - Travaux et réparations effectués par le propriétaire**

Le propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions, ou surélévations sans que l'occupant puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation alors même que, par dérogation à l'article 1724 du code civil, ces réparations dureraient plus de 40 jours.

- **Article 9 - Travaux et réparations effectués par le preneur**

Tout embellissement, améliorations et installations faits par le preneur à l'intérieur des locaux dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, et seront soumis à l'autorisation du bailleur avant travaux.

- **Article 10 - Garnissement**

L'occupant doit tenir constamment et garnir les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement de l'indemnité d'occupation et l'exécution des conditions de la présente convention.

- **Article 11 - Conditions générales d'utilisation**

L'occupant a l'obligation :

- d'exploiter le commerce
- de faire son affaire personnelle du gardiennage et la surveillance de ses locaux, Le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourra être victime dans les locaux loués.
- d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte de l'occupant à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de convention et de rembourser au propriétaire avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférent aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à la dite taxe.
- de laisser pénétrer en tout temps dans les locaux loués le propriétaire ses mandataires les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.
- de prendre en charge ou assumer par dérogation à l'article 1723 du code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués que le propriétaire se réserve d'effectuer, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, de renoncer à toute indemnité de ce chef.
- de faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et ses frais, sans que le propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.
- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.

- **Article 12 - Assurance**

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'occupant devra déclarer immédiatement au propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De convention expresse toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre, pour quelque cause que soit, seront affectées au privilège du propriétaire le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

- **Article 13 - Visite des lieux**

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

- **Article 14 - Interruption dans les services collectifs**

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du téléphone, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

- **Article 15 - Restitution des locaux**

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du bail en cours.

- **Article 16 - Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions.

- **Article 17 - Charges – Prestations - Taxes**

Le preneur fera son affaire des taxes municipales d'enlèvement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié) ou remboursera au bailleur, si ce dernier était amené en assumer la charge.

- **Article 18 - Impôts et taxes**

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement.

- **Article 19 - Cession et sous location**

Il est interdit à l'occupant de céder son bail de sous louer, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur.

Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du propriétaire et entraînera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du contrat dans les conditions et avec les conséquences prévus à la close résolutoire et sans préjudice de tous dommages intérêts.

- **Article 20 - Abonnements**

L'occupant fera affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, l'électricité, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge.

La responsabilité du propriétaire ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ses services collectifs.

- **Article 21 - Indemnités d'occupation**

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 600 € H.T. soit 720 € TTC que l'occupant s'engage à payer d'avance le 1er de chaque mois.

- **Article 22 - Clause résolutoire**

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution d'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire un mois après une commandement de payer l'indemnité d'occupation resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

- **Article 23 - Attribution de compétence**

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

- **Article 24 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites ainsi que de la notification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le propriétaire à son domicile.

Fait à Tournay, le

Le Preneur :

Le Bailleur :

*Le Président,
Communauté de communes des coteaux du val d'Arros*

Christian ALEGRET

Etabli en double exemplaire.

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY
Tél : 05 62 35 24 23 - contact@coteaux-val-arros.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D009-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 010 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Vote : Unanimité

Objet : signature d'un avenant N°1 au lot 1 du marché de travaux chaudronnerie.

Vue la délibération DE51-2018 du 13/06/2019 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment chaudronnerie

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus à hauteur de 1700.20 € HT ce qui représente 2.16% du marché initial de ce lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'un avenant N°1 au marché de travaux chaudronnerie lot 1 avec M VIGNES à hauteur de 1700.20€HT supplémentaire portant le lot à 80 467.94 €.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D010-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

avenant n° 1

renovation de locaux industriels et artisanaux - tournay

parties contractantes

entre les soussignés:

d'une part, le maître d'ouvrage

: communauté de communes
des coteaux du val d'arros
65190 tournay

et d'autre part, l'entreprise

: **vignes**
65320 bordères sur échez

titulaire du lot n°

: **01. démolition . gros œuvre**

il est convenu ce que suit :

article 1 - objet de l'avenant

le présent avenant a pour objet

: la dépose d'une porte compris remplissage maçonnée, et la mise en à niveau du sol. Ensemble découvert lors de la démolition de la construction située dans la partie arrière du bâtiment B, suivant devis 995349T2 de l'entreprise VIGNES en date du 06/11/2018.

article 2 - montant de l'avenant

montant total h.t. : 1 700,20 euros
montant t.v.a. (20%) : 340,04 euros
montant t.t.c. : **2 040,24 euros**

article 3 - incidence financière

le montant du marché de base augmenté du présent avenant est porté à la somme de :

montant du marché de base h.t. : 78 767,74 euros
montant de l'avenant h.t. : 1 700,20 euros
montant total h.t. : 80 467,94 euros

montant t.v.a. (20%) : 16 093,59 euros
nouveau montant t.t.c. : 96 561,53 euros

quatre vingt seize mille cinq cent soixante et un euros et cinquante trois centimes toutes taxes comprises

article 4 - dispositions générales

toutes les clauses du marché initial restent valables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

fait à **trie sur baise** le 14 novembre 2018

le pouvoir adjudicateur
monsieur le maire

l'entreprise



ENTREPRISE VIGNES
6, rue de l'Industrie
65320 BORDERES SUR L'ECHEZ
Tél. : 05 62 36 76 11 - Fax : 05 62 37 87 92
SIRET : 309 599 405 00037

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D010-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

BATIMENT - MACONNERIE - BETON ARME

Entreprise VIGNES

SA AU CAPITAL DE 40.000 EUROS

6 rue de l'Industrie
Zone industrielle

65320 BORDERES SUR ECHEZ

Tél : 05 62 36 76 11

Fax : 05 62 37 87 92

Site Internet : <http://vignes-ent.fr>

e-mail : ENTREPRISE-VIGNES@Wanadoo.fr

COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON

MAISON du CANTON - PLACE d'ASTARAC

65190 TOURNAY

DEVIS	Référence: 995349T2	BORDERES SUR ECHEZ , le 06/11/2018
OBJET :	RENOVATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET ARTISANAUX	

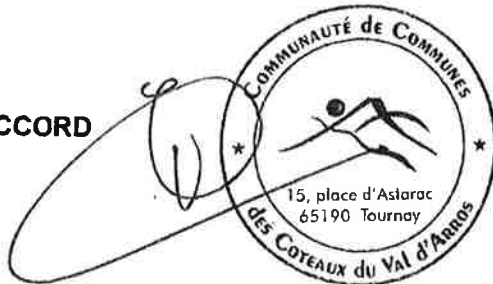
COMMUNES du CANTON de TOURNAY

Référence : 995349T2

PHASE	DESIGNATION	UN	QUANT.	PRIX UN.	MONTANT
1	<u>Demande complémentaire du 6/11/2018</u> Suite a la demolition du bloc repere 4 batiment B				
1.1	Dépose et évacuation de la porte existante et rebouchage en agglos creux de 20*20*50 (non enduits)	Ens	1,00	100,96	100,96
1.2	Remplissage béton sur décaissé 28 cm compris ferrailage et approvisionnement 6.30*4.20	M2	26,46	60,44	1 599,24
	TOTAL Demande complémentaire du 6/11/2018				1 700,20

BON POUR ACCORD

Le client :



TOTAL H.T.	1 700,20
TOTAL TVA 20,00 %	340,04
TOTAL TTC	2 040,24

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

ENTREPRISE VIGNES

6, rue de l'Industrie
65320 BORDERES SUR ECHEZ
Tél : 05 62 36 76 11 - Fax : 05 62 37 87 92
SIRET : 309 599 405 00037

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 011 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Vote : POUR : 49 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1

Objet : Projet de réalisation d'un plateau sportif dans le cadre du groupe scolaire de LOULES d'une enveloppe de 54 625 € HT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que lors du dernier comité de pilotage du Groupe scolaire de Loules, le problème des espaces disponibles pour le sport a été évoqué. Après de nombreuses concertations, et considérant la configuration du terrain, une seule solution technique financièrement abordable a été trouvée permettant de disposer d'un espace sportif de dimension identique à celle d'un terrain de hand-ball. Le coût a été étudié à hauteur de 54 625 € HT de travaux.

Il propose d'approuver cette opération. Il propose de mettre en vente la parcelle qui restera derrière l'école de façon à participer au financement de cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
PAR 49 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE

Le projet de création d'un plateau sportif sur le groupe scolaire de Loules pour une enveloppe de 54 625 € HT et le principe de vendre la parcelle attenante.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-20070803-20190220-D011-2019-DE
Date de transmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 012 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Vote : UNANIMITE

Objet : Approbation du projet de territoire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président évoque le projet de territoire qui a été adressé à tous les délégués avec la convocation et l'ordre du jour. Il rappelle toute la procédure d'enquête de concertation et de débat qui a donné lieu à ce résultat. Il demande s'il y a des observations.

M Rémy LESAULNIER évoque l'objectif 1.2 page 13, alinéa 2, qui évoque l'ADMR en indiquant qu'il serait utile d'en assurer une meilleure coordination à l'échelle communautaire. Il explique que l'ADMR a pour objectif d'être une structure de proximité et qu'il s'agit d'une volonté de l'association d'avoir une structure par village pour être au plus près des usagers. Il indique qu'il y a déjà une coordination qui se fait au niveau de la fédération départementale et satisfait l'ADMR. Enfin il ajoute que l'ADMR contractualise avec de nombreux partenaires dont le département et dans ce cadre, signe des engagements clairs en termes de qualité, de transparence et de méthodes de travail. Aujourd'hui toutes les communes de la Communauté de Communes sont desservies par l'ADMR. La phrase évoquée plus haut au sujet de l'ADMR ne répond pas à un besoin de l'ADMR et irait à l'encontre de son fonctionnement actuel qui donne des résultats tout à fait satisfaisants en toute transparence.

Le Président confirme que cette phrase n'a rien à faire dans cet objectif 1.2 dont il donne lecture comme suit : *Assurer un accès aux soins et aux services d'accompagnement des personnes âgées dépendantes*. Elle est précisée par cette phrase : *l'offre de soins actuelle est inégale sur le territoire communautaire et il convient de réfléchir, dans une vision prospective, à un bon équilibre des services médicaux et paramédicaux*.

Il propose d'enlever la phrase sur l'ADMR en ne gardant que la première partie de cette phrase. M DAYDE président de la Commission présente le compte rendu de la dernière réunion du comité de pilotage qui a approuvé le projet de territoire et à commencer à en décliner les axes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE

APPROUVE

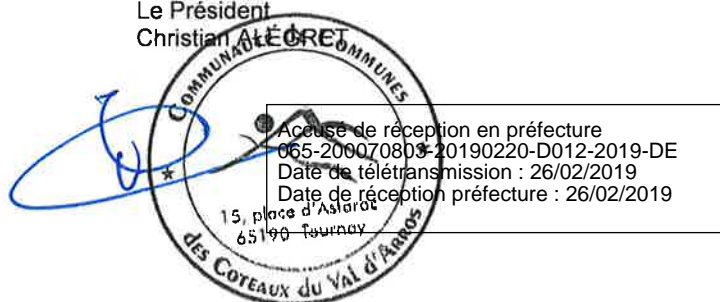
Le projet de territoire modifié tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D012-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

PROJET DE TERRITOIRE DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Janvier 2019

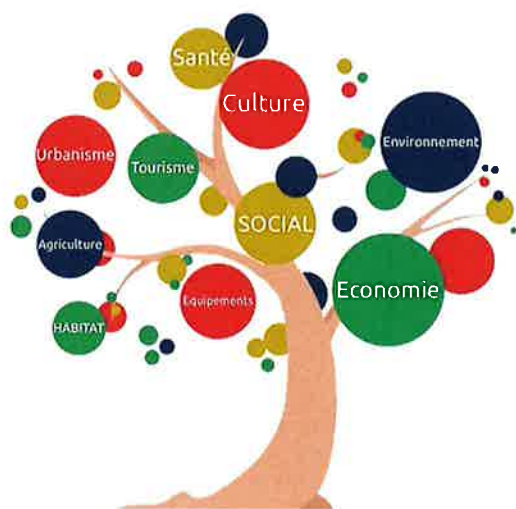
SOMMAIRE

Editorial	page 3
Les chiffres clés du territoires	page 4
Une démarche participative pour élaborer le projet	page 7
Synthèse du diagnostic partagé	page 8
Les douze enjeux identifiés	page 9
Le plan d'actions	page 10
Axe stratégique n°1 : Assurer un bon niveau de services aux familles et à la population	page 11
Axe stratégique n°2 : Aménager et développer les potentialités du territoire	page 14
Axe stratégique n°3 : Préserver le cadre de vie et s'engager dans une politique environnementale exemplaire	page 18
Axe stratégique n°4 : Faire connaître et reconnaître le territoire des Coteaux du Val d'Arros	page 20
Tableau de synthèse du plan d'actions	page 23

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Pyrénées, les Communautés de Communes du Canton de Tournay et des Coteaux de Pouyastruc ont été amenées à fusionner pour constituer à partir du 1^{er} janvier 2017 la **nouvelle Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros**.

Ce choix se justifiait par la nécessité pour ces deux territoires de travailler ensemble pour relever un certain nombre de défis : *renforcer l'offre de services à la population notamment dans le domaine de la santé, favoriser l'émergence de projets dans l'agriculture et l'agro-alimentaire, organiser la promotion du tourisme.*

Alors que la démographie des Hautes-Pyrénées est relative stable, notre nouvelle Communauté, située au cœur des Coteaux et proche des bassins d'emplois de Tarbes, de Bagnères-de-Bigorre et Lannemezan, est une des rares à voir sa population progresser de manière significative.



Recherchant une qualité de vie, de nouvelles familles viennent s'y installer, et souhaitent bénéficier de services, notamment pour les enfants et les jeunes.

C'est pour cela qu'avec l'ensemble des vice-présidents, nous avons souhaité engager une réflexion partagée avec l'ensemble des élus et des acteurs du territoire sur l'avenir du territoire et les projets à mettre en œuvre collectivement pour accompagner le développement économique et répondre aux attentes et besoins de services de la population.

C'est l'objet de ce projet de territoire qui doit donner du sens à l'action communautaire et définir des orientations stratégiques pour les prochaines années. Il s'agit de créer une dynamique autour de la coopération intercommunale et de forger un esprit communautaire à l'échelle de ce grand territoire.

Trois axes de réflexions ont été approfondis et structure ce projet de territoire :

1. **Assurer un bon niveau de services aux familles et à la population**
2. **Aménager et développer les potentialités du territoire**
3. **Préserver un cadre de vie de qualité et sécurisé**

Le projet de territoire que vous pourrez découvrir dans ce document est le fruit d'une démarche résolument dynamique, ambitieuse et durable, pour un territoire attractif, créatif et solidaire.

Christian ALEGRET
Président

Entre ruralité et péri-urbanité notre territoire doit trouver son identité et affirmer ses spécificités.

LES CHIFFRES CLES DU TERRITOIRE

- 53 communes.
- 11 619 habitants (2016) dont 25% vivent dans les 3 principales communes (*Tournay, Bordes, Pouyastruc*).

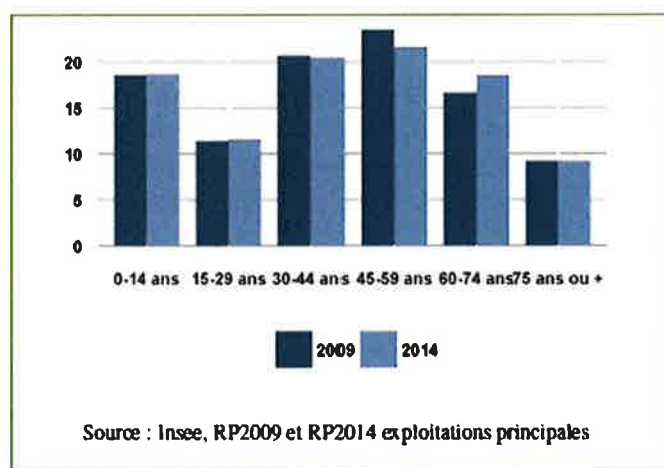
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	8 247.0	8 232.0	8 654.0	9 136.0	9 294.0	10 599.0	11 484.0
Densité moyenne (hab/km ²)	31.3	31.3	32.9	34.7	35.3	40.2	43.6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 à RP2014 exploitations principales.

- Une croissance démographique importante, signe de son attractivité :
 - 1,6% par an entre 2009 et 2014 (-0,1% dans les Hautes-Pyrénées),
 - Avec un solde naturel positif.
 - Une progression de la population de près de 25% en 15 ans.
- 44 hab/km², une densité légèrement inférieure à la moyenne départementale.

- Un territoire plus jeune que la moyenne départementale

Proportion de la population	Val d'Arros	Hautes-Pyrénées
Habitants < 14 ans	18,7 %	15,3 %
Habitants > 75 ans	9,2 %	13,5%



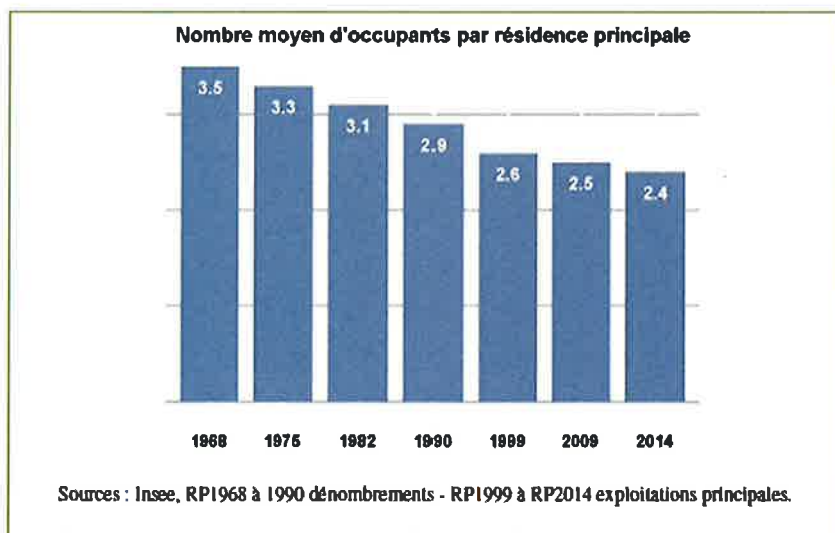
● Un territoire avec des caractéristiques rurales mais qui tendent à s'estomper

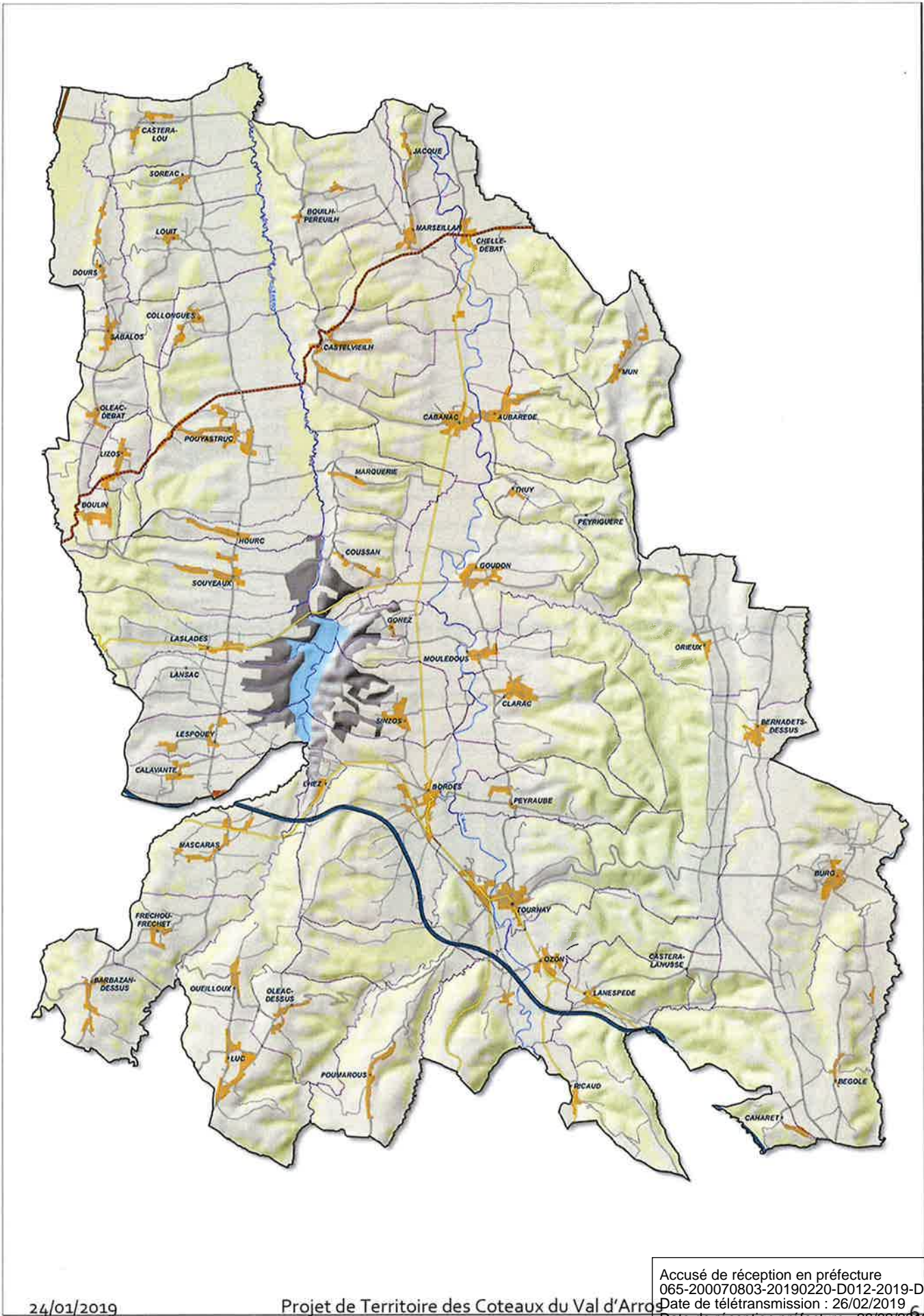
Proportion de la population	Val d'Arros	Hautes-Pyrénées
Agriculteurs	2,6 %	1,4 %
Cadres	5,8 %	5 %

	2014	%	2009	%
Ensemble	9 364	100.0	8 684	100.0
Agriculteurs exploitants	243	2.6	370	4.3
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	400	4.3	421	4.8
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	545	5.8	448	5.2
Professions intermédiaires	1 440	15.4	1 268	14.6
Employés	1 655	17.7	1 505	17.3
Ouvriers	1 046	11.2	949	10.9
Retraités	2 855	30.5	2 632	30.3
Autres sans activité professionnelle	1 175	12.6	1 089	12.6

Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires.

● Un territoire essentiellement résidentiel, 85% des ménages sont propriétaires de leur logement





24/01/2019

Projet de Territoire des Coteaux du Val d'Arro
Territoires Citoyens Conseils

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20190220-D012-2019-DE
 Date de télétransmission : 26/02/2019
 Date de réception préfecture : 26/02/2019

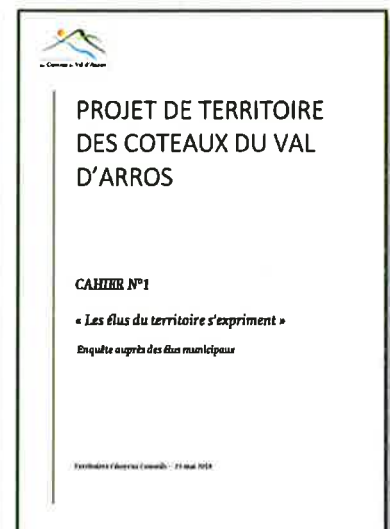
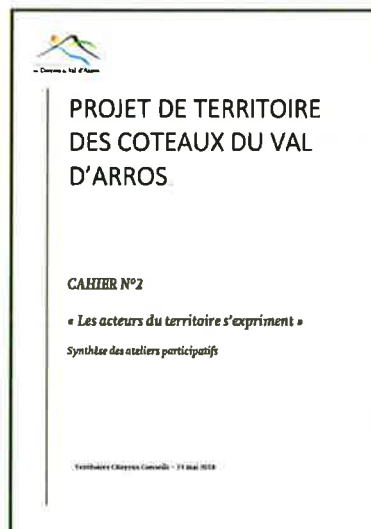
UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE POUR ELABORER LE PROJET

Le diagnostic partagé est l'aboutissement d'une importante démarche de concertation et de participation pour :

- **Faire émerger une vision de territoire partagée.**
- **Organiser et arbitrer des choix pour trouver le bon et juste équilibre entre :**
 - *Un cadre de vie agréable pour la population actuelle et attractif pour de nouveaux habitants.*
 - *Un niveau de services à la population suffisant pour éviter des déplacements trop nombreux.*
 - *Un territoire propice au développement d'activités économiques notamment les services, l'artisanat et le tourisme.*
 - *Un nécessaire soutien à l'agriculture.*
 - *Un espace récréatif de proximité pour des populations en recherche de contact avec la nature.*
- **Construire un plan d'actions concrètes pour les 5 prochaines années.**



Les synthèses de l'enquête auprès des élus et des ateliers participatifs font l'objet des Cahiers n°1 et n°2.



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ

ATOUTS

- Un positionnement géographique stratégique, proche des bassins d'emplois de Tarbes, Lannemezan et Bagnères.
- Une très bonne desserte autoroutière (gare péage) et ferroviaire (gare TER).
- Un environnement naturel de grande qualité, de beaux paysages dans un cadre de ruralité aux pieds des montagnes.
- Le lac de l'Arrêt-Darré
- Une offre de services pour le maintien à domicile de personnes âgées (ADMR)
- Des écoles regroupées (RPI).
- Une population jeune et active avec un pouvoir d'achat supérieur à la moyenne départementale.
- Une fiscalité locale peu élevée.
- Un milieu associatif dynamique.
- Des activités agricoles encore bien présentes et diversifiées.
- Des artisans présents dans les communes.

FAIBLESSES

- Des acteurs locaux peu enclin au changement et à l'innovation.
- Une cohésion entre élus encore fragile.
- Peu de fiscalité des entreprises et des ressources financières assez faibles pour la Communauté de Communes qui reposent essentiellement sur les ménages.
- Très peu d'activités économiques.
- Le tourisme peu développé, des capacités hôtelières faibles et un manque d'aménagements autour du lac.
- Pas de maison de retraite (EHPAD).
- Peu de commerces de proximité dans les communes.
- Manque de médecins (secteur Tournay).
- Pas de politique d'urbanisme commune entraînant une urbanisation peu cohérente.
- Offre pour l'accueil de la petite enfance insuffisante et pas d'harmonisation de l'offre scolaire.
- Manque d'équipements sportifs et culturels.

OPPORTUNITES

- Deux territoires réunis qui ont des caractéristiques similaires.
- Une nouvelle Communauté de Communes et des possibilités de mutualisation nouvelle.
- Co-construction du projet de territoire en mobilisant les acteurs du territoire.
- Redessiner la carte scolaire et mettre en place une politique coordonnée.
- La nouvelle carte intercommunale et intérêt à créer des alliances avec les autres EPCI.
- Le schéma de services à la population en Hautes-Pyrénées.
- Le déploiement du haut-débit.
- Un patrimoine naturel et bâti de qualité pouvant être valorisé.
- Le montée en puissance du tourisme de loisirs et de proximité.
- Le développement toulousain qui peut créer des besoins pour les populations métropolitaines (loisirs, télétravail...)

MENACES

- Territoire très dépendant de la dynamique économique du bassin d'emploi de Tarbes.
- L'attractivité de Toulouse qui pourrait « aspirer » la population.
- Beaucoup de jeunes quittent le territoire.
- Un réel risque de dégradation de l'offre de santé (départ de médecins en retraite).
- Une nouvelle carte scolaire départementale ne respectant pas les attentes des élus communaux.
- Difficulté de travailler avec toutes les communes, possible frein à l'évolution intercommunale.
- Les difficultés de mise en place de la nouvelle Communauté de Communes qui peut freiner les projets et les dynamiques pré-existantes.

LES DOUZE ENJEUX IDENTIFIÉS

Le diagnostic partagé a permis d'identifier **12 enjeux spécifiques au territoire**.

Ces enjeux ont servi de base pour définir les orientations stratégiques qui ont structuré le plan d'actions du Projet de territoire.

1. METTRE EN ŒUVRE UNE ACTION DYNAMIQUE POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES.
2. CONFORTER L'AGRICULTURE LOCALE ET L'EXPLOITATION FORESTIERE.
3. STRUCTURER UNE POLITIQUE TOURISTIQUE AUTOUR DES LOISIRS DE PROXIMITE.
4. PRESERVER LE CADRE DE VIE ET S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EXEMPLAIRE.
5. ENGAGER UNE REFLEXION PARTAGEE SUR L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
6. GARANTIR UN BON NIVEAU DE SERVICES EN PROXIMITE POUR LA POPULATION ET LES FAMILLES.
7. HARMONISER L'OFFRE SCOLAIRE POUR ASSURER UNE EDUCATION DE QUALITE.
8. ASSURER UN ACCES AUX SOINS ET AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES
9. S'APPUYER SUR LE RESEAU ASSOCIATIF POUR RENFORCER LES ANIMATIONS LOCALES.
10. FACILITER DES DYNAMIQUES DE RESEAU ENTRE LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR CREER UN VERITABLE ESPRIT COMMUNAUTAIRE
11. MIEUX FAIRE CONNAITRE LE TERRITOIRE ET SES ACTIVITES ET METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION SUR LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES
12. ORGANISER LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE ET OPTIMISER LES RESSOURCES DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES/EPCI).

LE PLAN D' ACTIONS

La démarche participative et le diagnostic partagé réalisé a permis de dégager :

- 4 orientations stratégiques
- 13 objectifs
- 44 actions

**Assurer un bon niveau de services
aux familles et à la population en mobilisant
tous les opérateurs publics et associatifs**

- 3 objectifs
- 12 actions

**Aménager et développer
les potentialités du territoire**

- 4 objectifs
- 16 actions

**Préserver le cadre de vie et s'engager
dans une politique environnementale exemplaire**

- 3 objectifs
- 6 actions

**Faire connaître et reconnaître
le Territoire des Coteaux du Val d'Arros**

- 3 objectifs
- 10 actions

AXE STRATEGIQUE N°1

ASSURER UN BON NIVEAU DE SERVICES AUX FAMILLES ET A LA POPULATION EN MOBILISANT TOUS LES OPERATEURS PUBLICS ET ASSOCIATIFS.

Le diagnostic a relevé le dynamisme démographique du territoire qui constitue un espace de résidence privilégié et attractif où la qualité de vie est recherchée. Les familles installées souhaitent bénéficier de services de proximité et de qualité notamment pour leurs enfants et adolescents et leurs aînés.

L'offre de services proposée par les collectivités, les opérateurs de services publics ou privés et les associations est déjà importante. Mais il est toutefois nécessaire de veiller au maintien de ces services, à leur bonne répartition sur l'ensemble du territoire et à leur accessibilité tant physique que numérique.

Une attention particulière sera portée sur l'éducation au travers d'une offre de scolarisation adaptée aux besoins actuels et futurs et des activités culturelles et sportives de qualité. La santé constitue aussi une priorité avec une garantie d'accès aux soins dans de bonnes conditions, notamment pour les personnes âgées.

Pour relever ces défis, cette ambition doit être portée par l'ensemble des acteurs du territoire. C'est pourquoi la Communauté de Communes entend mobiliser tous les partenaires publics et privés, notamment associatifs, pour mettre en œuvre le plan d'actions envisagé.

Trois objectifs ont été fixés pour décliner cet axe stratégique :

Objectif 1.1 : Garantir l'accès aux services en proximité pour la population et les familles, en s'appuyant sur la convention territoriale du SDAASP signée avec le Département.

Objectif 1.2 : Assurer un accès aux soins et aux services d'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

Objectif 1.3 : Harmoniser l'offre scolaire pour assurer une éducation de qualité.

Objectif 1.1

Garantir l'accès aux services en proximité pour la population et les familles, en s'appuyant sur la convention territoriale du SDAASP signée avec le Département.

En cohérence avec le schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées animé par le Conseil Départemental et l'Etat, la Communauté de Communes souhaite accompagner et déployer une offre de services aux habitants prenant en compte tous les âges, les besoins et les modes de vie des habitants.

Action 1

Etablir un schéma communautaire des services petite enfance, enfance et jeunesse sur la base d'une analyse des besoins des familles et en contractualisant avec la CAF pour la mise en œuvre.

Partenaires à mobiliser

CAF et Conseil Départemental

Action 2

Développer le réseau des assistantes maternelles en valorisant ce métier et encourager la création de structures d'accueil collectif : maison d'assistantes maternelles (MAM) ou micro-crèches.

Partenaires à mobiliser

CAF et Conseil Départemental

Action 3

Renforcer l'offre des centres de loisirs.

Partenaires à mobiliser

Associations

Action 4

Etudier la possibilité de créer une maison des services au public (MSAP).

Partenaires à mobiliser

Etat, Conseil Départemental et opérateurs de services

Action 5

Informers les habitants sur les événements, les activités, les services proposés par l'ensemble des acteurs et opérateurs du territoire.

Partenaires à mobiliser

Associations et opérateurs de services

Action 6

Contribuer au maintien du commerce dans les centres-bourgs (dispositif régional).

Partenaires à mobiliser

Région et CCI

Action 7

Etudier la faisabilité d'un complexe sportif communautaire en adéquation avec les besoins des clubs sportifs.

Partenaires à mobiliser

Associations sportives et DDCSPP



Action à engager en 2019



Action à engager dès 2020

Objectif 1.2

Assurer un accès aux soins et aux services d'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

L'offre de soins actuelle est inégale sur le territoire communautaire et il convient de réfléchir, dans une vision prospective, à un bon équilibre des services médicaux et paramédicaux.

Les services à la personne (notamment au travers de l'ADMR) sont bien présents dans l'ensemble des communes.

Action 8

Etudier avec l'ARS les conditions de fonctionnement d'une maison de santé pluri-professionnels (MSP) sur le secteur de Tournay et de co-activités des professionnels de santé pour envisager un projet territorial de santé.

Partenaires à mobiliser

ARS, Conseil Départemental et professionnels de santé

Action 9

Mettre en réseau les professionnels de l'action sociale et sanitaire et les responsables associatifs pour faire émerger des projets partagés et collaboratifs pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Partenaires à mobiliser

Conseil Départemental, associations et professionnels des services

Objectif 1.3

Harmoniser l'offre scolaire pour assurer une éducation de qualité.

L'organisation des écoles au sein de la nouvelle communauté est issue de deux pratiques différentes. L'évolution des modes de vie (déplacements journaliers), la croissance démographique ralentie et l'adaptation de la carte scolaire départementale doivent amener les élus à réfléchir sur une organisation cohérente à l'échelle intercommunale pour garantir un niveau qualitatif de services pour les élèves et les enseignants autant pour les bâtiments scolaires que pour les activités associées à l'école (activités de loisirs, garderies, restauration, transports).

Action 10

Travailler collectivement avec les communes pour proposer une carte scolaire à l'échelle intercommunale.

Partenaires à mobiliser

Communes et Rectorat

Action 12

Généraliser les initiatives d'utilisation du numérique dans les classes.

Partenaires à mobiliser

Communes et enseignants

Action 11

Organiser à l'échelle intercommunale, les services liés à l'école : activités de loisirs, garderies, restauration, transports.

Partenaires à mobiliser

Communes et associations



Action à engager en 2019



Action à engager dès 2020

AMENAGER ET DEVELOPPER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

Le territoire de la nouvelle Communauté de Communes s'étend sur une superficie de 26 342 ha soit 6% de la superficie des Hautes-Pyrénées. Vallons, coteaux, forêts et terres agricoles constituent des paysages de qualité et offrent aux communes des capacités de développement qu'il convient d'aménager de manière harmonieuse pour préserver sa biodiversité. Une réflexion autour d'une politique d'aménagement du territoire coordonnée à l'échelle intercommunale est devenue nécessaire.

Le positionnement stratégique entre les trois bassins d'emplois de Tarbes, Lannemezan et Bagnères-de-Bigorre en a fait un territoire très attractif pour des populations actives recherchant un cadre de vie préservé tout en restant proche des aires urbaines. La très bonne accessibilité par la route, l'autoroute et la voie ferrée conforte cette attractivité.

Mais l'activité économique reste relativement peu développée, elle se concentre principalement sur l'artisanat, les services aux personnes et l'agriculture. Le potentiel de foncier au sein des zones d'activités permettrait d'accueillir de nouvelles entreprises mais pour cela il convient de mettre en place une véritable stratégie de développement économique pour accompagner les projets des entreprises.

L'agriculture et la sylviculture sont des activités à ne pas négliger et leur développement doit être organisé et mis en œuvre avec tous les acteurs de ces secteurs d'activité.

Enfin le Lac d'Arret Darré constitue un potentiel de développement pour organiser une politique touristique et de loisirs. L'aménagement d'équipements et de services autour de cette base de loisirs constitue un véritable atout pour le territoire.

Quatre objectifs ont été fixés pour décliner cet axe stratégique :

Objectif 2.1 : Mettre en œuvre une action dynamique pour développer les activités économiques.

Objectif 2.2 : Conforter l'agriculture locale et l'exploitation forestière.

Objectif 2.3 : Structurer une politique touristique autour des loisirs de proximité.

Objectif 2.4 : Engager une réflexion partagée sur l'urbanisme et l'aménagement de l'espace communautaire.

Objectif 2.1

Mettre en œuvre une action dynamique pour développer les activités économiques.

Le positionnement stratégique des Coteaux du Val d'Arros et son accessibilité rapide depuis l'autoroute ne sont pas suffisants pour attirer des entreprises. Il convient de mettre en place une action volontariste pour le développement économique et l'attractivité du territoire et encourager les initiatives économiques locales.

Action 13

Organiser l'offre foncière économique, valoriser les zones d'activités et renforcer leur commercialisation.

Partenaires à mobiliser

Associations d'entreprises et CCI

Organiser des temps de rencontres et d'échanges entre les entrepreneurs locaux (clubs d'entreprises).

Partenaires à mobiliser

Associations d'entreprises

Action 14

Créer un espace de coworking, en lien avec la MSAP, pour faciliter le télétravail et soutenir les travailleurs indépendants.

Partenaires à mobiliser

PETR et Région

Action 17

Proposer des locaux adaptés aux artisans (pépinières d'entreprises et/ou ateliers relais).

Partenaires à mobiliser

Chambre des Métiers et Région

Action 15

Disposer d'une offre de services pour les entreprises (accueil des porteurs de projets, mise en relation avec les institutions, aides au recrutement...).

Partenaires à mobiliser

Associations d'entreprises et CCI

Action 16



Action à engager dès 2019



Action à engager dès 2020

Objectif 2.2

Conforter l'agriculture locale et l'exploitation forestière.

L'agriculture est encore bien présente dans le territoire mais son dynamisme risque de s'amenuiser et les mutations vers des productions plus intensives réduisent les possibilités de nouvelles installations. Or ce secteur d'activités peut être encore source d'emplois notamment en développant les valorisations des productions par les agriculteurs. La forêt est aussi une ressource importante dans le territoire et mériterait une meilleure exploitation et valorisation.

Action 18

Encourager l'agriculture locale et le maraichage en favorisant les circuits courts et les produits biologiques dans la restauration scolaire et les groupements d'achat collectifs ou les marchés locaux (programme alimentaire territorial)

Partenaires à mobiliser

Associations d'agriculteurs et Chambre d'Agriculture

Action 19

Etudier la faisabilité d'une cuisine centrale adaptée aux besoins du territoire.

Partenaires à mobiliser

Communes

Action 20

Informers les propriétaires forestiers sur l'importance d'une bonne exploitation des bois et forêts.

Partenaires à mobiliser

CRPF et Chambre d'Agriculture

Action 21

Sensibiliser à l'intérêt des arbres et des haies et leur impact sur la qualité des sols et des rivières, notamment en organisant des visites sur le terrain pour les scolaires et les familles.

Partenaires à mobiliser

Syndicats de rivières

Objectif 2.3

Structurer une politique touristique autour des loisirs de proximité.

Le territoire dispose d'un cadre naturel de grande qualité et d'un site remarquable avec le lac d'Arrêt Darré. Mais les aménagements sont soit inexistantes, soit peu adaptés pour l'accueil d'une potentielle clientèle vivant dans le périmètre régional. Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements adaptés, de développer les initiatives privées pour l'accueil touristique et d'engager une politique de promotion.

Action 22

Créer un Office du Tourisme Communautaire pour assurer l'accueil et la promotion.

Partenaires à mobiliser

Offices de tourisme et Conseil Départemental

Action à engager dès 2019

Action à engager dès 2020

Action 23

Aménager progressivement une véritable base de loisirs pour le lac d'Arrêt Darré (restauration, aire camping car, espace pique-nique, activités nautiques, aire de jeux, signalétique et orientation)

Partenaires à mobiliser

Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, Conseil Départemental et Etat

Action 24

Entretien et aménagement des sentiers de randonnée pédestre autour du lac et dans l'ensemble du territoire et en assurer la promotion avec un topoguide.

Partenaires à mobiliser

Conseil Départemental

Action 25

Encourager la création de chambres d'hôtes.

Partenaires à mobiliser

Conseil Départemental et Région

Objectif 2.4

Engager une réflexion partagée sur l'urbanisme et l'aménagement de l'espace communautaire.

Cette réflexion intercommunale devient indispensable pour disposer d'une vision partagée et d'une action coordonnée pour préparer l'avenir du territoire. La mise en place d'un PLUI à l'échelle communautaire et d'un SCOT avec les autres territoires voisins sera à terme indispensable pour maîtriser la consommation foncière et préserver le cadre naturel.

Action 26

Former les élus sur les enjeux de l'aménagement à l'échelle intercommunale pour harmoniser les politiques d'urbanisme des communes (anticiper la mise en œuvre à terme d'un PLUI)

Partenaires à mobiliser

DDT

Réfléchir à une politique coordonnée de l'habitat et encourager la construction de logements locatifs.

Partenaires à mobiliser

DDT et Conseil Départemental


Action 27

Réaliser une étude paysagère et architecturale et une évaluation environnementale à l'échelle intercommunale.

Partenaires à mobiliser

DDT

Action 28

 Action à engager dès 2019

 Action à engager dès 2020

AXE STRATEGIQUE N°3

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EXEMPLAIRE.

Tous les acteurs et habitants reconnaissent la qualité du cadre de vie des Coteaux du Val d'Arros. Il convient d'en assurer une bonne préservation et en même temps d'engager le territoire dans une démarche de transition écologique au travers d'actions environnementales et de protection de la nature.

La Communauté de Communes est directement concernée par la gestion des déchets ménagers qu'elle doit assurer et le sera bientôt pour la gestion du cycle de l'eau. Ce sont deux compétences essentielles pour la préservation de l'environnement qui méritent une attention particulière et doivent faire l'objet d'une organisation exemplaire et d'une concertation entre les communes et les usagers pour garantir un service de qualité et préserver de l'environnement.

La protection de l'environnement est essentielle dans le contexte actuel du changement climatique, il est donc important d'accompagner les politiques publiques mises en œuvre par des actions volontaristes d'éducation à la protection de l'environnement.

Trois objectifs ont été fixés pour décliner cet axe stratégique :

Objectif 3.1 : Réorganiser le dispositif de collecte des ordures ménagères pour le rendre plus performant et cohérent et résorber les anciennes décharges.

Objectif 3.2 : Anticiper la prise de compétence communautaire pour gérer le cycle de l'eau (eau potable et assainissement).

Objectif 3.3 : Initier es actions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Objectif 3.1

Réorganiser le dispositif de collecte des ordures ménagères pour le rendre plus performant et cohérent et résorber les anciennes décharges.

Action 29

Réorganiser le dispositif de collecte des ordures ménagères et ses modalités de financement pour le rendre plus performant et cohérent

Partenaires à mobiliser

Syndicats

Action 30

Moderniser les structures pour le tri des déchets et renforcer les actions de sensibilisation au tri

Partenaires à mobiliser

Syndicats

Objectif 3.2

Anticiper la prise de compétence communautaire pour gérer le cycle de l'eau (eau potable et assainissement).

Action 31

Etablir un état des lieux des modalités d'exercice de la compétence eau/assainissement en vue de préparer la prise de compétence communautaire.

Partenaires à mobiliser

Communes

Action 32

S'organiser avec les territoires voisins pour assurer la compétence GEMAPI en cohérence avec les bassins versants.

Partenaires à mobiliser

EPCI et Syndicats

Objectif 3.3

Initier es actions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Action 33

Mieux intégrer les enfants scolarisés dans les projets notamment environnementaux (sensibilisation à la qualité de l'eau, au tri des déchets, aux productions bios...).

Partenaires à mobiliser

Enseignants et associations

Action 34

Réfléchir avec d'autres territoires sur les possibilités de mener un Plan Climat Air Energie Territorial.

Partenaires à mobiliser

DDT, ARS et Ademe

Action à engager dès 2019

Action à engager dès 2020

AXE STRATEGIQUE N°4

FAIRE CONNAITRE ET RECONNAITRE LE TERRITOIRE VAL D'ARROS

Lors de la démarche participative pour élaborer le Projet de Territoire, la communication est souvent apparue comme indispensable pour contribuer à la dynamique intercommunale.

Elle est nécessaire pour faire connaître le territoire, ses atouts et ses activités mais aussi pour permettre à tous les habitants du territoire de pouvoir disposer d'une information actualisée sur les services dont ils ont besoin.

Trois objectifs ont été fixés pour décliner cet axe stratégique :

Objectif 4.1 : Organiser les services de la communauté et optimiser les ressources du bloc communal (communes/EPCI).

Objectif 4.2 : Encourager les dynamiques de réseau entre les associations du territoire pour créer un véritable esprit communautaire.

Objectif 4.3 : Mieux faire connaître le territoire et ses activités et mettre en place une communication sur les actions.

Objectif 4.1

Organiser les services de la communauté et optimiser les ressources du bloc communal (communes/EPCI).

L'organisation de la Communauté est issue de la fusion des deux anciennes CC. L'ambition exprimée par le projet de territoire nécessite de repenser l'organisation des services pour répondre au mieux aux attentes des élus et aux besoins des populations et acteurs du territoire. La mutualisation de certaines ressources (personnel, matériel, locaux...) avec les communes membres pourrait être une opportunité de renforcer la performance à moindre coût.

Action 35

Réaliser un schéma de mutualisation et envisager un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de communes.

Partenaires à mobiliser
Communes et DDFIP

Action 37

Réaliser un plan patrimonial pour optimiser les biens immobiliers de la Communauté (plan de cession, construction de locaux adaptés et accessibles...).

Partenaires à mobiliser

Action 36

Conforter la concertation avec les communes par des réunions régulières par secteur pour rester proches des élus municipaux.

Partenaires à mobiliser
Communes

Action 38

Réorganiser les services techniques mis à disposition des communes.

Partenaires à mobiliser
Communes

Objectif 4.2

Encourager les dynamiques de réseau entre les associations du territoire pour créer un véritable esprit communautaire

La vie associative est riche et active. Il conviendrait de la soutenir pour assurer une bonne cohésion sociale et contribuer à l'animation dans les communes.

Action 39

Développer la Fête de la Communauté en associant plus fortement les associations locales.

Partenaires à mobiliser
Associations

Action à engager dès 2019

Action 40

Poursuivre et évaluer la nouvelle politique d'harmonisation des subventions.

Partenaires à mobiliser
Associations

Action à engager dès 2020

Action 41

Identifier les besoins des associations et réfléchir avec les communes aux moyens partagés pouvant leur être mis à disposition.

Partenaires à mobiliser

Communes et associations

Objectif 4.3

Mieux faire connaître le territoire et ses activités et mettre en place une communication sur les actions communautaires.

Action 42

Avoir une politique de communication globale : numérique, magazine, signalétique, trombinoscope...

Partenaires à mobiliser

Action 43

Disposer d'un site Internet facilement utilisable et pratique.

Partenaires à mobiliser

Action 44

Faire connaître le territoire à l'extérieur (promotion touristique, information sur les disponibilités immobilières existantes).

Partenaires à mobiliser

Action à engager dès 2019

Action à engager dès 2020



Communauté de Communes
du Coteaux du Val d'Arrois

PROJET DE TERRITOIRE : Préparation du plan d'actions Axe Stratégique N°1

Assurer un bon niveau de services aux familles et à la population en mobilisant tous les opérateurs publics et associatifs.

24/01/2019

Objectifs	Actions		Partenaires à mobiliser
	2019	2020	
<p>Garantir l'accès aux services en proximité pour la population et les familles, en</p> <p>1.1 s'appuyant sur la convention territoriale du SDAASP signée avec le Département</p> <p>Assurer un accès aux soins et aux services</p> <p>1.2 d'accompagnement des personnes</p> <p>Harmoniser l'offre scolaire pour assurer une éducation de qualité.</p> <p>1.3</p>	1	Etablir un schéma communautaire des services petite enfance, enfance et jeunesse sur la base d'une analyse des besoins des familles et en contractualisant avec la CAF pour la mise en œuvre.	CAF et CD65
	2	Développer le réseau des assistantes maternelles et encourager la création de structures d'accueil collectif : maison d'assistantes maternelles (MAM), micro-crèches.	CAF et CD65
	3	Renforcer l'offre des centres de loisirs.	Associations
	4	Etudier la possibilité de créer une maison des services au public (MSAP).	Etat et CD65, opérateurs de services
	5	Informier les habitants sur les événements, les activités, les services proposés par l'ensemble des acteurs et opérateurs du territoire.	Associations et opérateurs de services
	6	Contribuer au maintien du commerce dans les centres-bourgs (dispositif régional).	Région et CCI
	7	Etudier la faisabilité d'un complexe sportif communautaire en adéquation avec les besoins des clubs sportifs.	Associations sportives et DDCSPP
	8	Etudier avec l'ARS les conditions de fonctionnement d'une maison de santé pluri-professionnels (MSP) sur le secteur de Tournay et de co-activités des professionnels de santé pour envisager un projet territorial de santé.	ARS et CD65, professionnels de santé
	9	Mettre en réseau les professionnels de l'action sociale et sanitaire et les responsables associatifs pour faire émerger des projets partagés et collaboratifs pour le maintien à domicile des personnes âgées.	CD65, associations et professionnels des
	10	Travailler collectivement avec les communes pour proposer une carte scolaire à l'échelle intercommunale.	Communes et Rectorat
	11	Organiser à l'échelle intercommunale, les services liés à l'école : activités de loisirs, garderies, restauration, transports.	Communes et associations
	12	Généraliser les initiatives d'utilisation du numérique dans les classes.	Communes et enseignants



PROJET DE TERRITOIRE : Préparation du plan d'actions
Axe Stratégique N°2
Aménager et développer les potentialités du territoire.

24/01/2019

Objectifs	Actions	2019	2020	Partenaires à mobiliser
Mettre en œuvre une action dynamique pour développer les activités économiques. 2.1	13 Organiser l'offre foncière économique, valoriser les zones d'activités et renforcer leur commercialisation.			Associations entreprises et CCI
	14 Créer un espace de coworking, en lien avec la MSAP, pour faciliter le télétravail et soutenir les travailleurs indépendants.			PETR et Région
	15 Disposer d'une offre de services pour les entreprises (accueil des porteurs de projets, mise en relation avec les institutions, aides au recrutement...).			Associations entreprises et CCI
	16 Organiser des temps de rencontres et d'échanges entre les entrepreneurs locaux (clubs d'entreprises).			Associations entreprises
	17 Proposer des locaux adaptés aux artisans (pépinières d'entreprises et/ou ateliers relais).			Chambre des Métiers et Région
Conforter l'agriculture locale et l'exploitation forestière. 2.2	18 Encourager l'agriculture locale et le maraichage en favorisant les circuits courts et les produits biologiques dans la restauration scolaire et les groupements d'achat collectifs ou les marchés locaux (programme alimentaire territorial)			Associations agriculteurs et Chambre d'Agriculture
	19 Etudier la faisabilité d'une cuisine centrale adaptée aux besoins du territoire.			Communes
	20 Informer les propriétaires forestiers sur l'importance d'une bonne exploitation des bois et forêts.			CRPF et Chambre d'Agriculture
Structurer une politique touristique autour des loisirs de proximité. 2.3	21 Sensibiliser à l'intérêt des arbres et des haies et leur impact sur la qualité des sols et des rivières, notamment en organisant des visites sur le terrain pour les socallires et les familles.			Syndicats de rivières
	22 Créer un Office du Tourisme Communautaire pour assurer l'accueil et la promotion.			Offices de Tourisme et CD65
	23 Aménager progressivement une véritable base de loisirs pour le lac d'Arrêt Darré (restauration, aire camping car, espace pique-nique, activités nautiques, aire de jeux, signalétique et orientation)			CACG, CD65 et Etat
	24 Entretien et aménager les sentiers de randonnée pédestre autour du lac et dans l'ensemble du territoire et en assurer la promotion avec un topoguide.			CD65
Engager une réflexion partagée sur l'urbanisme et l'aménagement de l'espace communautaire. 2.4	25 Encourager la création de chambres d'hôtes.			CD65 et Région
	26 Former les élus sur les enjeux de l'aménagement à l'échelle intercommunale pour harmoniser les politiques d'urbanisme des communes (anticiper la mise en œuvre d'un PLU)			DDT
	27 Réaliser une étude paysagère et architecturale et une évaluation environnementale à l'échelle intercommunale.			DDT
	28 Réfléchir à une politique coordonnée de l'habitat et encourager la construction de logements localisés.			DDT et CD65

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20190220-D012-2019-DE
 Date de télétransmission : 26/02/2019
 Date de réception préfecture : 26/02/2019

24/01/2019



Communauté de Communes
du Val d'Arros

PROJET DE TERRITOIRE : Préparation du plan d'actions Axe Stratégique N°3

Préserver le cadre de vie et s'engager dans une politique environnementale exemplaire

24/01/2019

Objectifs	Actions		Partenaires à mobiliser
	2019	2020	
3.1 Réorganiser le dispositif de collecte des ordures ménagères pour le rendre plus performant et cohérent	29	Réorganiser le dispositif de collecte des ordures ménagères et ses modalités de financement pour le rendre plus performant et cohérent	Syndicats
	30	Moderniser les structures pour le tri des déchets et renforcer les actions de sensibilisation au tri	Syndicats
3.2 Anticiper la prise de compétence communautaire pour gérer le cycle de l'eau (eau potable et...)	31	Etablir un état des lieux des modalités d'exercice de la compétence eau/assainissement en vue de préparer la prise de compétence communautaire	Communes
	32	S'organiser avec les territoires voisins pour assurer la compétence GEMAPI en cohérence avec les bassins versants.	EPCI et Syndicats
3.3 Initier des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement	33	Mieux intégrer les enfants scolarisés dans les projets notamment environnementaux (sensibilisation à la qualité de l'eau, au tri des déchets, aux productions bios...).	Enseignants et associations
	34	Réfléchir avec d'autres territoires sur les possibilités de mener un Plan Climat Air Energie Territorial.	DDT, ARS et Ademe

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D012-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

24/01/2019



Communauté de Communes
du Val d'Arros

PROJET DE TERRITOIRE : Préparation du plan d'actions

Axe Stratégique N°4

Faire connaître et reconnaître le Territoire des Coteaux du Val d'Arros

24/01/2019

Objectifs	Actions		Partenaires à mobiliser
	2019	2020	
Organiser les services de la communauté et optimiser les ressources du bloc communal (communes/EPCI). 4.1	35 Réaliser un schéma de mutualisation et envisager un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de communes.		Communes et DDFIP
	36 Conforter la concertation avec les communes par des réunions régulières par secteur pour rester proches des élus municipaux.		Communes
	37 Réaliser un plan patrimonial pour optimiser les biens immobiliers de la Communauté (plan de cession, construction de locaux adaptés et accessibles...).		
	38 Réorganiser les services techniques mis à disposition des communes.		Communes
Encourager les dynamiques de réseau entre les associations du territoire pour créer un véritable esprit communautaire 4.2	39 Développer la Fête de la Communauté en associant plus fortement les associations locales.		Associations
	40 Poursuivre et évaluer la nouvelle politique d'harmonisation des subventions.		Associations
Mieux faire connaître le territoire et ses activités et mettre en place une communication sur les actions communautaires. 4.3	41 Identifier les besoins des associations et réfléchir avec les communes aux moyens partagés pouvant leur être mis à disposition.		Communes et associations
	42 Avoir une politique de communication globale : numérique, magazine, signalétique, trombinoscope...		
	43 Disposer d'un site Internet facilement utilisable et pratique.		
	44 Faire connaître le territoire à l'extérieur (promotion touristique, information sur les disponibilités immobilières existantes).		

24/01/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D012-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 013 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOLEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Vote : UNANIMITE

Objet : Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président évoque le règlement intérieur qui a été adressé à tous les délégués avec la convocation et l'ordre du jour. Il explique que ce document précise les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire et du bureau, et qu'il a été élaboré après plusieurs discussions en bureau.

Il demande s'il y a des observations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE

APPROUVE

Le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D013-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D013-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COTEAUX DU VAL D'ARROS**

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY

Tél : 05 62 35 24 23 - contact@coteaux-val-arros.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D013-2019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE I : Tenue des séances du conseil communautaire	3
Article 1 – Périodicité des séances	3
Article 2 – Convocations	3
Article 3 – Ordre du jour	4
Article 4 – Accès aux dossiers	4
Article 5 – Présidence	4
Article 6 – Secrétariat de séance	4
Article 7 – Quorum	5
Article 8 – Mandats – Pouvoirs	5
Article 9 – Police de l’assemblée et organisation des débats	6
Article 10 – Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs	6
Article 11 – Enregistrement des débats	6
Article 12 – Accès et tenue du public	6
CHAPITRE II : Organisation des débats et des votes	7
Article 13 – Déroulement de la séance	7
Article 14 – Débats ordinaires	8
Article 15 – Conseillers intéressés et conflit d’intérêt	8
Article 16 – Questions orales	8
Article 17 – Votes	9
Article 18 – Débat d’Orientation Budgétaire	9
Article 19 – Procès-Verbal , Compte rendu, extraits de délibération et recueil des actes administratifs	10
Article 20 – Clôture ou suspension de séance	10
CHAPITRE III : Bureau, commissions et comités consultatifs	11
Article 21 – Bureau	11
Article 22 – Commissions	11
Article 23 – Groupes de travail	12
Article 24 – Commission d’appels d’offres et commission de délégation de service public	12
CHAPITRE IV : Dispositions diverses	13
Article 25 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	13
Article 26 – Retrait d’une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire délégué	13
Article 27 – Modification du règlement	13
Article 28 – Application du règlement	13
Annexe 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	14

Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil Communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. La composition du Conseil Communautaire est annexée au présent règlement.

CHAPITRE I : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 1 – Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit dans un lieu choisi par le président dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En application des dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT, après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Article 2 – Convocations

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-9 du CGCT, il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du conseil communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Toute convocation est faite par le président : elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou d'un envoi par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Sont annexés à la convocation, le procès-verbal de la précédente séance ainsi que les notes de synthèse des affaires soumises à la délibération et la liste des décisions prises par le président depuis la dernière séance, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au

conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires quinze jours au moins avant la date de la délibération.

Article 3 – Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour du Conseil Communautaire. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du président prise par délégation du Conseil Communautaire. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 – Présidence

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres présents du conseil communautaire. Le président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote : il en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit en son sein le conseiller communautaire qui présidera les débats. Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 7 – Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente (par exemple, si le nombre de conseiller en exercice est de 68, le quorum est de 35 membres présents).

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum. En l'absence du titulaire, le suppléant est comptabilisé dans les membres physiquement présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Tout conseiller communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 8 – Mandats – Pouvoirs

8.1. Cas des suppléants dans les Communes n'ayant qu'un seul délégué

Dans les Communes n'ayant qu'un seul Délégué Communautaire, le suppléant est le premier élu municipal suivant le titulaire dans l'ordre du tableau municipal issu des élections (Article L. 5211-6 du CGCT). Une copie du tableau municipal doit être adressée à la Communauté de Communes. Le suppléant est comptabilisé dans le quorum en tant que membre physiquement présent.

Dans ces communes, le Délégué Communautaire empêché, peut, en l'absence de son suppléant, ou pour toute autre raison, donner pouvoir à un autre Conseiller Communautaire.

8.2. Pouvoir donné à un autre conseiller communautaire

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller communautaire ne peut être porteur de d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Article 9 – Police de l'assemblée et organisation des débats

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Le président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le faire expulser de la séance.

Tout conseiller qui désire prendre part au débat doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle est demandée. Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Dans le cas contraire le Président pourra user de son autorité pour assurer le bon déroulement des débats.

Article 10 – Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs

Outre les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président. Ces personnes qualifiées ainsi que le directeur général des services sont installés à proximité immédiate du président. Elles prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Article 11 – Enregistrement des débats

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du conseil communautaire, où un emplacement spécial leur est réservé. Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

Toute forme d'enregistrement devra être signalée au Président.

Article 12 – Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, à concurrence des places disponibles.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, en application de l'article L.5211-11 in fine du CGCT, à la demande du président ou de cinq membres, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire. Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les procès-verbaux des séances tenues à huis clos précisent l'objet et les termes des décisions prises, les modes de votation utilisés ainsi que les résultats des votes et toute mention obligatoire. En revanche, les débats auxquels elles ont donné lieu ne sont pas rapportés.

CHAPITRE II : Organisation des débats et des votes

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 13 – Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance. Le président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président fait éventuellement part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des décisions prises par le bureau communautaire en vertu des délégations qu'il a reçu.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le président. Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président lui-même ou le Vice-Président compétent.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard. Le conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Article 14 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Les membres du conseil communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 15 – Conseillers intéressés et conflit d'intérêt

Conformément à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote. Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote.

Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement au Président préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès verbal de la séance et sur la délibération.

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Cela doit conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Article 16 – Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote. Le président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas il y est répondu à la réunion suivante.

Article 17 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. (article L.2121-20 du CGCT)

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et les secrétaires qui comptent, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : Chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient. Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à « oui », « non », ou « abstention » Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

S'il s'agit de procéder à une nomination, et si, après deux tours de scrutin secret, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (article L.2121.21).

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Article 18 – Débat d'Orientation Budgétaire

A l'initiative du Président, un débat pourra avoir lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté d'agglomération, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. À cette occasion, un débat de politique générale intercommunale pourra avoir lieu sous la direction du président.

Article 19 – Procès-Verbal , Compte rendu, extraits de délibération et recueil des actes administratifs

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du **Procès-Verbal** de la séance, sous forme synthétique, qui tient lieu de compte rendu.

Le **Procès-Verbal** retrace avec exhaustivité les décisions prises par l'assemblée communautaire. Il précise les membres qui ont pris part au vote, ainsi que le résultat du vote. En cas de scrutin secret et de scrutin public le Procès-verbal relate le mode de scrutin.

Les délibérations y sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. (L.2121-23 CGCT). La signature est déposée sur la dernière page du **Procès-Verbal** de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Il est annexé à la convocation de la séance du conseil communautaire suivante. Chaque **Procès-Verbal** de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au **Procès-Verbal**. La rectification éventuelle est enregistrée au **Procès-Verbal** suivant.

Le **compte-rendu** de la séance reprend tous les éléments du Procès-Verbal de séance. Il est affiché dans la huitaine. (L2121-25 CGCT). Ce compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur ne mentionnent que la liste des membres présents et représentés, et le respect du quorum. Ils mentionnent également tout où partie de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Communautaire. Ces extraits sont signés par le Président ou par son représentant.

Le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractère réglementaire est publié dans un **recueil des actes administratifs** dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Article 20 – Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du président. Il appartient au président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance. S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE III : Bureau, commissions et comités consultatifs

Article 21 – Bureau

Le bureau comprend le président et les vice-présidents. Les agents communautaires peuvent participer aux réunions du bureau.

Le bureau a deux rôles, un rôle consultatif et un rôle délibératif au vu des délégations que lui attribue le conseil communautaire (article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

21.1 Rôle consultatif du bureau

Il conseille le Président à sa demande, ainsi que sur les affaires en cours. Le bureau assiste le président dans ses fonctions et, d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes. Il rend des avis sur tous les dossiers étudiés en commission avant présentation en conseil pour délibération.

Le bureau est présidé et animé par le président de la communauté de communes ou par un vice-président. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. Le bureau consultatif se réunit autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté de communes serait inscrite à l'ordre du jour. Le secrétariat du bureau est assuré par un agent communautaire.

Les comptes rendu des réunions du bureau consultatif ne sont pas publics, sauf lorsque le bureau en décide autrement. Le compte rendu du bureau est diffusé à l'ensemble des membres du bureau dans un délai de 8 jours.

21.2 Rôle délibératif du bureau (article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Dans le cadre des délégations que lui attribue le conseil communautaire, toutes les règles applicables au conseil communautaire prévalent pour les délibérations du bureau à l'exception des articles 1, des articles 8, les pouvoirs ne sont pas admis, et 11 et 12, les séances ne sont pas publiques.

Le compte rendu des réunions du bureau délibératif est affiché.

Les extraits des délibérations sont transmis au Préfet, puis publiés dans un recueil des actes administratifs.

Le président rend compte à chaque Conseil Communautaire des décisions prises par le bureau communautaire en vertu des délégations qu'il a reçu.

Article 22 – Commissions

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions. Les commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, ou par le Vice Président qui en a reçu délégation.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner. Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres des commissions. Les membres de la commission se prononcent à main levée, sauf à ce que la moitié des membres présents en décide autrement. La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

À l'exception du président de la communauté de communes, le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, le conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres. Les commissions se réunissent sur convocation du président ou d'un vice-président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie électronique, ou à défaut par voie électronique à la mairie de la commune qu'il représente, trois jours avant la tenue de la réunion. Les comptes rendus présentant les axes évoqués pourront être adressés à l'ensemble des conseillers communautaires.

Article 23 – Groupes de travail

Le président peut créer des groupes de travail qu'il peut saisir sur toute question relative à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du projet de territoire et des politiques publiques de la communauté de communes.

Le président de la communauté de communes préside de droit ces groupes de travail et en fixe la composition dans le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Les groupes de travail pourront inclure des conseillers municipaux des Communes membres de la communauté de communes. Ils peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil. Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Les groupes de travail se réunissent sur convocation.

Article 24 – Commission d'appels d'offres et commission de délégation de service public

La commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public sont composées chacune du président de la communauté de communes ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les modalités de composition, de fonctionnement et d'intervention de ces commissions sont régies par le Code général des collectivités territoriales. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 25 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Article 26 – Retrait d'une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire délégué

Le président peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des Vice Présidents ou conseillers communautaires délégués. Lorsque le président a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Vice Président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président. Un vice-président ou conseiller communautaire délégué privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire redevient simple conseiller communautaire. Le conseil communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président ou conseiller communautaire délégué et décider que le vice-président ou conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 27 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire. Toute modification fait l'objet d'une délibération.

Article 28 – Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Approuvé par délibération du

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Annexe 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communes	Population	Nbre TITULAIRES	Supplé ants	Communes	Popu lation	Nbre TITULAIRES	Supplé ants
TOURNAY	1 318	8		OLEAC-DEBAT	166	1	1
BORDES	752	4		PEYRAUBE	164	1	1
POUYASTRUC	721	4		FRECHOU- FRECHET	163	1	1
LASLADES	363	2		BERNADETS- DESSUS	157	1	1
MASCARAS	338	2		BARBAZAN- DESSUS	155	1	1
CALAVANTE	320	1	1	SINZOS	152	1	1
SOUYEAUX	306	1	1	COLLONGUES	151	1	1
AUBAREDE	293	1	1	SABALOS	150	1	1
CABANAC	292	1	1	POUMAROUS	147	1	1
OZON	285	1	1	LANESPEDE	147	1	1
BOULIN	283	1	1	OLEAC-DESSUS	131	1	1
BURG	268	1	1	ORIEUX	119	1	1
MARSEILLAN	243	1	1	COUSSAN	116	1	1
CASTELVIEILH	241	1	1	HOURC	111	1	1
GOUDON	233	1	1	LIZOS	107	1	1
DOURS	230	1	1	MUN	105	1	1
CASTERA- LOU	218	1	1	BOUILH- PEREUILH	87	1	1
BEGOLE	217	1	1	MARQUERIE	76	1	1
LESPOUEY	213	1	1	LHEZ	76	1	1
CHELLE- DEBAT	213	1	1	JACQUE	73	1	1
LUC	208	1	1	RICAUD	65	1	1
MOULEDOUS	206	1	1	SOREAC	56	1	1
LOUIT	200	1	1	CASTERA- LANUSSE	46	1	1
CLARAC	181	1	1	CAHARET	33	1	1
OUEILLOUX	172	1	1	GONEZ	29	1	1
LANSAC	172	1	1	PEYRIGUERE	25	1	1
				THUY	18	1	1
POPULATION TOTALE :					11 311	68	

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 014 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 février, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 13/02/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 50

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marc GUALBERT, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DATAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : M David CHAZE donne pouvoir à M Nicolas DATAS TAPIE ; M Jean LAPORTE donne pouvoir à M Jean-Paul BROUEILH. Mme Sylvie MATHELIN donne pouvoir à M Maurice LAHAILLE ; M Jean Luc PERE donne pouvoir à Mme Thérèse POURTEAU.

Vote : UNANIMITE

Objet : Signature d'un avenant au marché de travaux du groupe scolaire de Loules lot 02

Vue la délibération D987-2018 du 21/11/2018 attribuant les marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire de LOULES à DOURS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus à hauteur de 4 295.55 € HT sur le lot 2 ce qui représente 4.78% du marché initial de ce lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'un avenant N°1 au marché de travaux de construction du groupe scolaire de LOULES lot 02 avec GEOVIA à hauteur de 4 295.55 €HT supplémentaire portant le lot à 94 182.13 €.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190220-D014-2019-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 015 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOLUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

Annule et remplace la délibération D007-2019 du 20/02/2019

Vote : UNANIMITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L.5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le projet de statut du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

Vu la délibération du 20/02/2019 approuvant l'adhésion au syndicat d'aménagement de la Baïse et Affluents à compter du 01/01/2019

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président expose la nécessité d'engager l'adhésion au syndicat dès cette année 2018 afin de lui permettre de démarrer ses activités.

Il rappelle les principes de cette adhésion tels qu'exposés dans la délibération précédente comme suit :

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dispose de la compétence obligatoire GEMAPI et doit à ce titre assumer les missions correspondantes, soit à minima :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a été invitée par l'Etat, les partenaires institutionnels et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à engager une réflexion territoriale pour organiser une structuration géographique à l'échelle des bassins versants,

Considérant qu'une partie du territoire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros (soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orioux) est dépendante du bassin versant de la Baïse, et que le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents a pour objet la gestion collective de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la Baïse à l'exception du sous-bassin versant de la Gélise,

Après analyse des missions du Syndicat, des conditions de représentativité et de la clé de répartition financière,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D015-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE**

APPROUVE

Les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents tel qu'annexés à la délibération 007-2019 du 20/02/2019.

DECIDE

- De solliciter l'adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents pour l'exercice des compétences du syndicat.
- De saisir Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents de cette demande,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à l'effet de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS

Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.
- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.
- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.
- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.
- **La communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.
- **La communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles...) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Article 3 :

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Médard.

Article 5 :

Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élu par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement d'un titulaire.

Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- un nombre de délégués égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant)
- un nombre de suppléant égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant). Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement d'un titulaire.

Article 6 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
- des subventions obtenues,
- de la vente des produits provenant des opérations d'entretien et d'aménagement des berges et du lit des rivières (bois...),
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Article 8 :

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1^{er} et II du Titre 1^{er} du Livre II de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 :

Le Bureau du syndicat est composé d'un nombre de membres égal à un par communauté de communes ou d'agglomération, dont le Président et les Vice-Présidents.

Article 10 :

M. le Percepteur de Mirande – Montesquiou exercera les fonctions de receveur du syndicat.

Signé : Le Président.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20190328-D015-2019-DE Date de télétransmission : 04/04/2019 Date de réception préfecture : 04/04/2019
--

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 016- 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Report de la compétence eau et assainissement au 01/01/2026

Vote : POUR 45 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION : 6

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la Loi NOTRE impose le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes à compter du 01/01/2020.

Il précise que la Loi 2018-702 du 03/08/2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerce pas à titre facultatif ou optionnel les compétences eau ou assainissement de s'opposer au transfert de ces compétences dès lors que 25% d'entre elles représentant 20% de la population s'expriment en ce sens avant le 01/07/2019. Dans ce cas le transfert est repoussé jusqu'au 01/01/2026.

Il indique que après le 01/01/2020 la communauté de communes conservera la faculté de se prononcer sur l'exercice de ces compétences, les communes membres conservant néanmoins le pouvoir de s'opposer jusqu'au 01/01/2026.

M le Président estime que le transfert d'une telle compétence nécessiterait des études d'impacts précises. Il propose donc de se prononcer pour un report de la compétence eau et assainissement à compter du 01/01/2026 et de saisir les communes en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 45 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 01/01/2020
- De solliciter le report du transfert de ces compétences eau et assainissement au 01/01/2026 et de saisir les communes membres en ce sens.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces utiles à l'effet de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
265-230090808-20190404-D016-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception en préfecture : 04/04/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 017- 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Tarifs de la taxe de séjour au réel

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la taxe de séjour (au réel) a été instaurée par délibération DE 2017-025 du 29/03/2017. Il rappelle que les communes de Bégoles, Bernadets Dessus, Castera Lanusse, Mascaras, Oueilloux, Orioux, Ozon et Tournay se sont opposées au transfert de la taxe de séjour et ont décidé de conserver cette fiscalité au niveau communal.

La taxe de séjour intercommunale s'applique donc sur tout le territoire communautaire à l'exception des communes de Bégoles, Bernadets Dessus, Castera Lanusse, Mascaras, Oueilloux, Orioux, Ozon et Tournay.

Le Conseil Communautaire avait décidé d'appliquer les tarifs les plus bas prévus par la Loi. Les tarifs minimums réglementaires ayant évolué, ceux-ci ne sont plus applicables car ils sont en dessous du barème. Il propose de les modifier en appliquant le seuil minimal des nouveaux tarifs réglementaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 3333-1 du CGCT,

Vu la loi de finances pour l'année 2015, modifiant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vue la délibération DE 2017-025 du 29/03/2017 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire à l'exception des communes de Bégoles, Bernadets Dessus, Castera Lanusse, Mascaras, Oueilloux, Orioux, Ozon et Tournay.

Vue la délibération du Conseil général des Hautes-Pyrénées en date du 6 novembre 1995, instaurant la taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

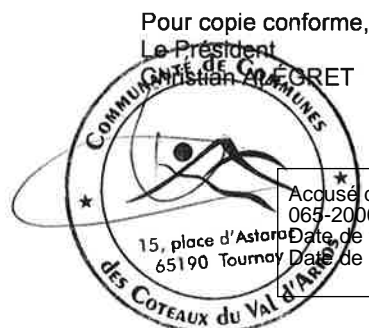
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE
DECIDE**

- De fixer les tarifs de la Taxe de séjour au réel. Les tarifs sont indiqués dans le tableau annexé à la présente en page 2.
- De prévoir des exonérations, conformément à la loi, pour :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190404-D017-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Délibération 017 – 2019
TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Applicable sur les communes de AUBAREDE, BARBAZAN-DESSUS, BORDES, BOUILH-PEREUILH, BOULIN, BURG, CABANAC, CAHARET, CALAVENTE, CASTERA-LOU, CASTELVIEILH, CHELLE-DEBAT, CLARAC, COLLONGUES, COUSSAN, DOURS, FRECHOU-FRECHET, GONEZ, GOUDON, HOURC, JACQUE, LANESPEDE, LANSAC, LASLADES, LESPOUEY, LHEZ, LIZOS, LOUIT, LUC, MARQUERIE, MARSEILLAN, MOULEDOUS, MUN, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, PEYRAUBE, PEYRIGUERE, POUMAROUS, POUYASTRUC, RICAUD, SABALOS, SINZOS, SOREAC, SOUYEAUX et THUY.

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle départementale (10%)	Total de la Taxe de séjour
Palaces	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	0,10%	1,10%

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070863/20190404-D017-2019-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2019
Date de réception en préfecture : 04/04/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 018- 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Reprise des résultats du budget annexe transport scolaire (modification des délibérations DE 22-2018 et DE 37-2018 du 05/04/2018)

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D 2017-123 du 8/11/2017 le Conseil de la Communauté de Communes a décidé d'abroger le budget annexe transport scolaire à compter du 31/12/2017 puisque cette activité s'arrêtait.

De ce fait, depuis le 01/01/2018 il n'y a plus de budget annexe transport scolaire.

Or les résultats du budget annexe transport scolaire auraient dû être repris dans le budget principal dans le cadre de la délibération d'affectation du résultat du budget annexe et du budget principal.

Le Président, après concertation avec M le Trésorier, propose de régulariser la situation.

Il rappelle les résultats du budget annexe transport scolaire qui présentait un résultat global positif de 3 717.22€ :

- Excédent de fonctionnement qui aurait dû être repris au 002 du budget principal 2018 en recettes de la section de fonctionnement : 19 075.01 €
- Déficit d'investissement qui aurait dû être repris au 001 du budget principal 2018 en dépense de la section d'investissement : 15 357.79 €

En conséquence il propose de modifier les inscriptions budgétaires, du budget 2018 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

Inscription au 002 du budget 2018 :

- Résultat de la section de fonctionnement du budget principal : 673 248.35 €
- Reprise du résultat de la section fonctionnement du budget annexe transport : 19 075.01 €
- **Total à inscrire au 002 du budget principal 2018 en recettes : 692 323.36 €**

Inscription au 001 du budget 2018 :

- Résultat de la section d'investissement du budget principal : 13 986.05 €
- Reprise du résultat de la section investissement du budget annexe transport : - 15 357.79 €
- **Total à inscrire au 001 du budget principal 2018 en dépenses : 1 371.74 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vue la délibération D 2017-123 du 8/11/2017 décidant l'abrogation du budget annexe transport scolaire

Vue la délibération D 37-2018 du 05/04/2018 décidant l'affectation du résultat du budget annexe transport scolaire

Vue la délibération D 22-2018 du 05/04/2018 décidant l'affectation du résultat du budget principal

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D018-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITE**

APPROUVE

La reprise des résultats du budget annexe transport scolaire et les inscriptions budgétaires telles que proposées par le Président.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 019 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : signature d'un avenant N°2 au lot 1 du marché de travaux chaudronnerie.

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus et en particulier de renforcer les dalles à hauteur de 4 990.18 € HT ce qui représente 6.3% du marché initial de ce lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vue la délibération DE51-2018 du 13/06/2019 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment chaudronnerie

Vue la délibération D14-2019 décidant la signature d'un avenant N°1 au lot 1.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'un avenant N°2 au marché de travaux chaudronnerie lot 1 avec M VIGNES à hauteur de 4 990.18 €HT supplémentaire portant le lot à 85 458.12 € HT

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-20070803-20190328-D019-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

avenant n° 2

rénovation de locaux industriels et artisanaux - tournay

parties contractantes

entre les soussignés:

d'une part, le maître d'ouvrage

: communauté de communes
des coteaux du val d'arros
65190 tournay

et d'autre part, l'entreprise

: **vignes**
65320 bordères sur échez

titulaire du lot n°

: **01. démolition . gros œuvre**

il est convenu ce que suit :

article 1 - objet de l'avenant

le présent avenant a pour objet

: la dépose d'une porte compris remplissage maçonnée, et la mise en à niveau du sol. Ensemble découvert lors de la démolition de la construction située dans la partie arrière du bâtiment B, suivant devis 99534972 de l'entreprise VIGNES en date du 06/11/2018.

article 2 - montant de l'avenant

montant total h.t.	:	4 990,18 euros
montant t.v.a. (20%)	:	998,04 euros
montant t.t.c.	:	5 988,22 euros

article 3 - incidence financière

le montant du marché de base augmenté du présent avenant est porté à la somme de :

montant du marché de base h.t.	:	78 767,74 euros
montant de l'avenant n°01 h.t.	:	1 700,20 euros
montant de l'avenant n°02 h.t.	:	4 990,18 euros
montant total h.t.	:	85 458,12 euros

montant t.v.a. (20%)	:	17 091,63 euros
nouveau montant t.t.c.	:	102 549,75 euros

cent deux mille cinq cent quarante neuf euros et soixante quinze centimes toutes taxes comprises

article 4 - dispositions générales

toutes les clauses du marché initial restent valables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

fait à **trie sur baise** le 19 mars 2019

le pouvoir adjudicateur
monsieur le maire

l'entreprise



ENTREPRISE VIGNES

6, rue de l'Industrie
65320 BORDERES SUR L'ECHEZ
Tél. : 05 62 36 76 11 - Fax : 05 62 37 87 92
SIRET : 309 599 485 00037

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D019-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

PHASES	DESIGNATION	UN	QUANT	PRIX UN	MONTANT HT
1	<u>Travaux complémentaires</u>				
1.1	Sureppaisseur de dallage Suite a la demande du locataire après signature des marchés l'épaisseur de dallage prévu en 15 cm est passée en 20 cm afin de pouvoir supporter des racks de 15 tonnes				
1.1.1	plus value pour sureppaisseur de dallage	M²	563,00	6,00	3 378,00
	SOUS TOTAL				3 378,00
1.2	Dalle support machine				
1.2.1	Terrassement pleine masse	M2	12,00	10,57	126,84
1.2.2	Profilage et sablon	M3	3,000	73,81	221,43
1.2.3	Dallage béton	M2	12,00	33,57	402,84
1.2.4	Bêches béton	MI	16,00	36,26	580,16
1.2.5	Regard 50 * 50 couverture fonte hydraulique	PC	1,00	280,91	280,91
	SOUS TOTAL				1 612,18
	TOTAL				4 990,18

Bon pour commande
Le client:

TOTAL H.T	4 990,18
TOTAL TVA 20,00 %	998,04
TOTAL TTC	5 988,22


christophe GOUSS
 architecte d.p.l.g.
 7 rue des monts de pigone
 65220 Irie sur boise
 05 62 35 41 88

ENTREPRISE VIGNES

6, rue de l'Industrie
 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ
 Tél. : 05 62 36 78 11 - Fax : 05 62 37 87 92
 SIRET : 309 599 400 00037

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20190328-D019-2019-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2019
 Date de réception préfecture : 04/04/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 020 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation du siège.

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a engagé des travaux de rénovation de son siège pour un montant de 6 641 €HT. Il propose de solliciter 1992 € soit 30% au titre de la DETR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE

De solliciter 1 922 € de DETR pour les travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes et approuve la plan de financement comme suit :

	Ct total	Taux
Subvention DETR sollicitée	1 992,00 €	30%
Autofinancement	4 649,00 €	70%
Coût total	6 641,00 €	

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Accuse de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D020-2019-DE
15 Date de réception : 04/04/2019
6 Date de réception préfecture : 04/04/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 021- 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Adhésion au service « retraite » du Centre de Gestion.

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que le centre de gestion propose un service retraite. Ce service ne comporte pas de cotisation annuelle, uniquement une participation lorsqu'il est utilisé pour le dossier d'un agent

- Simulation de pension 50€
- Estimation Individuelle Globale (EIG) 75€
- Liquidation de pension 100€

Afin de gérer au mieux les dossiers retraite de nos agents, il est souhaitable que la communauté de communes puisse solliciter ce service lorsqu'elle en a besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,
- Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité (ou de l'établissement) et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

DECIDE

- Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- Article 2 : d'habiliter M. le Président à signer la convention prévue à cet effet, telle que annexée à la présente.
- Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Communauté de Communes

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALEGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200076803-20190328-D021-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception en préfecture : 04/04/2019
65190 Tournay



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2017

Entre

Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées
13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC

Représenté par Monsieur Denis FEGNE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2015

d'une part, ci-après désigné « CDG 65 »

et

La collectivité de Communauté de Communes Coteaux du Val d'Arros
(Adresse) 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

Représentée par M. Christian ALEGRET
~~Maire~~ Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire
en date du 28.03.2019

d'autre part, ci-après désignée « la collectivité »

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE QUE

- Vu les articles 23 et 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
- Vu la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF et le CDG 65,

Au terme de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale, les Centres de Gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit de l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite, prévu par l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les Centres de Gestion et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFF et IRCANTEC), gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

.../...

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D021-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

C'est dans ce cadre que les parties contractantes ont souhaité signer une convention venant préciser le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités affiliées, dans le cadre du renouvellement du partenariat, confiant au Centre de Gestion :

- Une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents,
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL.

Sur cette dernière mission, l'essor des Nouvelles Technologies d'information et de Communication a conduit à transformer les relations partenariales entre les Centres de Gestion et la CNRACL, modifiant substantiellement le rôle des centres.

En dématérialisant ses prestations sur la plateforme « e-service », la CNRACL appelle, en effet, les Centres de Gestion à jouer un rôle d'intermédiaire auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents et la maîtrise d'une réglementation particulièrement complexe.

DANS CE CONTEXTE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAPF consistant en :

- une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Par la présente, les parties précisent leurs engagements réciproques et les moyens financiers et logistique à mettre en œuvre.

Article 2 : MISSIONS DU CDG 65

Le CDG 65 propose deux types de prestations :

- a) Mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents.

Cette mission comprend une diffusion auprès des employeurs publics locaux de la réglementation, des procédures dont les processus liés au droit à l'information des évolutions et des projets relatifs aux fonds suivants : la CNRACL , la RAFF et l'IRCANTEC.

.../...

En outre, sur le droit à l'information, le CDG 65 s'engage auprès de la collectivité affiliée signataire :

- à diffuser périodiquement toute information transmise par la CDC sous la forme d'une note interne synthétisant les évolutions législatives et réglementaires concernant les régimes et le droit à la retraite ;
- à organiser des séances publiques d'information – formation auprès des collectivités et de leurs agents.

b) Mission d'intervention sur les dossiers de la CNRACL

Le CDG 65 est chargé d'une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentant de la CNRACL pour les opérations suivantes :

- Les dossiers dématérialisés : la gestion des carrières, la pré-liquidation et la liquidation des pensions CNRACL.

La collectivité mandate le CDG 65 pour agir en son nom auprès de la CNRACL et de ses services pour les missions suivantes :

- Simulation de pension de retraite ;
- Estimation Indicative Globale (EIG) ;
- Dossier de liquidation d'une pension.

Le CDG 65 réalise les missions précitées par la saisie sur la plateforme « e-services » de la CNRACL-CDC et/ou par l'envoi de fichiers.

En conséquence, le CDG 65 a pour tâche de :

- réaliser, compléter les dossiers, modifier ou valider les données fournies par la collectivité pour les dossiers dématérialisés ;

Article 3 : RESPONSABILITE

Le CDG 65 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Il s'assure de la qualité des données saisies ou complétées, des contrôles diligentés, des justificatifs nécessaires, des actions réalisées et de l'utilisation des informations recueillies.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la CDC, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG 65 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La période de contractualisation court à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2017, terme de l'accord conclu entre le CDG 65 et la CDC portant sur le renouvellement du partenariat.

Accusé de réception en préfecture.../...
065-200070803-20190328-D021-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Article 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Une rémunération à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande expresse de la collectivité :

- Simulation de pension	50
- Estimation Individuelle Globale (EIG)	75
- Liquidation de pension	100

Le Centre de Gestion émettra un titre de recettes à la fin de chaque année. A titre de compte rendu de sa prestation, le Centre de Gestion enverra un état récapitulatif à la collectivité à l'appui de l'émission de chaque titre de recettes.

Article 6 : DIVERS

a) Droit d'accès aux données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives effectué par le CDG 65 disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données.

b) Droit applicable et différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Séméac, le.....

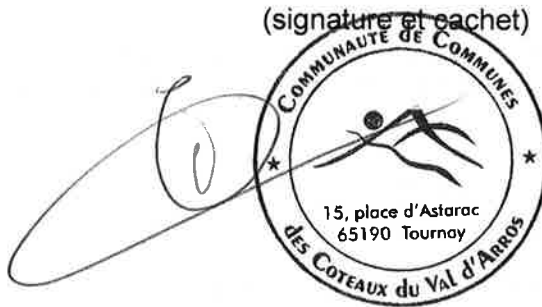
Pour le CDG 65,
Le Président,

Pour la collectivité,
Le Maire ou le Président,

Denis FÉGNÉ

(signature et cachet)

Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 022 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Approbation des nouveaux horaires du RPI des Coteaux de l'Arros

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Président que le Conseil d'Ecole du RPI des Coteaux de l'Arros a proposé de nouveaux horaires comme suit :

Aubarède et Cabanac

- Matin : 9h00 – 12h00
- Après Midi : 13h45 – 16h45

Castelvieilh

- Matin : 8h45 – 12h15
- Après Midi : 13h50 – 16h20

Marseillan

- Matin : 8h50 – 12h10
- Après Midi : 13h50 – 16h30

Chelle Debat

- Matin : 8h55 – 12h20
- Après Midi : 14h00 – 16h35

Il précise que cela ne génère pas de difficultés au niveau des services intercommunaux, cantine et garderie ; Il propose donc de les approuver.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

APPROUVE

Les nouveaux horaires proposés pour le RPI des Coteaux de l'Arros et autorise le Président à signer tous les actes y afférents et à organiser les services en conséquence.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D022-2019-DE
Date de transmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 023 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOLUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Signature de convention de partenariat pour la fête du Lac

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que plusieurs associations ont souhaité s'engager pour animer la fête du Lac de l'Arret Darré. Il propose d'accepter cette proposition et de les autoriser à animer la fête du Lac sur le site du Lac de l'Arret Darré. Pour cela il convient de signer une convention autorisant les associations à occuper l'espace durant le temps de la manifestation. Il donne lecture du projet de convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE

La signature d'une convention de partenariat avec les associations désireuses de participer à la fête du Lac.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D023-2019-AI
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019



Convention de Partenariat Fête du Lac de L'Arret Darré

Entre

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Représentée par son Président, Christian Alécret

Dûment habilité par la décision n° (délibération à prendre)

ET

Les Jeunes Agriculteurs canton Tournay/Pouyastruc

Représenté par Romy Paget

En sa qualité de: **Présidente**

ET

L'association Entente Sportive des Coteaux de l'Arrêt

Association Loi 1901,

Déclarée à la Sous-préfecture de: Tarbes Hautes-Pyrénées

En date du 1er juin 1981

Sous le N°: W653000793

Code Siret: 44923559700019

Code APE: 926C

Adresse: Mairie de Luc 65190 Luc

Représentée par Monsieur Thierry Fourcade

En sa qualité de: **Président**

ET

L'Association Union Sportive du Canton de Pouyastruc

Association Loi 1901,

Déclarée à la Sous-préfecture de: Tarbes Hautes-Pyrénées

En date du

Sous le N°: W65

Code Siret:

Adresse:

Représentée par Guy Lamarque

En sa qualité de: **Président**

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D023-2019-AI
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

ET

L'Association Culturelle Laïque du Canton à Tournay

Association Loi 1901,

Déclarée à la Sous-préfecture de: Tarbes Hautes-Pyrénées

En date du 10/04/1999

Sous le N°: 199915

Code Siret: 49068289500019

Adresse: 4 rue Tramezaygues 65190 Tournay

Représentée par Jean Paul BROUEILH

En sa qualité de: **Président**

Préambule:

Les associations, citées ci-avant, ont décidé d'unir leurs compétences afin d'organiser la fête du Lac de l'Arret Darré. Cette manifestation a pour objectif de montrer les forces vives et économiques présentes sur le périmètre de la communauté de communes des coteaux du val d'Arros au travers d'une journée festive et sportive.

La 3CVA, à l'origine de la manifestation, assurera la logistique et l'assistance technique.

Entre eux il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet et durée de la convention

L'objet de cette convention est de préciser les charges de chaque structure participant à la manifestation. La durée de la convention est d'une année.

Article 2: Charges des parties

Article 2-1 : prise en charge des Jeunes Agriculteurs

Les Jeunes Agriculteurs assureront la restauration le midi et le soir

Le midi restauration rapide (tapas)

Le soir restauration chaude

Sur l'espace dédié, ils installeront des tables et des bancs pour les convives.

Ils prendront en charge la vente du vin, ainsi que les repas des musiciens et artificiers.

Article 2-2 : Prise en charge des autres associations

Les trois autres associations assureront la tenue des buvettes durant tout ou partie de la journée.

L'ouverture des buvettes est prévue le samedi 22 juin à partir de 11h du matin et se terminera dans la nuit à 2h du matin.

Chaque association prend en charge les équipements divers : chapiteaux, barnums, rallonges électriques, déclaration de buvette. Elle occupera l'espace qui lui sera dédié.

Le matériel électrique est fourni par les services techniques de la 3CVA.

Un règlement intérieur fixera les catégories de boissons autorisées et diverses consignes de fonctionnement.

Les tarifs sont fixés en amont, en concertation entre les différentes associations.

Article 3: Prise en charge Communauté de Communes des Coteaux du val d'Arros

La 3CVA, mettra les lieux et ses services à disposition, ainsi que le matériel électrique qu'elle dispose jusqu'aux espaces de restauration, de buvettes, des parkings et organisera le marché des producteurs. Elle encadrera la marche matinale autour du Lac, le bal et le feu d'artifice de la soirée.

Article 4: Bilan financier

Chaque association gèrera indépendamment ses recettes et dépenses.

Une participation forfaitaire est demandée aux associations afin d'équilibrer le budget.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D023-2019-AI
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Les trois associations qui gèrent les buvettes verseront 80€ chacune à la communauté de communes.

Un budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe.

Article 5: Subventions - Aides financières

Les associations partenaires, peuvent établir toutes demandes de subventions publiques ou privées, qu'elles jugent pertinentes pour boucler le budget global.

Article 6: Bilan

Une commission réunissant les associations est mise en place sous l'égide de la Commission Association de la 3CVA. Elle se réunit mensuellement jusqu'à la date de la manifestation.

Un bilan complet sera établi au terme de la manifestation.

Article 7: Clause attributive de compétence

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la Loi Française et les différents à naître relèveront de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Pau.

Article 8: Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de visas de toutes les parties.

Article 9: Modalité de modification de cette convention

Toute modification à la présente convention sera réalisée par la rédaction d'un avenant qui devra être signé par l'ensemble des parties.

Pour : **Jeunes Agriculteurs
Tournay/Pouyastruc**

Nom et prénom
Romy PAGET
Présidente

Pour : **ESCA**

Nom et prénom
Thierry FOURCADE
Président

Pour : **USCP**

Nom et prénom
Guy LAMARQUE
Président

Pour : **la 3CVA**

Nom et prénom
Christian ALEGRET
Président

Pour : **l' ACLCT**

Nom et prénom
Jean-Paul BROUEILH
Président



BUDGET PREVISIONNEL DU LAC 22 JUIN 2019

FETE

Dépenses		Recettes	
Feu d'artifice	2 500,00 €	emplacement 10 producteurs (5€ x 10)	50,00 €
Orchestre	710,00 €	Emplacement 3 buvettes (80€ x 3)	240,00 €
EDF	200,00 €		260,00 €
Déclarations SACEM	60,00 €	Subvention communauté de communes des coteaux du Val d' ARROS	3 670,00 €
Déclarations GUSO	200,00 €		
	3 670,00 €		
Structure gonflable	150,00 €		
Chanteurs	250,00 €		
Affiches	150,00 €		
	550,00 €		
	4 220,00 €		4 220,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D023-2019-AI
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 024 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 45

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Jacques SEVERIN, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Annelise ROUSSE, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, André TRINC.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à M Jean LAPORTE, Charles DARRIBES donne pouvoir à M André LAFFARGUE, Gilbert DAYDE donne pouvoir à M Christian JOURET, Monique GAILHOU donne pouvoir à MM Marie-Thérèse BRUZAUD, Maurice LAHAILLE donne pouvoir à MM Sylvie MATHELIN, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à M Régis PIERROT.

Objet : Débat d'orientation budgétaire – motion

Vote : 49 POUR, 0 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente un document d'orientation budgétaire faisant apparaître

- 3,11 millions d'euros d'investissements sur trois ans,
- pas de hausse de fiscalité ni de recours à l'emprunt en 2019,
- un recours à l'emprunt de 320 000 € en 2020 ou 2021 pour réaliser l'ensemble du programme d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION,

PAR 49 POUR, 0 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

APPROUVE SUR LE PRINCIPE

Les orientations proposées par le débat d'orientation budgétaire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190328-D024-2019-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 025-2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT (Président de séance).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2018 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 737 795,00
	Réalisé :	515 280,27
	Reste à réaliser :	35 593,80
Recettes	Prévu :	1 737 795,00
	Réalisé :	839 227,86
	Reste à réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 440 046,00
	Réalisé :	2 669 961,83
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	3 440 046,00
	Réalisé :	3 473 147,83
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	323 947,59
Fonctionnement :	803 186,00
Résultat global :	1 127 133,59

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 026-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part:

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D026-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 027-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Affectation du résultat du Budget Principal pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christian ALEGRET,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement de :	110 862,64 €
Excédent reporté de :	692 323,36 €
Soit excédent de fonctionnement cumulé de :	803 186,00 €
- un excédent d'investissement de :	323 947,59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	35 593,80 €
Soit un excédent de financement de :	288 353,79 €

DECIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	803 186,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	803 186,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	323 947,59 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20190417-D027-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 028-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2019

Vote : UNANIMITE

Code 7.5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ci-après,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- D'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	VOTE 2019
ADMR Secteur Tournay	7 500 €
ADMR Secteur Tournay Subvention exceptionnelle	
ADMR Secteur Pouyastruc	4 895 €
Association culturelle laïque	12 000 €
Association musicale burg	1 500 €
Ecole de rugby Entente	8 000 €
Football club bordais	3 500 €
Hand Tournayais	1 300 €
Hand Feminin Pouyastruc	200 €
Judo club bordais	1 525 €
Tennis club tournayais	1 200 €
Union Sportive du Canton de Pouyastruc 2017	8 000 €
Association intercommunale de gymnastique Aubarédoise	
Association "Théâtre en automne"	600 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D028-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

Associations	Vote 2019
Association "club de Chelle Debat"	600 €
Association "Coup de Pouce"	600 €
Association Festival pour Enfants "FESTI'MOMES"	600 €
Association "AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC"	300 €
Association "Gymnastique volontaire des rives de l'Esteous"	150 €
Association "Gymnastique volontaire TOURNAY-BORDES"	300 €
Gymnastique des Coteaux de l'Arret	150 €
ADMR SSIAD ARROS ESTEOUS	
Total 6574	52 920 €

PRECISE

- Que ces crédits seront portés au budget 2019 de la collectivité et que M le Président est autorisé à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
 Le Président
 Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
 Après transmission en Préfecture le
 Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20190417-D028-2019-DE
 Date de télétransmission : 02/05/2019
 Date de réception préfecture : 02/05/2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 029-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2019

Vote : UNANIMITE

Code 7.2.1.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles

Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle

Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,

Vu le produit attendu et les bases notifiées sur l'Etat 1259,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite maintenir le lissage progressif des taux,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE : de fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2019 comme suit

Taxes Locales	Taux en 2019
Taxe d'habitation	6,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19,23 %
Cotisation foncière des entreprises	3,81 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	25.68

PRECISE : Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 030-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Vote du budget 2019 du budget principal

Vote : UNANIMITE

Code 7.2.1.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,
VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019

Investissement

Dépenses :	1 966 268,53
Recettes :	2 001 862,33

Fonctionnement

Dépenses :	3 529 860,79
Recettes :	3 529 860,79

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	2 001 862,33	(dont 35 593,80 RAR)
Recettes :	2 001 862,33	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	3 529 860,79	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 529 860,79	(dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 031-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du compte administratif du Budget Annexe OM pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2018 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	14 467,00
	Réalisé :	6 365,49
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	14 467,00
	Réalisé :	10 959,60
	Reste à réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 361 039,00
	Réalisé :	1 220 777,30
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	1 361 039,00
	Réalisé :	1 345 229,87
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	4 594,11
Fonctionnement :	124 452,57
Résultat global :	129 046,68

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D031-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 032-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe OM pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D032-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 033-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Affectation du résultat du Budget Annexe OM pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christian ALEGRET,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

un excédent de fonctionnement de :	37 598,77
- un excédent reporté de :	86 853,80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	124 452,57
- un excédent d'investissement de :	4 594,11
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	4 594,11

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	124 452,57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	124 452,57
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	4 594,11

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 034-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Vote des taux de TEOM pour l'année 2019

Vote : POUR : 53 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4

Code 7.2.1.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe OM pour l'année 2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, le Conseil Communautaire, par 54 voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 4 Abstentions.

DECIDE :

De fixer comme suit les taux de TEOM pour l'année 2019 :

	2019		
	base notifiée	taux	produit
ARRET DARRE ESTEOUS	1 359 576	16,08%	218 599 €
Secteur de TOURNAY	5 349 133	14,07%	752 829 €
RIOU DE LOULES	1 196 006	14,48%	173 203 €
COTEAUX DE L'ARROS	1 273 494	15,62%	198 964 €
			1 343 594 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

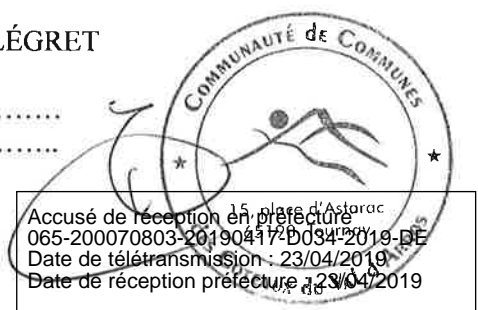
Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 035-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Vote du budget 2019 du budget OM

Vote : UNANIMITE

Code 7.2.1.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019

Investissement

Dépenses :	44 105,00
Recettes :	44 105,00

Fonctionnement

Dépenses :	1 478 547,00
Recettes :	1 478 547,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	44 105,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	44 105,00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	1 478 547,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 478 547,00	(dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D035-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 036-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du compte administratif du Budget Annexe BAT 1 pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2018 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement			
Dépenses	Prévu :		70 199,00
	Réalisé :		7 289,48
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		70 199,00
	Réalisé :		33 020,48
	Reste à réaliser :		0,00
Fonctionnement			
Dépenses	Prévu :		108 710,00
	Réalisé :		64 084,63
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		108 710,00
	Réalisé :		121 549,51
	Reste à réaliser :		0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement :			25 731,00
Fonctionnement :			57 464,88
Résultat global :			83 195,88

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M

Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 37-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe BAT 1 pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part:

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D037-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 038-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Affectation du résultat du Budget Annexe BAT 1 pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- un excédent de fonctionnement de :	9 755,24
- un excédent reporté de :	47 709,64
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	57 464,88
- un excédent d'investissement de :	25 731,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	25 731,00

DÉCIDE

D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 COMME SUIT :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	57 464,88
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	57 464,88
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	25 731,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D038-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 039-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du compte administratif du Budget Annexe CHAUDRONNERIE pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT délibérant sur le compte de l'exercice 2018 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	503 000,00
	Réalisé :	135 584,69
	Reste à réaliser :	66 000,00
Recettes	Prévu :	503 000,00
	Réalisé :	318 343,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	34 790,00
	Réalisé :	9 652,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	34 790,00
	Réalisé :	35 863,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	182 758,31
Fonctionnement :	26 211,29
Résultat global :	208 969,60

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 40-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe CHAUDRONNERIE pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2018**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part:

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D040-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 041-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Affectation du résultat du Budget Annexe Chaudronnerie pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- un excédent de fonctionnement de :	9 921,31
- un excédent reporté de :	16 289,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 211,29
- un excédent d'investissement de :	182 758,31
- un déficit des restes à réaliser de :	66 000,00
Soit un excédent de financement de :	116 758,31

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	26 211,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	26 211,29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	182 758,31

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D041-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 042-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Vote du budget 2019 du budget Annexe Chaudronnerie fusionné avec le BA BAT1

Vote : UNANIMITE

Code 7.2.1.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019

	Investissement	
	Dépenses :	494 490,00
	Recettes :	560 490,00
	Fonctionnement	
	Dépenses :	172 303,00
	Recettes :	172 303,00
Pour rappel, total budget :		
	Investissement	
	Dépenses :	560 490,00 (dont 66 000,00 RAR)
	Recettes :	560 490,00 (dont 0,00 de RAR)
	Fonctionnement	
	Dépenses :	172 303,00 (dont 0,00 de RAR)
	Recettes :	172 303,00 (dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-0042-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 043-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Remy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du compte administratif du Budget Annexe ZAE (Pouyastruc) pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M Cyrille LABAT .délibérant sur le compte de l'exercice 2018 dressé par M ALEGRET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	306 278,00
	Réalisé :	41 057,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	306 278,00
	Réalisé :	238 123,16
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	153 046,00
	Réalisé :	78 322,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	153 046,00
	Réalisé :	146 245,71
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	197 065,51
Fonctionnement :	67 923,15
Résultat global :	264 988,66

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 044-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyrille LABAT.

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE POUYASTRUC pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part:

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D044-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 045-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Affectation du résultat du Budget Annexe ZAE POUYASTRUC pour l'année 2018

Vote : UNANIMITE

Code 7.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Cyrille LABAT,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté des Communes prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

un déficit de fonctionnement de :	28 122,47
- un excédent reporté de :	96 045,62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	67 923,15
- un excédent d'investissement de :	197 065,51
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	197 065,51

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	67 923,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	67 923,15
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	197 065,51

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D045-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D 046-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Vote du budget 2019 du budget Annexe ZAE (Pouyastruc)

Vote : UNANIMITE

Code 7.2.1.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente le projet de budget tel que évoqué dans le cadre des orientations budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VOTE

les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019

Investissement

Dépenses : 288 879,00

Recettes : 288 879,00

Fonctionnement

Dépenses : 112 324,00

Recettes : 112 324,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 288 879,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 288 879,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 112 324,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 112 324,00 (dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 047- 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Recrutement d'un agent sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les services administratifs

Vote : POUR 54 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 3

Code : 4.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique qu'au vu du projet de territoire et de la charge de travail impliquée par la réalisation des investissements prévus pour l'année à venir, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Il propose de recruter un chargé de mission en charge des projets de développement, de la promotion des zones économiques et des marchés publics pour la réalisation du programme d'investissement. Cet agent contractuel pourra être rattaché au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou technicien territoriaux.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et

Par 53 VOIX POUR ; 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.
- Cet agent assurera la fonction de chargé de mission développement territorial et sera rémunéré sur la base maximale du dernier échelon du grade des rédacteurs territoriaux augmenté de l'IFSE afférent aux postes B2.
- Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur la même base de rémunération horaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D047-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les conditions définies ci-dessus, à ajuster si nécessaire le temps de travail dans la limite de 10% et à signer les actes y afférents.

PRECISE

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 048-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Demandes de subventions pour les projets du programme d'investissement 2019-2020-2021.

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits au débat d'orientation budgétaire pour les trois années à venir, ainsi que les projets inscrits au budget 2019.

	Coût TOTAL	Année 1 (2019)	Année 2 (2020)	Année 3 (2021)
	En €	En €	En €	En €
Maison des Services au public Tournay	300 000	30 000	270 000	
Siège Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros - Tournay	450 000	45 000	405 000	
Aménagement du Lac de l'Arrêt-Darré sur son pourtour - Coussan	70 000	70 000		
Aménagement du Lac de l'Arrêt-Darré sur ses abords - Coussan	680 000	95 200	292 400	292 400
Réhabilitation de la décharge du MOURA - Tournay	170 500	170 500		
Aménagement de la Zone Artisanale du Rensou	850 000	85 000	433 500	331 500

Il propose de solliciter des subventions aux différents partenaires, ETAT, Région, Conseil Général et Europe pour les premières années ainsi que pour l'ensemble des programmes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D048-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

APPROUVE

Les projets tels que présentés ainsi que les enveloppes financières

DECIDE

De solliciter les subventions aux différents partenaires

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 049-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Demande de subvention de 21 000 € au titre de la DETR pour la Maison des Services Publics, Phase 1, études.

Vote : UNANIMITE

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits au débat d'orientation budgétaire pour les trois années à venir, ainsi que les projets inscrits au budget 2019.

Il rappelle le projet de création d'une maison des services publics des Coteaux du Val d'Arros à Tournay d'un **coût total évalué à 300 000 €**.

Pour la phase d'étude, 2019, le coût est de 30 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 et autorisant le dépôt de demandes de subvention,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION,

APPROUVE

- Le projet de création d'une Maison des Services Publics des Coteaux du Val d'Arros à Tournay d'un coût total de 300 000 €
- Le plan de financement pour la phase 1, phase d'étude :

	En €	En %
COUT TOTAL	30 000	
DETR	21 000	70%
Autofinancement	9 000	30%

AUTORISE

M le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, soit 21 000 € représentant 70% du coût total de 30 000 €, et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 050-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Demandes de subvention de 22 500 € au titre de la DETR pour la Réalisation du siège de la Communauté de Communes, Phase 1, études

Vote : UNANIMITE

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits au débat d'orientation budgétaire pour les trois années à venir, ainsi que les projets inscrits au budget 2019.

Il rappelle le projet de création du siège de la Communauté de Communes à Tournay d'un coût total évalué à 450 000 €.

Pour la phase d'étude, 2019, le coût est de 45 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 et autorisant le dépôt de demandes de subvention,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

APPROUVE

- Le projet de création du siège de la Communauté de Communes à Tournay d'un coût total évalué à 450 000 €
- Le plan de financement pour la phase 1, phase d'étude :

	Année 1 (2019)	
COUT TOTAL	45 000	
DETR	22 500	50%
Autofinancement	22 500	50%

AUTORISE

M le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, soit 22 500 € représentant 50% du coût total de 45 000 € et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D050-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 051-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Demandes de subvention de 35 000 € au titre de la DETR pour l'aménagement du pourtour du Lac de l'Arret Darré, Phase 1.

Vote : UNANIMITE

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits au débat d'orientation budgétaire pour les trois années à venir, ainsi que les projets inscrits au budget 2019.

Il rappelle le projet d'aménagement du pourtour du Lac de l'Arret Darré d'un coût total évalué à 70 000 € pour la phase 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 et autorisant le dépôt de demandes de subvention,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

APPROUVE

- Le projet d'aménagement du Pourtour du Lac de l'Arret Darré d'un coût de 70 000 € pour la phase 1 ;
- Le plan de financement pour la phase 1 :

	Année 1 (2019)	
COUT TOTAL	70 000	
DETR	35 000	50%
Autofinancement	35 000	50%

AUTORISE

M le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, soit 35 000 € représentant 50% du coût total de 70 000 € et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D051-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 052-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Demande de subvention de 57 120 € au titre de la DETR pour l'aménagement des abords du Lac de l'Arret Darré, Phase 1, études..

Vote : UNANIMITE

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits au débat d'orientation budgétaire pour les trois années à venir, ainsi que les projets inscrits au budget 2019.

Il rappelle le projet d'aménagement et de valorisation des abords du Lac de l'Arret Darré d'un coût total évalué à 680 000 €.

Pour la phase d'étude, 2019, le coût est de 95 200 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 et autorisant le dépôt de demandes de subvention,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

APPROUVE

- Le projet d'aménagement et de valorisation des abords du Lac de l'Arret Darré d'un coût total évalué à 680 000 €
- Le plan de financement pour la phase 1, phase d'étude :

	Année 1 (2019)	
COUT TOTAL	95 200	
DETR	57 120	60%
Autofinancement	38 080	40%

AUTORISE

M le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, soit 57 120 € représentant 60% du coût total de 95 200 € et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 053-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Demande de subvention de 34 100 € au titre de la DETR pour la réhabilitation de la décharge du MOURA

Vote : UNANIMITE

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits au débat d'orientation budgétaire pour les trois années à venir, ainsi que les projets inscrits au budget 2019.

Il rappelle le projet de réhabilitation de la décharge du Moura d'un coût total de 170 500 € pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 et autorisant le dépôt de demandes de subvention,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

APPROUVE

- Le projet de réhabilitation de la décharge du Moura d'un coût total de 170 500 €
- Le plan de financement pour cet opération:

	En €	En %
Cout total	170 500	
DETR	34 100	20%
Autofinancement (et autres contributions)	136 400	80%

AUTORISE

M le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, soit 34 100 € représentant 20% du coût total de 170 500 € et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



15, place d'Astarac
65190 Tournay
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D053-2019-DE
Date de télétransmission : 02/05/2019
Date de réception préfecture : 02/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 054-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Demande de subvention de 51 000 € au titre de la DETR pour la phase 1 de l'aménagement de la zone économique du Rensou à Tournay

Vote : UNANIMITE

Code : 7.5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les projets inscrits au débat d'orientation budgétaire pour les trois années à venir, ainsi que les projets inscrits au budget 2019.

Il rappelle le projet d'aménagement de la zone économique du RENSOU à Tournay d'un coût total évalué à 850 000 €.

Pour la phase 1, phase d'études, 2019, le coût est de 85 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D 048-2019 approuvant le programme d'investissement 2019-2021 et autorisant le dépôt de demandes de subvention,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

APPROUVE

- Le projet de d'aménagement de la zone économique du Rensou à Tournay d'un coût total 850 000 €
- Le plan de financement pour la première année 2019, phase d'études de l'opération :

	Année 1 (2019)	
COUT TOTAL	85 000	
DETR	51 000	60%
Autofinancement	34 000	40%

AUTORISE

M le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, soit 51 000 € représentant 60% du coût total de 85 000 € pour la phase 1, phase d'études, et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 055-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Signature d'un bail commercial de renouvellement avec M GENTY

Vote : UNANIMITE

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que le bail commercial de M GENTY, menuisier, locataire de l'hôtel d'entreprise est arrivé à expiration. Il propose la signature d'un bail de renouvellement pour 9 années supplémentaires par période triennales.

Il propose de conserver le loyer soit 346.28 € HT mensuel et de maintenir l'indexation de ce loyer. Le dépôt de garantie de l'ancien bail est conservé d'un commun accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le projet de bail joint à la présente.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION,**

APPROUVE

Le bail de location commercial tel qu'annexé à la présente au prix de 346.28 € HT mensuel

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D055-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

BAIL COMMERCIAL
 Soumis au décret du 30 septembre 1953
 (RENOUVELLEMENT)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Christian ALEGRET, agissant en vertu de la délibération D 55-2019 du Conseil Communautaire du 17/04/2019, ci-après dénommé «bailleur».

D'une part,

Et

L'entreprise de Monsieur Eric GENTY, située Avenue de Bagnères à Tournay (65190), ci-après dénommé « preneur ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le présent bail commercial est un renouvellement du bail initial conclu le 1^{er} février 2002 entre les deux parties.

A ce titre, les deux parties conviennent que le dépôt de garantie du bail précédent est conservé par le bailleur comme précisé à l'article relatif au « dépôt de garantie ».

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Le bailleur donne bail au preneur, qui accepte, les lieux désignés ci-après :

- Dans un ensemble de bâtiments industriels accolés, situé à Tournay, avenue de Bagnères, sur la parcelle n°955 section B :

- **Un local de 216 m² ;** murs en aggloméré, charpente métallique. Construction ancienne avec toiture rénovée et portail métallique neuf.

Le local est équipé pour recevoir les compteurs individuels d'électricité et d'eau potable. L'occupant fera ses demandes d'ouverture des compteurs. Le branchement d'eau est établi au nom de l'occupant.

- **Un terrain nu attenant** (hors terrain d'assise du bâtiment) est également compris dans le présent bail.

Ainsi que les dits lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, avoir parfaite connaissance pour les avoir vus et visités, ou les occuper

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20190417-D055-2019-DE
 Date de télétransmission : 03/05/2019
 Date de réception préfecture : 03/05/2019

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 ans qui commenceront à courir le 01 mai 2019 avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : SITUATION JURIDIQUE DU PRENEUR

Dans le cas où, l'entreprise individuelle du preneur serait amenée à se transformer en société dans laquelle celui-ci demeurera le dirigeant et pour la même activité, un avenant au présent bail sera alors réalisé, les conditions générales demeurant les mêmes.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le preneur, devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage d'une activité de stockage et de fabrication et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 5 : ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence du bailleur, ou lui dûment appelé, un état des lieux.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

Le preneur aura la charge des répartitions locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail, le bailleur n'étant tenu qu'à l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'art.606 du Code Civil.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

(Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs).

ARTICLE 7 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien de l'immeuble en état actuel.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D055-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS PAR LE PRENEUR.

Tous embellissements, améliorations et installations faites par le preneur dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, ce dernier se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais du preneur et ce en fonction des besoins du moment.

ARTICLE 9 : GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITER

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps de paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels.

ARTICLE 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse ni être inquiété ni recherché.

(S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.)

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le preneur se conformera au règlement, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation des parties communes.

ARTICLE 13 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

Le preneur devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls ou frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou des appareils lui appartenant.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ; il devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

ARTICLE 15 : GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

ARTICLE 16 : DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'art. 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 17: INTERRUPTION DES SERVICES COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

ARTICLE 18: RESTITUTION DES LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'Administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 19: TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions

ARTICLE 20: CESSIONS, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur :

- De concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelle forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- De sous-louer en tout conformément à l'art. 21 du décret du 30 Septembre 1953 ;
- De céder son droit au bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce, et dans ce cas, de remettre au bailleur une grosse ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le preneur, et sans que le bailleur soit assuré que l'activité du repreneur n'est pas susceptible de générer des troubles d'ordre public et des nuisances à l'environnement.

ARTICLE 21 : CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES

Le preneur prendra en charge directement les charges, prestations et taxes se rapportant à l'utilisation du local, soit, à titre purement indicatif :

- chauffage des lieux loués ;
- consommation d'eau chaude et froide ;
- taxes municipales se rapportant directement à l'exploitation de l'activité, à l'exclusion de toute autre.

Le preneur remboursera au bailleur la quote-part des charges collectives afférentes au local. Cette quote-part est fonction de la superficie du local occupé et des éventuels besoins spécifiques à l'activité.

En particulier la taxe foncière d'enlèvement des ordures ménagères dont le paiement sera effectué en une fois au mois d'octobre).

En cas de départ en cours d'année, la liquidation sera faite sur une base estimative.

ARTICLE 22: LOYER ET INDEXATION

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

- 346,28 Euros Hors Taxe (auquel il convient d'ajouter la T.V.A et charges non comprises) que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement ; auprès de Monsieur le Percepteur de TOURNAY, Trésorier de la Communauté de Communes, par avance le 1^{er} jour de chaque mois.

Ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, à compter du 01 mai 2020 en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Pour l'application de la présente classe d'indexation, il est précisé que l'indice de base à retenir est l'indice du

ILC 4^{ème} trimestre 2018 (114.06)

et que la révision aura lieu le 1^{er} mai 2020 en fonction des variations de l'indice du 4^{ème} trimestre, sans que la partie bénéficiaire de cette indexation soit tenue de procéder à aucune notification préalable. En cas de disparition de cet indice ou d'impossibilité de l'appliquer, un autre indice légal de substitution serait immédiatement choisi.

ARTICLE 23 : DEPOT DE GARANTIE

Le bailleur reconnaît avoir reçu du preneur la somme de 228,67 € (1500 Francs) , correspondant à 1 mois de loyer, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur. Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance du bail.

ARTICLE 24: FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 25: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires originaux,

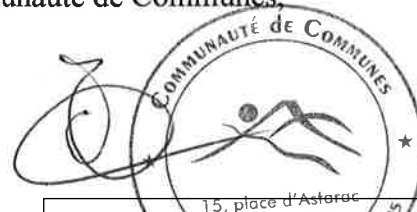
A Tournay, le

Pour l'entreprise,

Pour la Communauté de Communes,

Eric GENTY

Christian A...



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D056-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 056-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Signature d'un avenant pour prolonger un bail de trois années supplémentaires soit jusqu'au 31/10/2021 avec la société « les messageries du 65 »

Vote : UNANIMITE

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que le bail conclu le 01/10/2012 avec la société « les messageries du 65 » dans le cadre de l'article L145 et suivants du code du commerce est arrivé à expiration et que la société a souhaité rester locataire.

Il propose de prolonger la durée du bail initial de trois années supplémentaires en conservant le même indice de révision des loyers ainsi que le loyer de **584.11€ HT mensuel révisé chaque année.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant joint à la présente.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION,

APPROUVE

L'avenant au bail de location tel qu'annexé à la présente, jusqu'au 31/10/2021, au prix de 584.11 € HT mensuel révisé annuellement

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL
ARTISANAL**

Entre

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, M. Christian ALEGRET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire D 56-2019 du 17/04/2019,

d'une part

Et

La société LES MESSAGERIES RAPIDES DU 65, dont le siège social est situé à l'hôtel d'entreprise - Zone Artisanale - Route du Pic du Midi 65350 POUYASTRUC- Tel 06.98.58.15.04, immatriculée au Registre sous le N° SIRET 452 577 240 00040, représentée par sa gérante Madame Sabine ABADIE,

d'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Un bail a été conclu entre les deux parties le 01/10/2012 dans le cadre de l'article L145 et suivants du code du commerce. L'article 7 du bail du 01/10/2012 précisait les modalités de révision du montant du loyer en fonction de l'IRL, Indice de Révision des Loyers.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du bail de trois années supplémentaires soit jusqu'au 31/10/2021.

IL EST DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les deux parties conviennent d'un commun accord de prolonger le bail du 01/10/2012 signé entre les deux parties sus mentionnées, de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31/10/2021

Article 2 :

En application de la formule de révision des loyers prévue à l'article 7 du bail initial le nouveau montant du loyer est de **584.11€ HT** à compter du 01 novembre 2018.

(Montant du loyer initial (550 €) X IRL 3^{ème} Trim 2018 (128,45) / IRL 3^{ème} Trim 2011 (120.95))

La révision du loyer intervient chaque année à date anniversaire, soit le 01 Novembre.

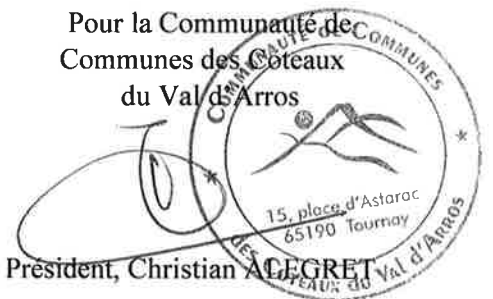
Fait à, le

Pour la société LES MESSAGERIES RAPIDES DU 65

Madame Sabine ABADIE

Fait à Tournay, le 29/04/2019

Pour la Communauté de
Communes des Coteaux
du Val d'Arros



Le Président, Christian ALEGRET

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D056-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 057-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Signature d'un bail commercial de renouvellement avec M NOGUES, artisan électricien

Vote : UNANIMITE

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que le bail commercial de M NOGUES, artisan électricien, locataire d'un espace de stockage de 20m², est arrivé à expiration. Il propose la signature d'un bail de renouvellement pour 9 années supplémentaires par périodes triennales.

Il propose de conserver le montant du loyer soit 42.59 € HT mensuel et de maintenir l'indexation de ce loyer. Le dépôt de garantie de l'ancien bail est conservé d'un commun accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail joint à la présente.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION,

APPROUVE

Le bail de location commercial tel qu'annexé à la présente au prix de 42.59 € HT mensuel

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D057-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

BAIL COMMERCIAL

Soumis au décret du 30 septembre 1953
(RENOUVELLEMENT)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Christian ALEGRET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17/04/2019, ci-après dénommé «bailleur».

D'une part,

Et

Bernard NOGUES, artisan électricien à Ozon, ci-après dénommé « preneur ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le présent bail commercial est un renouvellement du bail initial conclu le 1^{er} avril 2004 entre les deux parties.

A ce titre, les deux parties conviennent que le dépôt de garantie du bail précédent est conservé par le bailleur comme précisé à l'article relatif au « dépôt de garantie ».

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Le bailleur donne bail au preneur, qui accepte, les lieux désignés ci-après :

- Dans un ensemble de bâtiments industriels accolés, situé à Tournay, 35 avenue de Bagnères, sur la parcelle n°955 section B :

- **Un local de 20 m² environ, à vocation de stockage ;**

Le local est équipé pour recevoir les compteurs individuels d'électricité et d'eau potable. L'occupant fera ses demandes d'ouverture des compteurs. Le branchement d'eau est établi au nom de l'occupant.

Des places de parking sont prévues devant le bâtiment.

Ainsi que les dits lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir parfaite connaissance pour les avoir vus et visités, ou les occuper déjà.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 ans qui commenceront à courir le 01 mai 2019 avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bail peut être résilié avant le 1^{er} terme par le preneur aux conditions expresses suivantes :

- le preneur quitte le présent local pour exercer son activité dans des locaux qu'il aura construits sur Tournay,
- le preneur devra prévenir le bailleur 4 mois à l'avance au moins de son intention.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le preneur, devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage d'une activité de stockage et de fabrication et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 4 : ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence du bailleur, ou lui dûment appelé, un état des lieux.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

Le preneur aura la charge des répartitions locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail, le bailleur n'étant tenu qu'à l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'art.606 du Code Civil.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

(Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs).

ARTICLE 6 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D057-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS PAR LE PRENEUR.

Tous embellissements, améliorations et installations faites par le preneur dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, ce dernier se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais du preneur et ce en fonction des besoins du moment.

ARTICLE 8 : GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITER

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps de paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels.

ARTICLE 10 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse ni être inquiété ni recherché.

(S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.)

ARTICLE 11 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

Le preneur devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces réclamations sans que le bailleur puisse être recherché.

Accusé de réception en préfecture
66520007053-201904710057-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou des appareils lui appartenant.

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ; il devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

ARTICLE 13 : GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

ARTICLE 14 : DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'art. 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 15: INTERRUPTION DES SERVICES COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

ARTICLE 16: RESTITUTION DES LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'Administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 17: TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions

ARTICLE 18: CESSIONS, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur :

- De concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelle forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- De sous-louer en tout conformément à l'art. 21 du décret du 30 Septembre 1953 ;
- De céder son droit au bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce, et dans ce cas, de remettre au bailleur une grosse ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le preneur, et sans que le bailleur soit assuré que l'activité du repreneur n'est pas susceptible de générer des troubles d'ordre public et des nuisances à l'environnement.

ARTICLE 19: CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES

Le preneur prendra en charge directement les charges, prestations et taxes se rapportant à l'utilisation du local, soit, à titre purement indicatif :

- chauffage des lieux loués ;
- consommation d'eau chaude et froide ;
- taxes municipales se rapportant directement à l'exploitation de l'activité, à l'exclusion de toute autre.

Le preneur remboursera au bailleur la quote-part des charges collectives afférentes au local. Cette quote-part est fonction de la superficie du local occupé et des éventuels besoins spécifiques à l'activité.

En particulier la taxe foncière d'enlèvement des ordures ménagères dont le paiement sera effectué en une fois au mois d'octobre).

En cas de départ en cours d'année, la liquidation sera faite sur une base estimative.

ARTICLE 20: LOYER ET INDEXATION

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

- 42,59 Euros Hors Taxe (auquel il convient d'ajouter la T.V.A et charges non comprises) que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement ; auprès de Monsieur le Percepteur de TOURNAY, Trésorier de la Communauté de Communes, par avance le 1^{er} jour de chaque mois.

Ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, à compter du 01 mai 2020 en fonction des variations de l'indice de révision des Loyers Commerciaux de l'INSEE.

Pour l'application de la présente classe d'indexation, il est précisé que l'indice de base à retenir est l'indice

ILC du 4^{ème} trimestre 2018 (114.06)

et que la révision aura lieu le 1^{er} mai 2020 en fonction des variations de l'indice du 4^{ème} trimestre, sans que la partie bénéficiaire de cette indexation soit tenue de procéder à aucune notification préalable.

En cas de disparition de cet indice ou d'impossibilité de l'appliquer, un autre indice légal de substitution serait immédiatement choisi.

ARTICLE 21: DEPOT DE GARANTIE

Le bailleur reconnaît avoir reçu du preneur la somme de 30 Euros dans le cadre du bail initial. Les deux parties ont convenu de conserver ce dépôt de garantie dans le cadre du renouvellement.

Ce dépôt garanti le paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance du bail.

ARTICLE 22: REVOCATION

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursement de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions du présent bail, et un mois après simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande de justice. Et dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai et sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarbes, et exécutoire par provision, nonobstant appel.

ARTICLE 23: FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 24: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tournay, le

Pour l'entreprise,

Pour la Communauté de Communes,

Bernard NOGUES

Christian A. EGORIAN



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 058-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 11/04/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jacques DUCASSE, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, David CHAZE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Marie-Hélène GARCIA donne pouvoir à Daniel BORDES, Jean LAPORTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Mathilde NEFF donne pouvoir à Françoise ROY.

Objet : Signature d'un bail commercial de renouvellement avec la société SAUR

Vote : UNANIMITE

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que le bail commercial de la société SAUR est arrivé à expiration. Il propose la signature d'un bail de renouvellement pour 9 années supplémentaires par périodes triennales à compter du 01/05/2019.

Il propose de conserver le montant du loyer soit 2 593.66 € HT mensuel et de maintenir l'indexation de ce loyer.

→ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail joint à la présente.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

APPROUVE

Le bail de location commercial tel qu'annexé à la présente au prix 2 593.66 € HT mensuel

AUTORISE

M le Président à signer tous les actes y afférents.

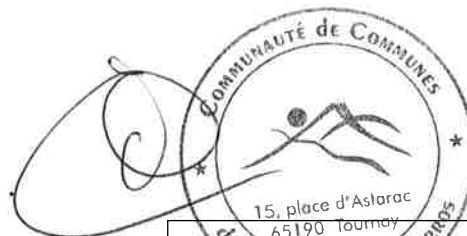
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D058-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

BAIL COMMERCIAL

De renouvellement

Soumis au décret du 30 septembre 1953

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Christian ALEGRET, agissant en vertu de la délibération D 058-2019 du Conseil Communautaire du 17/04/2019, ci-après dénommé «bailleur».

D'une part,

Et

La Société d'Aménagement Urbain et Rural, société anonyme inscrite au registre de Commerce sous le numéro dont le siège social est

.....

**représentée par M.....
 ci-après dénommé « preneur ».**

D'autre part,

EXPOSE :

La Communauté de Communes et la SAUR ont signé le 26/10/1998 un bail commercial. Ce bail étant terminé, les deux parties conviennent de signer un bail de renouvellement selon les mêmes droits et obligations.

Les bâtiments sont situés sur le domaine privé de la Communauté de Communes à TOPURNAY. La SAUR est intéressée par ces locaux afin d'y installer un bureau local d'accueil clientèle.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et la SAUR ont donc convenu le présent bail de renouvellement.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros donne à bail à SAUR qui accepte les biens dont la désignation suit :

- Un ensemble de bâtiment industriel rue Gabastou, commune de Tournay (65190), comportant :
 - 1 terrain d'une surface globale de 3 130m² sur lequel sont édifiés,
 - des locaux à usage de bureaux d'une surface de 240m²,
 - hangar de dépôt d'une surface de 230m².

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20190417-D058-2019-DE Date de télétransmission : 03/05/2019 Date de réception préfecture : 03/05/2019
--

Ainsi que les dits lieux se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve de la part du preneur qui déclare les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités.

Le bailleur déclare être propriétaire des immeubles, que ceux-ci ne font l'objet d'aucun usufruit et qu'ils sont hors de tous engagements, locations, garanties, hypothèque ou autres et vides de tous matériels et équipements.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 ans qui commenceront à courir le 01 mai 2019 avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la prise de possession des lieux par le preneur, ainsi qu'à l'expiration du présent bail.

L'état des lieux réalisé lors de la restitution des locaux comportera notamment le relevé des réparations, remises en état et tous travaux d'amélioration réalisés par le preneur.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX

Le preneur utilisera les lieux présentement loués à usage de bureaux, dépôt pour matériel ou marchandises. Il pourra également se livrer à des opérations de vente et pourra recevoir de la clientèle.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Le bail est en outre consenti aux conditions ordinaires et de droit et notamment aux conditions suivantes :

Prise de possession : prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.

Entretien des lieux : le preneur s'engage à tenir les lieux loués en bon état de réparations locatives pendant toute la durée du bail, et effectuer, le cas échéant, toutes réparations, petites ou grosses, sans distinction, à l'exception de celles prévues à l'article 606 du Code Civil, de telle sorte que les lieux soient restitués en fin de jouissance en parfait état de réparation et d'entretien.

Il devra user des lieux loués en bon père de famille et les rendre en fin de location, en bon état d'entretien et de réparation. Il devra aviser le bailleur immédiatement de toute dégradation ou détérioration des lieux loués.

Il devra tenir constamment garnis les lieux loués de meubles, objets mobiliers, marchandises et matériel de valeur en quantité suffisante pour répondre à toute époque du paiement des loyers et de l'exécution de toutes les charges et conditions du présent bail.

Travaux – Améliorations : Le preneur pourra à ses frais et après accord du bailleur prévoir toute modification ou construction sur les lieux loués, sous réserve de toutes les autorisations administratives en vigueur notamment : permis de construire, autorisations d'urbanisme, etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D058-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

De convention expresse, il est convenu entre le bailleur et le preneur qu'une indemnité de reprise pourra être versée au preneur en fonction des travaux d'amélioration réalisés par ce dernier dans les locaux.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels.

ARTICLE 7 : GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITER

Le preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps de paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 8 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse ni être inquiété ni recherché.

(S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.)

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ; il devra, pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

ARTICLE 11 : DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

Accusé de réception en préfecture
085-200070803-20190417-D058-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'art. 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 12 : RESTITUTION DES LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'Administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 13 : TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions

ARTICLE 14 : CESSIONS, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur :

- De concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelle forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- De sous-louer en tout conformément à l'art. 21 du décret du 30 Septembre 1953 ;
- De céder son droit au bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce, et dans ce cas, de remettre au bailleur une grosse ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le preneur, et sans que le bailleur soit assuré que l'activité du repreneur n'est pas susceptible de générer des troubles d'ordre public et des nuisances à l'environnement.

ARTICLE 15 : CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES

Le preneur prendra en charge directement les charges, prestations et taxes se rapportant à l'utilisation du local, soit, à titre purement indicatif :

- chauffage des lieux loués ;
- consommation d'eau chaude et froide ;
- taxes municipales se rapportant directement à l'exploitation de l'activité, à l'exclusion de toute autre.

Le preneur remboursera au bailleur la quote-part des charges collectives afférentes au local. Cette quote-part est fonction de la superficie du local occupé et de l'activité exercée.

Actués de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D058-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

En particulier la taxe foncière d'enlèvement des ordures ménagères dont le paiement sera effectué en une fois au mois d'octobre).

En cas de départ en cours d'année, la liquidation sera faite sur une base estimative.

ARTICLE 16 : LOYER

Le présent bail est fait et accepté moyennant un loyer mensuel de **2 593,66 € Hors Taxe**, que le preneur déclare accepter et s'oblige à payer le premier jour de chaque mois suivant le dû et pour la première fois le 1^{er} mai 2019.

L'immeuble étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, le loyer ainsi que les charges et prestations, s'entendent taxe sur la valeur ajoutée en sus. Il en sera de même en ce qui concerne toutes taxes de remplacement ou additionnelles qui viendraient à être créées.

Le loyer ci-dessus fixé sera soumis à indexation annuelle. Le dit loyer sera augmenté ou diminué de plein droit et sans l'accomplissement d'aucun formalité judiciaire ou extrajudiciaire, chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet proportionnellement à la variation de l'indice national de révision des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Sera retenu comme indice de référence initial, le dernier indice publié lors de la prise d'effet du contrat :

indice ILC 4eme trimestre 2018 (114.06)

L'indice de comparaison servant au calcul de la révision sera le dernier indice publié à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

ARTICLE 17 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile à son siège social.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tournay, le

Pour l'entreprise,



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190417-D058-2019-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 059-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Composition du Conseil Communautaire (article L 5211-6-1 du CGCT)

Vote : unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que par courrier du 6/05/2019 le Secrétaire Général de la Préfecture l'informait de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui impose la révision de la Composition du Conseil Communautaire :

- Avant le 31/10/2019 par application de la composition de droit par le Préfet (pas de délibération nécessaire)
- Avant le 31/08/2019 si l'EPCI souhaite un accord local différent de la composition de droit. Cette deuxième possibilité, l'accord local, doit :
- Respecter les conditions de la Loi qui encadre les possibilités de composition du Conseil
- Obtenir une majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31/08/2019

A défaut d'accord local, la composition de droit s'appliquera automatiquement au prochain mandat :

- La Commune de Tournay perd 1 siège
- Toutes les autres communes conservent leurs sièges
- Le nombre total de délégués communautaire passe à 67.

Le bureau élargi a étudié le dossier et les différentes possibilités qui s'offrent à l'assemblée. En effet, un logiciel permet de simuler les possibilités d'accord local.

Considérant le fait qu'aucune solution ne permet de conserver la composition actuelle le bureau élargi propose d'en rester à la composition de droit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

DECIDE

De ne pas saisir les communes pour obtenir un accord local sur la composition du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
064-200070803-20190710-15060-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 060-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Attribution d'un fonds de concours à 9 communes de la Communauté de Communes dans le cadre du règlement de fonds de concours Incendie

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle par délibération D 91-2018 l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « défense incendie » afin d'aider les communes dans création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

9 Communes ont présenté un dossier pour 2019. Le bureau élargi du 19/06/2019 chargé d'examiner les offres a déterminé les montants de fonds de concours qui pouvaient être attribués. Le bureau élargi a souhaité que la Communauté de Communes contribue dans les mêmes proportions au regard de l'autofinancement pour chaque dossier.

Le Président rappelle que le fonds de concours ne peut être versé que sur réalisation effective. Il propose donc d'attribuer les fonds de concours comme proposé par le bureau élargi.

- BARBAZAN DESSUS : 10 000 €
- BERNADETS DESSUS : 2 481,2 €
- BOUILH PEREUILH : 3 137 €
- COUSSAN : 5 565 €
- DOURS : 7 651,5 €
- LHEZ : 10 000 €
- OLEAC DESSUS : 6 897,0 €
- PEYRAUBE : 6 129 €
- POUYASTRUC : 885 €

Cela représente un total de 52 745 ,70 € de Fonds de Concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE
APPROUVE

L'attribution des fonds de concours tels que proposés et autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué après réalisation, sur délibération concordante de chacune des communes accompagné des justificatifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie certifiée
Le Président Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 061-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tournay pour la réalisation d'une maison de santé à Tournay

Vote : 46 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que par courrier du 27 mars 2019, le Maire de TOURNAY sollicitait un Fonds de Concours à la Communauté de Communes pour la réalisation d'un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Tournay.

Il rappelle les enjeux de ce projet et du Fonds de Concours. Il explique qu'il a saisi le bureau élargi pour étudier le dossier et pour que le bureau réponde à quatre questions suivantes.

Il pose les mêmes questions et demande à l'assemblée de se prononcer sur chacun des points :

Question 1 : Reconnaissons-nous le projet de la MSP comme projet d'intérêt communautaire ? **Réponse OUI par 51 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS.**

Question 2 : Souhaitons-nous donner un fonds de concours à la commune de Tournay pour la réalisation de celui-ci ?

Réponse OUI par 47 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

Question 3 : Quel niveau d'aide souhaitons nous apporter ?

45 000 € pour un montant total des travaux de 892 784 € HT soit 5 % du montant HT des travaux plafonné à 45 000 €

par 46 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

Question 4 : Quelles Conditions de participations souhaitons-nous ? **Réponse : Réalisation effective, Obtention de l'agrément maison de santé par l'ARS, ouverture effective**

Réponse OUI à l'unanimité.

Le Président rappelle que le versement définitif ne pourra être fait qu'après réalisation, sur présentation des factures sur la base de délibérations concordantes.

En conclusion sur la question 3,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-d060-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

Par 46 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

APPROUVE

L'attribution d'un fonds de concours de 5% du coût total HT des travaux plafonné à 45 000 €.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué après réalisation, sur délibérations concordante de la commune avec présentation du bilan de l'opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 062-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Contrat assurance

Vote : unanimité

Code : 1.4 (MAPA)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que dans le souci d'améliorer la gestion intercommunale et plus particulièrement de réduire les coûts de fonctionnement, il a été lancé une consultation auprès des 2 assureurs de la communauté, la SMACL et Groupama. Cette dernière propose de reprendre l'ensemble de ses polices pour un montant de 17 117.24 € TTC contre 18 306.45 € pour la SMACL.

Compte tenu de ces éléments, il propose à l'assemblée de regrouper toutes les assurances (Dommages aux biens + flotte automobile) auprès de Groupama pour un montant de 17 114.24€ par an.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré

RETIENT

La proposition du Président pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190711-D062-2019-AI
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 063-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Choix du bureau d'étude pour l'étude d'aménagement du Lac de l'Arret Darré

Vote : 55 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

Code : 1.4 (MAPA)

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que l'aménagement du Lac de l'Arret Darré fait partie des projets prioritaires du projet de territoire et précise que cette opération avait été débattue dans le cadre du DOB et inscrite au budget.

Il explique que suite à une mise en concurrence simplifiée, deux offres ont été reçues. L'une d'un montant de 16 855 € HT, l'autre de 16 000 € HT (en deux phases).

Le bureau après avoir étudié les offres a retenu la seconde, c'est-à-dire la société TIKOPIA - Centre d'Affaires Les Lilas - 77 av. des Lilas - 64000 PAU.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

ET Par 55 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE

De retenir l'offre de la société TIKOPIA - Centre d'Affaires Les Lilas - 77 av. des Lilas - 64000 PAU pour un montant de 16 000 € HT.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
085-200070803-20190710-D063-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 064-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la Zone du Rensou

Vote : UNANIMITE

Code :1.4 (MAPA)

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que l'aménagement de la zone d'activité du RENSOU fait partie des projets prioritaires du projet de territoire et précise que cette opération avait été débattue dans le cadre du DOB et inscrite au budget.

Il explique que suite à une mise en concurrence, huit offres ont été reçues. Il présente l'analyse des offres qui a été réalisée par l'ADAC.

Il propose de retenir l'agence ARTELIA pour un montant de 20 330 € HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité,

DECIDE

De retenir l'offre de l'agence ARTELIA pour un montant de 20 330 € HT.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D064-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 065-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Consolidation de la tranche conditionnelle 2 pour l'étude de réhabilitation de la décharge du MOURA

Vote : Unanimité

Code : 1.4 (MAPA)

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération D 41-2018 du 05/04/2018 l'assemblée avait retenu le cabinet ARTELIA pour l'étude de réhabilitation de la décharge du MOURA. Pour autant l'assemblée n'avait pas délibéré pour retenir la tranche conditionnelle 2. Cette tranche concerne le suivi des travaux et la réalisation du rapport obligatoire à transmettre à la Préfecture.

Les études ayant été concluantes, l'appel d'offre travaux ayant été lancé il convient maintenant de signer cette tranche qui est nécessaire.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté Préfectoral 65-2018-01-17-004 mettant en demeure la Communauté de Communes de régulariser la situation de la décharge du MOURA

Vu l'offre de la société ARTELIA

Vue la délibération D 41-2018 du 05/04/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à signer la tranche conditionnelle 2 du marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA, avec la société ARTELIA, 2 avenue Pierre ANGOT 64 053 PAU

CEDEX 9 comme suit :

- Suivi des travaux 11 520 € TTC
- Rapport final : 2 400 € TTC
- Soit un total de 11 600 € HT et 13 920 € TTC

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALÉGRE



Accusé de réception en préfecture
065-200070003-20190710-0065-2019-AI
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 066-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Remy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Sélection de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation de la décharge du MOURA

Vote : 56 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Code : 1.4 (MAPA)

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente la procédure de consultation avec publication dans un journal d'annonce légale, le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude Maître d'œuvre de l'opération ainsi que les conclusions de la commission des marchés en procédures adaptée, commission d'appel d'offre.

Cette dernière propose de retenir les conclusions du bureau d'étude et de retenir l'entreprise « La Routière des Pyrénées » au prix de 138 000 € HT

Le Conseil Communautaire

Vu le rapport d'analyse des offres

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De retenir l'offre de la société La Routière des Pyrénées » au prix de 138 000 € HT

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALEGRET



Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D065-2019-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 067-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Sélection du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les 4 restaurants scolaires de la communauté de communes

Vote : Unanimité

Code : 1.4 (MAPA)

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les 4 restaurants scolaires de la Communauté de Communes.

Il présente le rapport d'analyse des offres établi par la commission des marchés en procédures adaptées, commission d'appel d'offre.

Cette dernière propose de retenir la société LA CULINAIRE et d'approuver la variante au tarif de 2.80 € TTC par repas (enfant et adulte).

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE

De retenir l'offre de LA CULINAIRE et d'approuver la variante au tarif de 2.80 € TTC par repas.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRE



Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-d067-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 068-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA. Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Approbation du Tableau des emplois

Vote : UNANIMITE

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial)	A	1	151,67H
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	7	151,67H
		1	121,24H
		1	17,33H
Total Cadre d'emploi Administratif		12	
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	127,03H
Total Cadre d'emploi Animation		2	

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D068-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
Total Cadre d'emploi Médico-social		2	
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67H
		1	139,68H
		1	138,93H
		1	137,79H
		1	132,89H
		1	132,79H
		1	131,19H
		1	127,03H
		1	121,84H
		1	115,33H
		1	114,20H
		1	101,27H
		1	99,48H
		1	98,06H
		1	95,34H
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H
Total Cadre d'emploi Technique		22	
Total général		38	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

DECIDE

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 11/07/2019
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces
emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Commune ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président Christian ALÉGRETT



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 069-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Recrutement d'un agent de développement pour une durée de un an

Vote : UNANIMITE

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que la création de l'emploi d'agent de développement est justifiée par l'accroissement temporaire d'activité concernant les missions de développement territorial de la Communauté de Communes. Cet emploi est créé pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an renouvelable.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de développement et sera rémunéré sur la base maximale du dernier échelon du grade des rédacteurs territoriaux augmenté du montant de l'IFSE correspondant à la fonction.

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS

Après transmission en Préfecture le et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D069-2019-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception en préfecture : 13/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 070-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Recrutement de treize agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vote : UNANIMITE

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique qu'afin de répondre aux besoins de personnel au sein de la Communauté de Communes, treize postes doivent être pourvus. Il convient de réaliser les recrutements contractuels à ces postes pour le bon fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter treize agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- Le recrutement de treize agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de : poste 1 : 23.09 h/s ; poste 2 : 19.55 h/s ; poste 3 : 21.52 h/s ; poste 4 : 32.23 h/s ; poste 5 : 22.96 h/s ; poste 6 : 16.99 h/s ; poste 7 : 30.27 h/s ; poste 8 : 23.98 h/s ; poste 9 : 16.90 h/s ; poste 10 : 26.61 h/s ; poste 11 : 26.18 h/s ; poste 12 : 22.63 h/s ; poste 13 : 8.26 h/s.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D070-2019-AI
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les conditions définies ci-dessus, à ajuster si nécessaire le temps de travail dans la limite de 10% (en sus ou en moins) et à signer tous les actes y afférents

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 071-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Approbation du règlement des EPI de la Communauté de Communes

Vote : UNANIMITE

Code : 4.1.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président évoque le projet de règlement des EPI qui sera annexé au règlement intérieur des salariés qui a été adressé à tous les délégués avec la convocation et l'ordre du jour. Il explique que ce document précise les règles relatives aux EPI Il demande s'il y a des observations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE

APPROUVE

Le règlement des EPI tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D071-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D071-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Article 1 : OBJECTIFS DU REGLEMENT

- **Protéger les agents** : l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Les EPI et vêtements de travail doivent être appropriés aux risques encourus, adaptés à l'agent et compatibles avec les missions à effectuer ;
- **Présenter les règles applicables relatives aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle** : selon le code du travail, l'employeur met à la disposition des agents, en tant que de besoin, les vêtements de travail et équipements de protection individuelle appropriés. De plus, conformément aux instructions qui lui sont données, il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (Article L.4122-1 du code du travail) ;
- **Identifier et véhiculer l'image de la collectivité.**

Article 2 : AGENTS CONCERNES PAR LE REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à tous les agents du service technique, agents d'entretien et ATSEM, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé).

NB : l'autorité territoriale doit fournir aux saisonniers les mêmes moyens de protection que ceux dont bénéficient les agents « permanents ». Pour les stagiaires de l'enseignement, les modalités de dotation devront être prévues dans la convention de stage.

Article 3 : DEFINITIONS

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité (Article R.4311-8 du Code du Travail).

Les vêtements de travail sont destinés à protéger contre les salissures. Ils permettent également de caractériser une profession et cultiver une image de marque. Enfin, un vêtement peut être considéré comme un EPI s'il protège contre un risque professionnel (maladies, intempéries, accidents divers, ...).

Article 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'autorité territoriale doit :

- Mettre gratuitement à disposition des agents les EPI adaptés aux risques encourus ;
- Informer et former les agents à l'utilisation des EPI (notice fournie par le fabricant à présenter aux agents) ;
- Garantir leur conformité ;
- S'assurer de leur maintien en bon état d'hygiène et d'utilisation ;
- S'assurer de leur utilisation effective.

L'autorité territoriale est tenue à une obligation de résultat en termes de sécurité.

De plus, conformément à l'article R4228-2 du Code du Travail, des vestiaires collectifs sont proposés dans un local spécifique, isolé des locaux de travail et de stockage, et contenant des armoires individuelles.

La collectivité assurera le suivi et le respect des contrôles périodiques des équipements soumis à une vérification périodique définie par arrêté.

Article 5 : OBLIGATIONS DES AGENTS

Les agents sont tenus de :

- Porter les équipements de protection individuelle et vêtements de travail mis à leur disposition et respecter les instructions transmises par l'autorité territoriale ;
- Respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisées dans la notice d'instructions délivrée par le fabricant et dans la consigne d'utilisation définie par l'autorité territoriale ;
- Signaler les équipements défectueux ou périmés ;
- Signaler à l'autorité territoriale / au responsable hiérarchique tout problème lié à l'utilisation d'un EPI avec l'activité réalisée le cas échéant.

Lors de chaque utilisation, les agents doivent vérifier que les EPI sont en état de conformité avec les règles techniques de conception (ex : pas de déchirure au niveau des gants).

Sanctions encourues en cas de non-respect du règlement : tout travailleur qui s'abstient ou refuse de porter les EPI mis à sa disposition s'expose aux sanctions suivantes :

- Lettre d'observation
- Avertissement (en cas de récidive)
- Blâme (pour refus avéré)

La faute grave peut être retenue en cas de refus de port des EPI.

Les vêtements de travail et EPI sont destinés exclusivement à une utilisation professionnelle. Leur utilisation à des fins personnelles est interdite.

Le port d'un vêtement haute-visibilité classe 2 minimum (soit le vêtement du haut, soit le vêtement du bas au minimum), est obligatoire pour tout travail en bord de voirie ou lorsqu'un risque lié à la circulation routière a été identifié (heur / renversement).

Restrictions médicales : si un agent présente une restriction médicale relative au port d'un EPI (spécifiée par écrit par le médecin de prévention), des modèles d'équipements adéquats ou des mesures d'aménagement de poste seront recherchés en collaboration avec le médecin de prévention.

Port des shorts / bermudas: Le port des shorts et bermudas longs sont interdits quel que soit le poste de travail

Article 6 : MODALITES DE DOTATION

Afin de gérer l'ensemble des tenues de travail et équipements de protection individuelle, un **plan de dotation** définissant le type et le nombre de vêtements et EPI fournis ainsi que les périodicités de renouvellement est mis en place.

Dans ce cadre, un bilan de l'état des vêtements de travail et EPI sera effectué avec chaque agent une fois par an, aux mois d'avril/mai. Une fiche de dotation individuelle avec signature sera alors établie. Si l'état des EPI ne le justifie pas, leur renouvellement annuel ne sera pas accordé.

Dotations annuelles	Nombre indicatif	Périodicités de renouvellement
Agents Service technique		
Parka 4 en 1 haute-visibilité	1	Tous les 3 ans
T-shirt manches courtes haute-visibilité	2	1 fois par an
Pantalon haute-visibilité	2	1 fois par an
Tenue de pluie	1	Tous les 3 ans
Bottes caoutchouc	1	Tous les 3 ans
Chaussures de sécurité	1	1 fois par an
Agents Service entretien		

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D071-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Blouse entretien des locaux	1	1 fois par an
Chaussures de sécurité (antidérapantes)	1	1 fois par an
Agents Service restauration et agents Service accompagnement repas		
Blouse restauration collective	1	1 fois par an
Chaussures de sécurité (antidérapantes) – uniquement pour les agents de restauration	1	1 fois par an
ATSEM		
Blouse entretien des locaux	1	1 fois par an
Blouse restauration collective (préparation et service des repas)	1	1 fois par an
Chaussures de sécurité (antidérapantes) - uniquement pour l'entretien des locaux)	1	1 fois par an

Afin d'assurer la protection des agents lors de la réalisation de leurs missions spécifiques, la Communauté de Communes met à disposition : (liste non exhaustive)

Dotations ponctuelles
Gants entretien espaces verts
Gants entretien des locaux
Gants restauration collective
Lunettes de protection débroussaillage
Visière de protection soudure
Visière de protection débroussaillage
Casques anti-bruit
Cuissardes débroussaillage
Bouchons d'oreille
Charlottes restauration collective
Tabliers restauration collective

L'essayage de certains équipements comme les chaussures de sécurité, sera favorisé préalablement aux dotations.

En cas de problème exceptionnel survenu sur l'équipement d'un agent, les équipements de réserve pourront être utilisés.

Article 7 : AGENTS REMPLACANTS /TEMPORAIRES

Afin de pouvoir faire face à l'accroissement du personnel en période estivale ou dans le cadre de remplacement au cours de l'année, la Communauté fournira les mêmes moyens de protection que ceux dont bénéficient les agents « permanents ». Ils devront restituer leurs EPI à leur départ. A défaut (problème de disponibilité, les agents utiliseront les gilets jaunes de sécurité pour travailler sur la route).

Pour les stagiaires de l'enseignement, les modalités de dotation devront être prévues dans la convention de stage.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20190710-D071-2019-DE Date de télétransmission : 11/07/2019 Date de réception préfecture : 11/07/2019
--

Article 7 : MODALITES D'ENTRETIEN

Selon l'article R.4323-95 du Code du Travail, la collectivité doit assurer l'entretien des vêtements de travail. Pour répondre à cette obligation, la Communauté de communes mettra en place les procédures nécessaires qui devront être respectées par les agents.

Article 8 : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Il a été adopté par le conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian ALEGRET le 10/07/2019.

Un exemplaire du règlement est remis à chaque agent employé par la collectivité qui en accuse réception et lecture.

Dès ce moment, le règlement est opposable.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du CHSCT.

A Tournay, Le

L'autorité territoriale : Le Président, Christian ALEGRET	L'agent :
Signature :	Signature :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D071-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

FICHE D'ETAT DE REMISE PAR AGENT
VETEMENTS DE TRAVAIL
ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

NOM de la collectivité :

NOM de l'AGENT :

Liste des vêtements de travail et EPI	Contrôle de l'état <i>(cocher la case correspondante)</i>		DOTATION Quantité remise	
	Satisfaisant	A changer	Suite à un contrôle de l'état non satisfaisant	Suite à un renouvellement régulier

Le port des vêtements de travail et équipements de protection individuelle est obligatoire.

Un règlement interne à la collectivité et spécifique aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle précise toutes les modalités de dotation.

Le

<p>Autorité Territoriale Nom-prénom et signature</p>	<p>Agent Nom-prénom et signature</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20190710-D071-2019-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2019
 Date de réception préfecture : 11/07/2019




Poste de l'agent :	ANALYSE DES BESOINS EPI / Vêtements de travail	Date :
--------------------	---	--------

RISQUES PHYSIQUES
<input type="checkbox"/> Bruit
<input type="checkbox"/> Chute de hauteur
<input type="checkbox"/> Chute de plain-pied, glissade
<input type="checkbox"/> Risque de noyade
<input type="checkbox"/>
RISQUES MECANIKES
<input type="checkbox"/> Chute d'objets de hauteur
<input type="checkbox"/> Choc, écrasement, impact, coup
<input type="checkbox"/> perforation, coupure, piqûre, abrasion
<input type="checkbox"/> Happement, coincement
<input type="checkbox"/> Vibrations
<input type="checkbox"/> Utilisation d'une scie à chaîne
<input type="checkbox"/>
RISQUES THERMIQUES
<input type="checkbox"/> Froid de contact
<input type="checkbox"/> Froid ambiant
<input type="checkbox"/> Chaleur ambiante
<input type="checkbox"/> Projection de particules incandescentes
<input type="checkbox"/> Flamme
<input type="checkbox"/>
RISQUES ELECTRIQUES
<input type="checkbox"/> Contact électrique conducteur sous tension
<input type="checkbox"/> Décharges électrostatiques
<input type="checkbox"/> Arcs électriques
<input type="checkbox"/>
RISQUES CHIMIQUES
<input type="checkbox"/> Acides
<input type="checkbox"/> Bases
<input type="checkbox"/> Solvants
<input type="checkbox"/> Hydrocarbures, huiles
<input type="checkbox"/> Poussières, fibres
<input type="checkbox"/> Gaz, vapeurs, fumées, aérosols
<input type="checkbox"/> Projections, éclaboussures
<input type="checkbox"/>
RISQUES BIOLOGIQUES
<input type="checkbox"/> Bactéries/Virus pathogènes
<input type="checkbox"/> Champignons producteurs de mycoses
<input type="checkbox"/> Antigènes biologiques non microbiens
<input type="checkbox"/> Boues/Eau stagnante
<input type="checkbox"/>

RAYONNEMENTS
<input type="checkbox"/> Ionisants
<input type="checkbox"/> Non ionisants
<input type="checkbox"/>
RISQUES MAJEURS
<input type="checkbox"/> Incendie
<input type="checkbox"/> Amiante
<input type="checkbox"/> Radioactivité
<input type="checkbox"/> ATEX
<input type="checkbox"/>
CONTRAINTES GENERALES
<input type="checkbox"/> Port de charges
<input type="checkbox"/> Déplacements avec objets pointus ou coupants
<input type="checkbox"/> Marche
<input type="checkbox"/> Station debout prolongée, piétinements
<input type="checkbox"/> Travail à genoux
<input type="checkbox"/> Flexions répétées du pied
<input type="checkbox"/> Travail sur machine
<input type="checkbox"/> Conduite de véhicules ou d'engins
<input type="checkbox"/> Échafaudages, échelle, PIRL, escabeau
<input type="checkbox"/> Travail assis/debout
<input type="checkbox"/>
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
<input type="checkbox"/> Travail en intérieur
<input type="checkbox"/> Travail en extérieur
<input type="checkbox"/> Exposition aux intempéries
<input type="checkbox"/> Travail en milieu très humide
<input type="checkbox"/> Sol glissant
<input type="checkbox"/> Sol meuble ou irrégulier
<input type="checkbox"/> Circulation d'engins de manutention, chariots
<input type="checkbox"/> Haute visibilité et/ou travail sur réseau routier
<input type="checkbox"/>
AUTRE
<input type="checkbox"/> Protection de la peau
<input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D071-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

AGENT	FORMATION - INFORMATION
Nom :	Formation EPI Le :
Prénom :	Consignes remises Le :
	Notices remises Le :
Tour de tête :	DONNEES PERSONNELLES
Taille de gants :	Lunettes de vue oui / non
Pointure :	Allergies oui / non
Taille vêtement haut :	Restrictions médicales :
Taille pantalon :	

EPI	Liste des EPI fournis	Date de remise	Date limite d'utilisation	Date de vérification de l'état	Observations
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					
 <input type="checkbox"/>					

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D071-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 072-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Approbation des modifications du règlement intérieur de la communauté de communes
Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il a saisi le Comité Technique Paritaire au sujet de la modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes. Les articles modifiés sont :

- Article 5.4 page 6 : les agents effectuent 36 heures en 4,5 jours (et non plus une semaine de 4 jours et une semaine de 5 jours)
- Article 23 : le document unique, précise la mise en place d'un règlement intérieur des équipements de protection individuelle tel que délibéré par l'assemblée

Le Comité Technique Paritaire se réunira au 15 octobre 2019. Le Président souhaite que le règlement intérieur puisse commencer à être mis en place dans l'attente de l'avis du CTP. En cas de modification du CTP le Conseil Communautaire sera saisi pour modifier le règlement en conséquence.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de règlement annexé à la présente,
Vu la lettre de saisine du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente

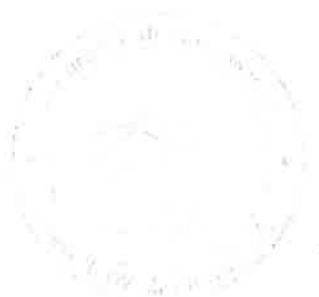
AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D072-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Règlement intérieur

Du personnel de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Avis sollicité en comité technique

le 15/10/2019

adopté en conseil communautaire

le 10/07/2019

SOMMAIRE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Champ d'application et affectation des agents	4
CHAPITRE I : DEFINITION, DUREE ET CYCLE DE TRAVAIL.....	4
Article 3 :	4
Rappel de la réglementation	4
Article 4 : Durée du travail, horaires et temps de travail	5
Article 5 : Cycles de travail et plages horaires par service	5
Alinéa 5.1. Services administratifs.....	5
Alinéa 5.2. Services Techniques du secteur de POUYASTRUC	6
Alinéa 5.3. Services Techniques du secteur de TOURNAY	6
Alinéa 5.4. Service de la déchetterie de Pouyastruc.....	6
Alinéa 5.5. : Agents des écoles maternelle, élémentaire, périscolaire et cantine scolaire.....	7
Alinéa 5.6. Agents d'entretien	7
Alinéa 5.7. Secrétariat de mairie	7
Article 6 : Retards, absences et sorties pendant les heures de travail	7
Article 7 : Astreintes et permanences	8
CHAPITRE II : CONGES ANNUELS, COMPTE EPARGNE TEMPS, MALADIES ET ABSENCES	8
Article 8 : Congés et le compte épargne temps	8
Alinéa 8.1. Etablissement du calendrier des congés.....	8
Alinéa 8.2 Modalités de demande de congés	8
Alinéa 8.3 Le compte épargne temps (CET) :.....	8
Article 9 : Autorisations spéciales d'absences.....	9
Article 10 : Maternité - Paternité	9
Article 11 : Congé parental.....	9
Article 12 : Congé maladie	10
Alinéa 12.1. Les différents types de congés maladie	10
Alinéa 12.2. Incidence des congés de maladie sur les congés annuels.....	11
CHAPITRE III : UTILISATION DS LOCAUX, DU MATERIEL ET COMPORTEMENT	11
Article 13 : Accès à la structure	11
Article 14 : Usage du matériel de la collectivité.....	11
Article 15 : Utilisation des véhicules de service	12
CHAPITRE IV : HYGIENE ET SECURITE	12
Article 16 : Dispositions générales relatives à l'hygiène et la sécurité	12
Article 17 : Visites médicales	12

Article 18 : Accident de service	12
Article 19 : Consigne de sécurité	12
Article 20 : Boissons alcoolisées et stupéfiants, contrôle d'alcoolémie.....	13
Article 21 : Interdiction de fumer.....	13
Article 22 : Harcèlement.....	13
Article 23 : Document unique et Equipements de Protection Individuelle	13
Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES	14
Article 24 : Droit à l'image	14
Article 25 : Courrier et correspondances	14
Article 26 : Cumul d'activité	14
Article 27 : Formation.....	14
Article 28 Entretien professionnel annuel	14
Chapitre VI SANCTION DISCIPLINAIRES ET DROIT DE LA DEFENSE DES AGENTS.....	15
Article 29 : Définition de la faute	15
Article 30 : Nature et échelle des sanctions.....	15
Article 31 : OBLIGATIONS DES AGENTS Communautaires	15
Hiérarchie et exécution du travail :	15
Cas particulier des ATSEM, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.....	16
Article 32 : LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL – DEVOIRS	16
Neutralité du service	16
Courtoisie et tenue vestimentaire	16
Discrétion des agents	16
Interdiction des discriminations	16
Utilisation du matériel informatique et d'internet.....	17
Article 33 : Droits des agents.....	17
Droit de retrait.....	17
Droit de grève.....	17
Droit syndical.....	17
Droit à la protection fonctionnelle	17
Droit au temps partiel.....	18
CHAPITRE VII : AUTRES MESURES PARTICULIERES	18
Article 34 : Utilisation des véhicules personnel et frais de déplacements.....	18
Article 35 Remboursement de frais kilométriques	18
Article 36 Conduite de véhicules particuliers.....	19
DEPOT, PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR	19
ANNEXE 1 : RECAPITUALTIF DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	20

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'applique à tous les agents titulaires et non titulaires de la Collectivité. Il comporte des dispositions communes à tous les services, et des dispositions spécifiques à certains services.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de l'Etablissement Public. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application

Article 2 : Champ d'application et affectation des agents

Le présent règlement s'applique dans tous les locaux, ainsi que sur tous les lieux d'intervention, et à tout le personnel sans exception de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, appelée 3 CVA.

La compétence territoriale de la communauté de communes comprend les 53 communes suivantes : AUBAREDE, BARBAZAN-DESSUS, BEGOLE, BERNADETS-DESSUS, BORDES, BOUILH-PEREUILH, BOULIN, BURG, CABANAC, CAHARET, CALAVENTE, CASTERA-LANUSSE, CASTERA-LOU, CASTELVIEILH, CHELLE-DEBAT, CLARAC, COLLONGUES, COUSSAN, DOURS, FRECHOU-FRECHET, GONEZ, GOUDON, HOURC, JACQUE, LANESPEDE, LANSAC, LASLADES, LESPOUEY, LHEZ, LIZOS, LOUIT, LUC, MARQUERIE, MARSEILLAN, MASCARAS, MOULEDOUS, MUN, OLEAC-DEBAT, OLEAC-DESSUS, ORIEUX, OUEILLOUX, OZON, PEYRAUBE, PEYRIGUERE, POUMAROUS, POUYASTRUC, RICAUD, SABALOS, SINZOS, SOREAC, SOUYEAUX, TOURNAY et THUY

Chaque agent est affecté à un service et à un poste au sein de ce service. La fiche de poste précise le lieu où les lieux d'affectation.

En cas de nécessité de service, l'agent pourra être affecté sur un autre lieu de travail dans le périmètre de la Communauté de Communes. En cas de réorganisation de service, l'agent pourra faire l'objet d'un changement d'affectation.

CHAPITRE I : DEFINITION, DUREE ET CYCLE DE TRAVAIL

Article 3 : Rappel de la réglementation

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, qui comprend en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures (consécutives ou non)
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Durée du travail, horaires et temps de travail

La durée du travail effectif des personnels à temps complet (titulaires ou contractuels) de la 3CVA est de 35h par semaine en moyenne annuelle. Les agents sur un emploi à temps complet effectuent 1 600 heures annuelles, et 7 heures pour la journée de solidarité, proratisé selon le temps de travail.

Certains postes de travail ne nécessitant pas un temps complet, sont créés à temps non complet par la Collectivité. Le nombre d'heures hebdomadaires des postes à temps non complet est précisé sur le tableau des emplois de la collectivité (et sur la délibération de création du poste).

Le temps de travail de chaque agent est organisé en fonction des besoins du service. Les horaires de travail sont notifiés avec la fiche de poste et peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant un délai de 15 jours par avenant à la fiche de poste.

La circulaire n° 83-111 du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 5 mai 1983 recommande une durée minimale de 45 minutes pour le temps de repas. Les agents spécialisés des écoles maternelles qui, pendant leur temps de déjeuner, aident les enfants à prendre leurs repas sont en situation de travail effectif.

Les agents exerçant leurs missions sur plusieurs sites veilleront à quitter les lieux d'exercice de leur mission de façon à ce que la cessation de leurs activités accessoires, comme le rangement, la remise en état de propreté des véhicules et du matériel de travail ou le changement de tenue vestimentaire, concorde avec la fin de leurs horaires de travail. Tout départ prématuré du site d'accomplissement de la mission à destination des locaux administratifs ou techniques réduisant sans justification le temps consacré effectivement aux activités principales pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 5 : Cycles de travail et plages horaires par service

Selon la nature du poste le temps de travail peut être annualisé et organisé en cycle de travail. Ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

Alinéa 5.1. Services administratifs

La résidence administrative est fixée au siège de la Communauté de Communes.

Le cycle de travail des agents du service administratif est organisé sur la base de 35 heures hebdomadaire.

Les horaires de service sont :

- Lundi, mardi, jeudi :
 - Matin : 8h00 – 12h30
 - Après Midi : 13h30 – 18h00
- Mercredi :
 - Matin : 8h00 – 12h30
 - Après Midi : 13h30 – 17h00
- Vendredi :
 - Matin : 8h00 – 12h30
 - Après Midi : 13h30 – 16h30

Les horaires individuels sont déterminés avec la fiche de poste et peuvent évoluer en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler en dehors des heures de service :

- Soit régulièrement : les horaires de l'agent sont intégrés à sa fiche de poste.
- Soit occasionnellement : les horaires sont alors récupérés ou font l'objet d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Il s'agit des agents affectés à la préparation et/ou au secrétariat des assemblées communautaires qui se déroulent à partir de 20h30, des agents participant aux travaux des commissions communautaires et de toute autre situation le nécessitant.

Alinéa 5.2. Services Techniques du secteur de POUYASTRUC

Les agents du secteur de Pouyastruc sont répartis en trois secteurs :

- Le secteur 1, Pouyastruc – Arrêt Darré : la résidence administrative de ce secteur est fixée à Pouyastruc.
- Le secteur 2, Loules : la résidence administrative de ce secteur est fixée à Dours.
- Le secteur 3, Arros : la résidence administrative de ce secteur est fixée à Cabanac.

Les agents interviennent sur plusieurs sites et plusieurs communes de la Communauté de Communes, de chaque secteur. Ils peuvent être soit affectés à plusieurs secteurs, soit affectés à un secteur et amenés à intervenir sur d'autres secteurs selon les nécessités de service.

Les agents effectuent 36 heures hebdomadaires en 4.5 jours répartis comme suit :

- lundi au jeudi inclus : 8h-12h / 13h30 – 17h30 soit 8h/jour
- le vendredi : 8h-12h soit 4h

Les agents bénéficient de 6 jours de récupération (RTT) correspondant par an.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.3. Services Techniques du secteur de TOURNAY

La résidence administrative de ces agents est fixée à Tournay. Les agents interviennent sur plusieurs sites et plusieurs communes de la Communauté de Communes, secteur de Tournay.

Les agents effectuent 36 heures hebdomadaires en 4.5 jours répartis comme suit :

- 4 jours (du lundi au jeudi ou lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 8h-12h / 13h30 – 17h30 soit 8h/jour
- 1 jour (le mercredi ou le vendredi) : 8h-12h soit 4h.

Les agents bénéficient de 6 jours de récupération (RTT) correspondant par an.

Pour garantir le respect des heures de services sur chaque site d'intervention, les agents de ce service réalisent des heures supplémentaires pour effectuer le trajet entre la résidence administrative et le site d'intervention 4 fois par jour. Le temps de trajet a été estimé à 8 minutes sur 178 jours d'intervention en moyenne et fait l'objet de récupérations à hauteur de 12 jours par an.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.4. Service de la déchetterie de Pouyastruc

La résidence administrative de ce service est la déchetterie.

La déchetterie est un service qui fonctionne 30h/semaines.

- Mardi et jeudi 14h-18h soit 4 h/jour
- Mercredi, vendredi 9h12h / 14h-18h soit 7h/jour
- Samedi : 9h12h / 13h-18h soit 8h/jour

Les agents effectuent 30 heures hebdomadaires durant les horaires d'ouverture au public ;

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.5. : Agents des écoles maternelle, élémentaire, périscolaire et cantine scolaire.

La résidence administrative est fixée sur la fiche de poste et dépend de l'école, de la cantine et/ou de la garderie d'affectation. Les agents peuvent être affectés à plusieurs sites, et être amenés à effectuer des interventions sur d'autres sites que celui d'affectation.

Le temps de travail des agents des écoles est annualisé et tient compte des cycles scolaires :

- **Cycle 1 : période scolaire** : 40 heures hebdomadaires maximum en 4 jours. Les plages horaires du service sont 7h00 - 18h30
En outre les agents peuvent effectuer de l'entretien le mercredi, répartissant leur semaine sur 4.5 jours au lieu de 4 jours.
- **Cycle 2 : période de vacance scolaire** : 35 heures hebdomadaire maximum, à raison de 7 heures maximum par jour, de 7h à 18h.

Les agents à temps plein effectuent 1 600 heures annuelles, et 7 heures pour la journée de solidarité. Deux mois avant le début du cycle, les agents reçoivent le calendrier annuel de travail.

Ces agents peuvent participer à des réunions de coordination ou des formations en dehors des heures habituelles de service.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Pour ces agents, l'annualisation est calculée sur la base de 45,7 semaines par an dont 36 semaines scolaires selon la formule suivante :

Heures réellement travaillées / 45,7 semaines = durée hebdomadaire annualisée

Alinéa 5.6. Agents d'entretien

La résidence administrative est fixée sur la fiche de poste. Les agents peuvent être affectés à plusieurs sites, et être amenés à effectuer des interventions sur d'autres sites que celui d'affectation.

Les agents du service d'entretien effectuent 35 heures hebdomadaires maximum répartis sur 5 jours, du lundi au vendredi. La plage horaire du service est de 7h à 19h maximum.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Alinéa 5.7. Secrétariat de mairie

La résidence administrative est fixée sur la fiche de poste. Les agents peuvent être affectés à plusieurs sites,

Les agents du service « secrétariat de mairie » effectuent 35 heures hebdomadaires maximum répartis sur 5 jours, du lundi au vendredi en fonction des horaires de services des mairies d'intervention. La plage horaire du service est de 8h à 18h maximum.

Les horaires ainsi que le temps de travail sont fixés sur la fiche de poste.

Par ailleurs les agents peuvent être amenés à travailler occasionnellement en dehors des heures de service pour répondre aux nécessités de service.

Article 6 : Retards, absences et sorties pendant les heures de travail

Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée.

Si une absence est imprévisible, l'agent doit informer ou faire informer au plus tôt les responsables, et fournir une justification dans les 48 heures, sauf cas de force majeure.

Les sorties doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le supérieur hiérarchique (sauf cas de force majeure ou de danger). Pour les autorisations d'absence

des articles 13 et 14 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, les représentants syndicaux doivent adresser une demande d'autorisation d'absence à l'autorité territoriale au moins trois jours à l'avance.

Article 7 : Astreintes et permanences

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes pourront être mises en place par la Communauté de Communes dans le respect de la réglementation relative à la mise en place par l'assemblée et à l'indemnisation.

CHAPITRE II : CONGES ANNUELS, COMPTE EPARGNE TEMPS, MALADIES ET ABSENCES

Article 8 : Congés et le compte épargne temps

Les droits à congés annuels sont fixés, pour tous, à 5 fois les obligations hebdomadaires de services soit 25 jours pour un temps plein. Ils sont acquis du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours. Par dérogation et considérant les nécessités de service les congés pourront être conservés jusqu'au 30 avril de l'année N+1.

En principe, le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante.

En outre, le report de congé ordinaire est acquis automatiquement pour l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé ordinaire au terme de la période de référence sans que ce report ne puisse excéder une durée de 15 mois à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel s'éteint.

Les droits à « bonification » de congés annuels, pour étalement en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, sont appréciés agent par agent et sont fixés à :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels (de l'année considérée) en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Les congés sont décomptés en journée et demi-journée. Pour les agents dont les 35heures hebdomadaires sont organisés en 4,5 jours (du lundi au vendredi), une semaine de congé entière (5 jours ouvrés consécutifs posés) représente 5 jours.

Alinéa 8.1. Etablissement du calendrier des congés

C'est l'autorité territoriale, le Président ou son représentant, qui fixe le calendrier des congés en fonction des nécessités de service et en tenant compte des demandes formulées par les agents, et après consultation de ces derniers et avis des responsables de service.

Alinéa 8.2 Modalités de demande de congés

Sauf cas particulier, tout congé annuel devra faire l'objet d'une demande écrite formulée au moins 15 jours avant le début de la période souhaitée et visée par le responsable d'équipe. Ils seront accordés par le Président ou son représentant dans la mesure où les nécessités de service le permettent.

Alinéa 8.3 Le compte épargne temps (CET) :

Le CET est ouvert à la demande de l'agent titulaire exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an, via le formulaire prévu à cet effet.

Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :

- Congés annuels sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- Report de RTT dans leur totalité,
- Jours de récupération

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

Le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite de 60 jours),
- la pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service
- la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Article 9 : Autorisations spéciales d'absences

Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour certains évènements. Elles doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées.

Les agents partenaires d'un pacte civil de solidarité et les concubins peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence que celles prévues pour les agents mariés.

La liste des motifs, la durée maximale de l'absence, les justificatifs à fournir et certaines conditions particulières sont détaillés dans le tableau en annexe.

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées sous réserve des nécessités du service pour exercer :

- des fonctions syndicales et participer aux réunions des organismes directeurs des syndicats,
- des mandats dans les organismes statutaires (CAP, CTP, CHS).
- un mandat d'élu local.

Article 10 : Maternité - Paternité

Le congé de maternité est identique pour les agents titulaires ou non-titulaires, il relève de l'application des règles de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, les agents ont droit au congé paternité dans les conditions prévues par la réglementation.

En outre durant la grossesse, les femmes enceintes peuvent bénéficier d'autorisations d'absence dans plusieurs cas :

- des autorisations sont accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement ;
- après avis du médecin de prévention : pour assister aux séances de préparation à l'accouchement sans douleur lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail ;

Enfin, à partir du premier jour du troisième mois de grossesse, l'agent peut bénéficier (compte-tenu des nécessités de service) de facilités dans la répartition des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour.

Le congé paternité varie de 11 jours à 18 jours calendaires selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple). Il doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance et peut être cumulé avec les 3 jours de congé naissance.

Article 11 : Congé parental

Ce congé non rémunéré est accordé de plein droit aux agents ayant au moins un enfant de moins de trois ans. Il est accordé par période de six mois renouvelable jusqu'à la date du troisième anniversaire de l'enfant.

La demande est adressée à l'autorité territoriale par voie hiérarchique dans un délai de 2 mois précédant la date de début du congé. Il en est de même pour une demande de renouvellement de congé parental.

L'agent est reçu par l'autorité territoriale six semaines avant la date de sa reprise.

L'agent bénéficiant d'un congé parental perd ses droits à rémunération,

Pour une absence de plus de 6 mois, l'agent n'est pas garanti de retrouver son poste, il sera réintégré sur un poste correspondant à son grade ou en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Article 12 : Congé maladie

En cas de maladie, y compris hospitalisation, et quelle qu'en soit la durée, l'agent doit :

- le jour-même de son début de congé maladie : prévenir ou faire prévenir téléphoniquement son chef de service (à défaut le service ressources humaines qui transmettra au service).
- faire établir un certificat médical prescrivant un arrêt de travail et transmettre son arrêt de travail dans les 48 heures au service ressources humaines.

Pour les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), l'arrêt maladie peut être établi par le médecin sur papier libre ou sur les formulaires sécurité sociale. Dans ce cas, un feuillet ne mentionnant pas la pathologie doit être adressé au service ressources humaines. Les autres feuillets doivent être conservés par l'agent ; ils ne concernent ni la sécurité sociale, ni l'employeur.

Pour les agents non fonctionnaires, l'arrêt de travail doit obligatoirement être établi sur les formulaires sécurité sociale. Un feuillet seulement est à adresser au service ressources humaines, un autre feuillet à la sécurité sociale et un à conserver par l'agent

Dans tous les cas, l'agent doit veiller à ce que le document procédant à l'arrêt de travail et adressé au service ressources humaines ne mentionne pas la pathologie dont il relève. Un congé maladie intervenant pendant les congés et les RTT suspend ceux-ci dès le premier jour de l'arrêt de travail.

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire supérieur ou égal à 30 jours, une visite médicale de reprise auprès du médecin de prévention est obligatoire dans les huit jours qui suivent la reprise, sur convocation du service ressources humaines.

Toute personne devant faire l'objet d'un suivi médical régulier de longue durée, soit sous forme d'un traitement ambulatoire en milieu hospitalier ou à domicile, soit sous forme de consultations spécialisées, devra fournir au service ressources humaines un certificat médical qui sera adressé au médecin de prévention. Ce dernier informera le service ressources humaines des autorisations d'absences et de la durée de ces absences. Le service ressources humaines en informera ensuite l'agent, ainsi que son responsable hiérarchique.

Alinéa 12.1. Les différents types de congés maladie

Le congé de maladie ordinaire correspond à toute maladie ne présentant pas de gravité particulière.

L'agent doit adresser au plus tard dans les 48 H au service ressources humaines, l'avis d'arrêt de travail initial du médecin traitant, puis si tel est le cas l'avis de prolongation (Si l'agent est arrêté depuis plus de 6 mois, le comité médical est saisi pour avis.

Au-delà de 12 mois, l'agent, après avis du comité médical, pourra être reclassé dans un autre emploi ou placé en disponibilité d'office ou enfin, admis à la retraite après avis de la commission de réforme.

Le congé de longue maladie (régime spécial) ou grave maladie (régime général) est accordé lorsque la maladie met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaires un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Le comité médical est saisi à la demande de l'agent.

Le congé de longue durée peut être accordé uniquement au fonctionnaire relevant du régime spécial affecté par certaines maladies.

Le comité médical est saisi à la demande de l'agent.

Alinéa 12.2. Incidence des congés de maladie sur les congés annuels

Le report sur l'année suivante des congés annuels des agents n'ayant pu les liquider au 31 décembre de l'année en raison d'un arrêt maladie est automatique. Ce report n'est autorisé que pour les congés acquis au cours de l'année précédant la reprise des fonctions après un congé maladie, auxquels s'ajoutent les congés annuels de l'année de reprise des fonctions (Circulaire DGCL du 8 juillet 2011 et jurisprudence CJCE du 22 Novembre 2011). Pour les agents annualisés, les périodes susceptibles d'être reportées en raison d'un congé de maladie sont limitées aux seuls congés annuels. Les périodes non travaillées pour cause de récupération n'ouvrent pas droit à ce report. En cas de maladie durant un congé annuel, celui-ci est de droit interrompu par le congé de maladie.

CHAPITRE III : UTILISATION DES LOCAUX, DU MATERIEL ET COMPORTEMENT

Article 13 : Accès à la structure

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité ou de l'établissement que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en-dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service. Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents.

Il est notamment interdit :

- d'introduire, dans l'enceinte de la collectivité ou de l'établissement, des personnes étrangères au service, sauf dispositions légales particulières.
- d'introduire sur le lieu de travail et pour quelque raison que ce soit des objets ou marchandises pour y être vendus sans autorisation expresse délivrée par l'autorité territoriale après demande écrite,
- d'organiser, sans autorisation ou disposition légale ou conventionnelle l'autorisant, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ce soit,
- de diffuser des journaux, des pétitions ou de procéder à des affichages sans autorisations de la direction, exception faite des droits reconnus aux organisations syndicales,
- d'emporter des objets appartenant à la collectivité, sauf accord du responsable hiérarchique,
- de s'approprier des objets appartenant à la collectivité

Article 14 : Usage du matériel de la collectivité

L'agent doit veiller à la conservation du matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Le fait de détériorer volontairement un matériel peut être considéré comme une faute grave, voire lourde.

La détérioration et/ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont le personnel aurait connaissance doivent être immédiatement signalés au supérieur hiérarchique.

Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la collectivité.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent. L'utilisation de matériel personnel dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à autorisation expresse du responsable.

Par ailleurs, le personnel est prié, lorsqu'il quitte son lieu de travail le soir, de :

- fermer les fenêtres et les portes de son bureau;
- éteindre tous les appareils électriques (hors fax et radiateurs en hiver) se trouvant dans

Article 15 : Utilisation des véhicules de service

Les véhicules de la 3 CVA doivent être utilisés pour les besoins du service.

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire exigé par le code de la route pour la catégorie correspondante, en état de validité.

En cas de rétention, de retrait ou de perte de validité (suite au retrait de la totalité des points) du permis de conduire, l'agent devra obligatoirement informer son supérieur hiérarchique. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas à connaître le solde de points.

Il est de plus interdit :

- d'utiliser un véhicule de la collectivité sans autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission temporaire ou permanent) et sans s'être muni des pièces nécessaires à la circulation ;
- de dévier, pour ses besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission;
- de transporter dans un véhicule de la collectivité ou de l'établissement, y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.

L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus. Les frais occasionnés par cette utilisation sont remboursés selon la réglementation en vigueur.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et familiale a droit, le cas échéant, à des indemnités de repas et de nuitée.

CHAPITRE IV : HYGIENE ET SECURITE

Article 16 : Dispositions générales relatives à l'hygiène et la sécurité

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées, ainsi que les consignes imposées en la matière par la 3 CVA.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail.

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle et celle de ses collègues, mais également à celle des tiers.

La collectivité a l'obligation de nommer un assistant de prévention dont le rôle est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il constitue le relai entre les élus et les agents en matière de prévention des risques.

Article 17 : Visites médicales

Les membres du personnel sont tenus de se présenter aux visites médicales, ainsi qu'aux visites médicales d'embauche (auprès d'un médecin agréé et de la Médecine professionnelle et préventive) et de reprise du travail. En cas d'empêchement ils doivent impérativement informer directement le service de médecine et les services de la 3CVA.

Article 18 : Accident de service

Tout agent victime d'un accident de service, même de faible gravité, avec ou sans arrêt de travail, survenu soit pendant le trajet entre le lieu de travail et le domicile, soit au cours du travail est tenu de le signaler immédiatement à sa hiérarchie, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités administratives.

Tout témoin d'un accident du travail doit en informer son supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines.

Article 19 : Consigne de sécurité

Le personnel doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par son responsable hiérarchique.

Article 20 : Boissons alcoolisées et stupéfiants, contrôle d'alcoolémie

L'introduction et la consommation d'alcool et de substances stupéfiantes et illicites sont interdites sur les lieux d'évolutions des agents.

Pour des raisons de sécurité, en particulier sur les postes dangereux pour la santé de l'agent et sa sécurité ou celle des autres, ou encore, sur les postes en relation avec les enfants, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie, pendant le temps de service.

Les personnes autorisées à proposer un alcootest sont : Le Président, le premier Vice Président et le Directeur Général des Services. Si le contrôle se révélait positif l'agent serait immédiatement et temporairement retiré de son poste de travail par mesure de précaution jusqu'à la fin de la journée de service. L'agent concerné sera invité à mettre en place un suivi médical.

Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, il y a présomption d'état d'ébriété (Arrêt CORONA – 01/02/80), il sera retiré de son poste par mesure de précaution.

Toute personne en état apparent d'ébriété ou sous l'apparente emprise de substances illicites, pourra être retirée de son poste de travail par l'autorité territoriale par mesure de précaution.

Article 21 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer et de « vapoter » dans l'enceinte de la collectivité et les véhicules de service, conformément à l'article L.3511-7 du code de la santé publique. Cette interdiction s'applique aussi bien dans les bureaux individuels que dans les espaces collectifs et les véhicules de service.

Article 22 : Harcèlement

Conformément à l'article L. 1153-2 du code du travail, aucun agent, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation, de reclassement, d'affectation, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Les responsables hiérarchiques veilleront au respect de ces dispositions.

Conformément à l'article L.1152-1 du code du travail, aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Le harcèlement moral est puni par l'article 222.33.2 du code pénal.

Les responsables hiérarchiques veilleront au respect de ces dispositions.

Article 23 : Document unique et Equipements de Protection Individuelle

L'autorité territoriale transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Ce document est tenu à la disposition de tous.

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition, et adaptés aux risques (chaussures de travail, gants, coiffes des cuisines...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité. Le port du vêtement de travail étant obligatoire, l'employeur doit assurer la charge de sa maintenance et de son remplacement. Pour ce faire un règlement intérieur des équipements des protections individuelles est en place. Il est distribué à chaque agent qui se doit de le respecter.

Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Droit à l'image

Sauf indications contraires expresses de l'agent, la 3 CVA se réserve le droit d'utiliser son image dans le cadre de photographies ou vidéos prises lors de l'exercice de ses fonctions que ce soit pour la communication interne ou externe.

Article 25 : Courrier et correspondances

En l'absence de précision sur la nature du courrier (personnel et confidentiel), celui-ci sera ouvert par le secrétariat de la communauté.

Article 26 : Cumul d'activité

Les agents fonctionnaires, stagiaires ou non titulaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle à leur emploi dans la fonction publique. Toutefois, ils peuvent être autorisés, sous certaines conditions, à exercer d'autres activités (lucratives ou non) à titre accessoire (cf. article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Article 27 : Formation

Chaque agent (titulaire ou non-titulaire) dispose d'un droit à la formation qui comporte plusieurs volets dont :

- Des formations obligatoires (intégration, hygiène et sécurité)
- La formation de perfectionnement et de professionnalisation
- Le Compte Personnel de Formation

En outre les agents ont droit à la formation syndicale.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Un plan de formation annuel est mis en place pour tous les agents. Ces objectifs de formation font l'objet d'une concertation lors de chaque évaluation.

Article 28 Entretien professionnel annuel

Tous les agents titulaires et contractuels sur emploi permanent ont droit à un entretien professionnel d'évaluation annuel. La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables :

- Etablissement de l'organigramme de la structure permettant de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques
- Etablissement des fiches de poste
- Préparation des supports de l'entretien d'évaluation professionnelle

L'entretien porte sur les points suivants :

- Le bilan de l'année écoulée, notamment les résultats obtenus en fonction des objectifs fixés ;
- L'évaluation de l'agent sur la base des critères fixés après avis du comité technique et portant principalement sur la manière de servir, les acquis de l'expérience et, le cas échéant, sur les capacités d'encadrement;
- La détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels ;
- La situation de l'agent : besoins de formation, souhaits d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité, souhait de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Chapitre VI SANCTION DISCIPLINAIRES ET DROIT DE LA DEFENSE DES AGENTS

Article 29 : Définition de la faute

Est considéré comme fautif un comportement qui se manifeste par un acte volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale du travail.

Il peut s'agir du non-respect d'une disposition du présent règlement intérieur, d'un manquement aux obligations professionnelles, mais aussi de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du travail.

Article 30 : Nature et échelle des sanctions

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier la sanction appropriée, en fonction de la gravité de la faute commise.

Pour les agents titulaires, stagiaire, et , les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Elles sont réparties en quatre groupes :

- **1er groupe :**
 - L'avertissement,
 - Le blâme,
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.
- **2e groupe : (la saisine du Conseil de Discipline est obligatoire)**
 - L'abaissement d'échelon,
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours.
- **3e groupe : (la saisine du Conseil de Discipline est obligatoire)**
 - La rétrogradation (abaissement de grade),
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.
- **4e groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire)**
 - La mise à la retraite d'office,
 - La révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un agent titulaire ou stagiaire (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), en attente de la saisine du Conseil de discipline.

Dès qu'une procédure est engagée, l'agent doit en être informé par écrit et a le droit à la communication de l'intégralité de son dossier et du rapport établi par l'autorité territoriale. Il peut se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix.

Article 31 : OBLIGATIONS DES AGENTS Communautaires

Les droits et obligations des agents territoriaux sont définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi. Conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, le présent règlement intérieur précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Hiérarchie et exécution du travail :

Tout agent, quelle que soit sa position hiérarchique, est responsable des tâches qui lui sont confiées. Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il est tenu de respecter les instructions données par ses supérieurs hiérarchiques et de se conformer aux consignes et prescriptions portées à sa connaissance.

L'autorité hiérarchique s'exprime par des instructions données aux agents par :

- Le Président ou le Directeur Général des Services ;
- Les adjoints qui ont reçu délégation à cet effet ;

- Les agents qui sont les responsables hiérarchiques des agents concernés

Cas particulier des ATSEM, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont soumis aux règles hiérarchiques applicables à l'ensemble des agents. Ils relèvent de la responsabilité hiérarchique de l'autorité territoriale. Cependant, durant le temps scolaire, le personnel pédagogique de l'école d'exercice de leurs missions dispose d'une autorité fonctionnelle : la Directrice durant tout le temps scolaire et durant le temps de classe en l'absence de la Directrice, l'enseignant.

Article 32 : LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL – DEVOIRS

Chaque agent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Toute incivilité, injure, insulte, comportement agressif, rixe est interdit dans la collectivité. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et du code pénal.

Neutralité du service

En application du principe constitutionnel de laïcité, les agents de la 3 CVA sont soumis à un devoir de stricte neutralité, à une égalité de traitement de tous les individus et au respect de la liberté de conscience.

Les agents ne sont pas autorisés à exprimer leurs opinions politiques et philosophiques ou leurs croyances religieuses d'une façon qui serait susceptible de porter atteinte à l'impartialité et à la neutralité du service public.

Courtoisie et tenue vestimentaire

Le personnel doit faire preuve de politesse et d'amabilité vis-à-vis des usagers et des autres agents

Le personnel doit porter une tenue correcte et compatible avec la nécessaire image de neutralité du service public. Le personnel doit revêtir, le cas échéant, la tenue mise à la disposition de certaines catégories de personnel et qui doit impérativement être utilisée dans le cadre de l'activité. En aucun cas elle ne peut être utilisée en dehors des activités professionnelles.

Les agents qui sont dotés de vêtements de travail et/ou d'équipements de protection individuelle sont tenus de les porter et/ou de les utiliser pendant toute la durée de l'exécution de leur travail.

Les équipements de travail, les équipements de protection individuelle doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par :

- le constructeur
- le fabricant
- expliquées ou notifiées par le responsable hiérarchique lors d'une information spécifique sur le sujet.

Discrétion des agents

Sans préjudice des dispositions légales relatives au droit d'accès aux documents administratifs, le détournement et la communication à des tiers de documents, de fichiers informatiques ou d'informations appartenant à la collectivité ou provenant d'elle sont interdits. Les agents devront prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des dossiers la requérant.

Interdiction des discriminations

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur

apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.
Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions.

Utilisation du matériel informatique et d'internet

Les agents disposant d'un ordinateur avec une adresse mail professionnelle doivent éviter de recevoir des courriers personnels sur leur adresse professionnelle. Ils sont informés que la collectivité peut être amenée à ouvrir les adresses mails professionnelles. Si les agents disposent de données personnelles ils doivent les classer dans des répertoires clairement identifiés personnels et confidentiels.

En aucun cas, la collectivité ne peut ouvrir les documents et mails personnels des agents dès lors que le caractère personnel est clairement identifié.

Article 33 : Droits des agents

Droit de retrait

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique et se retire de la situation dangereuse.

Également, le danger grave et imminent justifiant le droit de retrait doit être transcrit dans le registre prévu à cet effet.

Droit de grève

Les agents effectuant un mouvement de grève doivent en avvertir préalablement l'autorité territoriale afin qu'elle prenne, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires à la continuité du service public. Le préavis doit parvenir cinq jours francs au moins avant le déclenchement de la grève.

Droit syndical

Les bénéficiaires d'autorisations spéciales d'absence pour raison syndicale formulent leur demande d'autorisation spéciale d'absence, appuyée de leur convocation, au moins trois jours à l'avance. Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service.

Tout agent a le droit de participer, à son choix, à une heure mensuelle d'information syndicale. Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ou l'établissement ainsi que les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur les panneaux réservés à cet usage. Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs.

Droit à la protection fonctionnelle

En application de l'article 11 de la Loi 83-634 du 13/07/1984 les agents de la Communauté de Communes ont droit à la protection fonctionnelle. Elle apporte une garantie aux agents contre les atteintes, qu'elles soient physiques, verbales ou écrites, et contre les poursuites pénales dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La protection n'est pas automatique et n'est due que lorsque les conditions pour en bénéficier sont réunies.

S'agissant de la protection contre les attaques des tiers, les atteintes dont a été victime le fonctionnaire doivent être liées à l'exercice des fonctions dans le cadre de l'exercice des missions de service public

S'agissant de la protection d'un agent coupable d'une faute de service ou en cas de poursuites pénales, le droit à la protection n'est mis en œuvre que lorsque les faits n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Afin de bénéficier de la protection, l'agent doit la solliciter par écrit de son autorité territoriale. Aucun délai n'est fixé par la réglementation. Cette protection concerne la protection et la réparation.

Droit au temps partiel

Les fonctionnaires à temps complet, en position d'activité ou de détachement peuvent demander à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps. Deux régimes s'appliquent, le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit.

Sur autorisation il peut leur être donné sous réserve des nécessités du service. Pour la détermination des droits à l'avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Les fonctionnaires à temps complet et à temps non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service à temps complet.

Le temps partiel est accordé de droit dans plusieurs cas :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- pour créer ou reprendre une entreprise.

La durée maximale de ce service à temps partiel de droit est de deux ans et peut être prolongée d'au plus un an. L'administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel de droit pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé.

CHAPITRE VII : AUTRES MESURES PARTICULIERES

Article 34 : Utilisation des véhicules personnel et frais de déplacements

Tout déplacement hors de la collectivité (rendez-vous, réunions, stages, congrès, journée d'information...) doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

A cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. La signature d'un élu sur un bulletin d'inscription ou d'une confirmation de présence vaut ordre de mission s'il n'y a pas de remboursement de frais.

Pour les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié. Le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de services ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule.

La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Article 35 Remboursement de frais kilométriques

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sur autorisation de l'autorité territoriale, sous réserve qu'ils souscrivent une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées.

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils peuvent être remboursés de tous les frais occasionnés par cette utilisation.

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 21.07.2001)

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année. L'agent autorisé à utiliser pour les besoins du service une motocyclette, un vélomoteur, une voiturette ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant peut percevoir des indemnités kilométriques.

Un ordre de mission permanent peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

Article 36 Conduite de véhicules particuliers

La conduite de véhicules, de poids lourds, de transport en commun ou d'engins de chantier ne peut être effectuée que par des agents possédant les permis réglementaires ainsi que les autorisations médicales et psychotechniques obligatoires à jour (en particulier le CACES).

Conformément au nouvel Article L221-2 du Code de la Route (modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 87) :

« Les employés municipaux sont autorisés à conduire véhicules et appareils agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents. »

Cette nouvelle réglementation offre la possibilité aux agents communaux, titulaires du permis B, de conduire un tracteur. Cette disposition concerne l'ensemble des agents des collectivités.

Une attestation de détention du ou des permis de conduire est demandée par l'autorité territoriale. Tout retrait ou suspension de permis de conduire doit faire l'objet, sans délais, d'une déclaration écrite de l'agent à l'autorité territoriale.

DEPOT, PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été soumis au comité technique du centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Il est affiché dans les lieux prévus à cet effet.

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera soumis à la procédure ci-dessus. Cependant, le présent règlement intérieur peut être complété par les notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la 3CVA estime nécessaires.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le

Le présent règlement est opposable à l'ensemble des agents visés par l'article 2 que ceux-ci aient été embauchés antérieurement ou postérieurement à son entrée en vigueur.

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Nature du congé	Durée	Conditions	Pièces à fournir
Mariage ou PACS de l'agent Mariage ou PACS d'un enfant Parents, frère ou sœur	5 jours 3 jours 1 jour		Extrait d'acte de mariage ou de PACS
Déménagement	1 jour	Tous les 2 ans	Justificatif changement d'adresse
Décès du conjoint Décès de l'enfant Décès des parents Autres parents	5 jours 5 jours 5 jours 1 jour		Extrait d'acte de décès
Naissance/Adoption Congé de paternité	3 jours 11 jours		Acte de naissance
Garde d'enfants malades	6 jours +6 jours supplémentaires si le conjoint n'en bénéficie pas.	Autorisé au titre de l'année civile pour les enfants de moins de 16 ans	Certificat médical
Hospitalisation et maladie grave du conjoint des parents, enfants	5 jours 3 jours	Autorisé au titre de l'année civile	Certificat médical
Examens et concours en rapport avec l'administration	Le jour des épreuves		Convocation
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Facilité accordée jusqu'à l'admission de 6 ^{ème} , sous réserve de nécessité de service		
Don du sang	½ journée maximum La durée du don en fonction des circonstances locales (délais de route notamment)		
Absences impérieuses durant les plages fixes		Temps récupérable	A titre exceptionnel, autorisation du chef de service

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 073-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuel BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Application des nouvelles règles de remboursement des frais de déplacements

Vote : unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission. Il précise également que les déplacements ouvrant droits aux indemnités doivent faire l'objet d'un ordre de mission n'excédant pas douze mois ou d'une convocation dans le cadre d'une formation ou d'un examen professionnel.

Indemnités forfaitaires de déplacement :

Type Indemnités	Indemnités Déplacements
Hébergement	70€
Déjeuner	15.25€
Dîner	15.25€

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
Véhicule de 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Le Conseil Communautaire

Vu :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 05/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D073-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an renouvelable.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de développement et sera rémunéré sur la base maximale du dernier échelon du grade des rédacteurs territoriaux augmenté du montant de l'IFSE correspondant à la fonction.

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 073-b-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Application des nouvelles règles de remboursement des frais de déplacements (annule et remplace la délibération D73-2019 transmise en Préfecture le 11/07/2019 pour erreur matérielle)

Vote : unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission. Il précise également que les déplacements ouvrant droits aux indemnités doivent faire l'objet d'un ordre de mission n'excédant pas douze mois ou d'une convocation dans le cadre d'une formation ou d'un examen professionnel.

Indemnités forfaitaires de déplacement :

Type Indemnités	Indemnités Déplacements
Hébergement	70€
Déjeuner	15.25€
Dîner	15.25€

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
Véhicule de 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Le Conseil Communautaire

Vu :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 05/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D073-b-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

APPROUVE :

- Les règles et les indemnités de remboursement des frais de déplacement du personnel tel que présenté par le Président.

AUTORISE

- M. le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par M. JL PARROT DGS
Après transmission en Préfecture le
et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D 074-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président),

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques avec la DGFIP

Vote : Unanimité

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de convention annexé à la présente. Il s'agit de donner la possibilité aux usagers des services publics de payer leurs contributions par internet et par prélèvement.

Par exemple les parents pourront payer la cantine avec leur carte bleu sur internet s'ils le souhaitent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE

APPROUVE

La convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

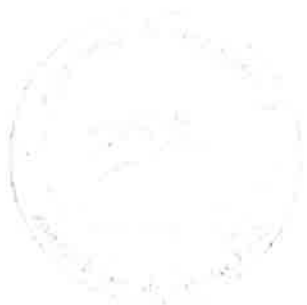
Christian ALEGRET



Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D074-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D074-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D075-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Encaissement de chèques de remboursement

Vote : UNANIMITE

Code : 7.10.2

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encaisser 4 chèques de l'assurance Groupama. Les trois premiers chèques concernent les dégâts occasionnés lors des orages violents de l'année dernière.

- un chèque de 53.034,91 € correspondant au sinistre grêle du 04/07/2018
- un chèque de 12.593,32 € correspondant au sinistre inondation du 12/06/2018
- un chèque de 2.471,18 € correspondant au sinistre inondation du 12/06/2018
- un chèque de 6.040,89 € correspondant au remboursement d'un trop perçu

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à encaisser les chèques tels qu'indiqués ci-dessus et à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803/20190710-D075-2019-DE
15 Date de rétrotransmission : 11/07/2019
65 Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 076-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Modification des tarifs des garderies et des cantines

Vote : unanimité

Code : 7.2.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il convient de compléter les tarifs. Il propose que les enfants qui relèvent d'un PAI et qui emmènent leur repas participent au frais de fonctionnement de la cantine au même titre que tous les autres enfants, soit 50 centimes. De même, exceptionnellement, certains parents emmènent leurs enfants après le repas, mais avant l'ouverture de l'école. Pour Pouvoir les accepter il convient d'en préciser les modalités. Il propose qu'ils contribuent à hauteur de 0.5 centimes si les enfants n'ont pas payé le tarif journalier ou le forfait trimestriel.

Par ailleurs il convient de supprimer le tarif des T A P qui n'a plus lieu d'être.

Il explique que ces tarifs ont été discutés en commission scolaire :

- **Cantine : 3,20 € par repas et par enfant**
- Pause Méridienne (accueil, surveillance, et accompagnement durant le temps de restauration des enfants faisant l'objet d'un PAI avec prescription médicale. Ils apportent leur repas et mangent sur place) : **0.50 € par repas et par enfant**
- **garderie :**

	Journalière	Trimestrielle
1 ^{er} enfant	1,50 €	60,00 €
2 ^{ème} enfant	2,40 €	80,00 €
3 ^{ème} enfant	Gratuit	Gratuit

- Cas particulier : enfants qui ne mangent pas à la cantine et qui sont laissés en garderie durant la pause méridienne : 050 € par enfant et par jour

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D076-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public,

Vu le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu la délibération D 2016- 043 du 01/06/2016 fixant les tarifs des cantines et garderies.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE**

DECIDE

- de retenir les tarifs tels que proposés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

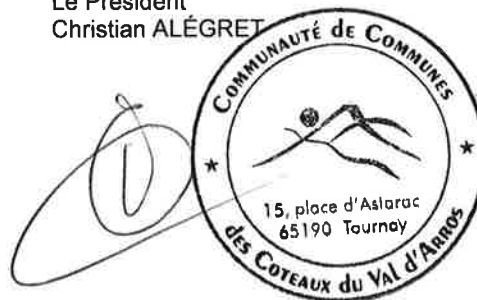
PRECISE

- Que cette délibération annule et remplace la délibération D 2016-043

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 077-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Signature d'un bail commercial avec la société PIC Bois pour des ateliers de la chaudronnerie au prix de 2 000 HT révisés annuellement

Vote : Unanimité

Code : 3.3.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la Société PIC BOIS est locataire de deux hangars au sein de la chaudronnerie sur la base de deux baux commerciaux signés respectivement le 01/06/2003 au prix de 450€HT mensuel et le 01/02/2010 au prix de 375 €HT mensuel.

Il rappelle par ailleurs le projet de rénovation de l'hôtel d'entreprise appelé « la chaudronnerie ». Ces travaux ont permis d'aménager un hangar et de créer un espace de bureaux important avec sanitaires et vestiaires. La société PIC Bois avait dès le départ souhaité louer ces nouveaux bâtiments en sus de ceux qu'elle loue aujourd'hui.

Il est donc proposé de signer un seul bail pour l'ensemble des locaux loués actuellement en ajoutant les surfaces au prix 2 000 € HT soit 2 400 € TTC mensuel indexé annuellement.

Il propose que le bail démarre dès la fin des travaux.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de bail annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La location des bâtiments A et B, tels que décrits dans le bail ci annexé au prix de 2 400 € TTC mensuel indexé.

AUTORISE

- Le Président à signer tous les actes y afférents et à déterminer la date de début du bail en fonction de la date de livraison des travaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
0051200070803-20190710-D077-2019-AI
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 078-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : unanimité

Code : 7.10.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que Monsieur le Trésorier de Tournay a établi la liste des taxes et produits irrécouvrables.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier de Tournay,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget annexe OM :
 - Rôle ou titre de 2014..... 34.50 €
 - Rôle ou titre de 2012..... 694.34 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRETT



Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D078-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 079-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Décision modificative 1 – budget annexe OM

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires pour procéder à la demande du trésorier à l'annulation d'une REOM de 2015.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré

APPROUVE

Les modifications suivantes au budget annexe OM

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
022	Virement de section		- 746 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		746 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :		0 €	0 €

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 080-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Désignation des délégués au SABA, Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

Vote : UNANIMITE

Code : 5.3.

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération d 015-2019 du 28/03/2019 le Conseil Communautaire avait décidé d'adhérer au SABA dans le cadre de la GEMAPI.

Notre population, ramenée à la superficie de notre collectivité dans le bassin de la Baïse, étant de 816 habitants, nous devons nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 1000 hab)

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vue la délibération D 015-2019 du 28/03/2019

DESIGNE

Les délégués suivants au SABA Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

- Titulaire : Sylvie MOULEDOUS
- Suppléant : Jérôme SARRAMEA

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire

Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D080-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 081-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé en France

Vote : UNANIMITE

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président évoque la situation du système de santé en France. Il donne lecture de la motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.
Il propose à l'assemblée d'adopter cette motion.

Le Conseil Communautaire

Vu le texte de la motion annexée à la présente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D081-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-D081-2019-DE
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil COMMUNAUTAIRE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil COMMUNAUTAIRE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

- L. 11/07/2019
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil ~~COMMUNAL~~ autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 081-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARRIBES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Motion relative au plan de restructuration des services de finances publiques et de son projet de maillage territorial

Vote : UNANIMITE

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu le rencontrer pour lui présenter le plan de restructuration des services de finances publiques et de son projet de maillage territorial. Il explique qu'à terme il ne restera que deux trésoreries dans le département, Lannemezan et Tarbes. Les Communes des Coteaux du Val d'Arros seront rattachée à Lannemezan.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE S'OPPOSER

Au plan de restructuration des services de finances publiques et de son projet de maillage territorial

Au projet de création d'agence comptable

DEMANDE

- L'arrêt des fermetures de trésorerie programmée
- Le maintien des trésoreries de proximité, à minima une trésorerie par EPCI, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de compte des collectivités locales et des établissements publics locaux

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190710-0082-2019-DE
Date de télétransmission : 14/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 083-2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/07/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRESENTS : Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT

Objet : Modification du plan de financement du projet de construction du groupe scolaire de LOULES à DOURS

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que suite aux décisions des différents partenaires financiers il convient de modifier le plan de financement du projet de groupe scolaire à DOURS.

Le Conseil Communautaire

Vu la délibération 2017-102 approuvant le plan de financement et l'enveloppe globale de l'opération de construction d'un groupe scolaire à LOULES à hauteur de 1 205 076 €.

Vu la délibération 2017-118 décidant le recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de LOULES (à DOURS)

Vu la délibération D 97-2018 attribuant les marchés de travaux de construction du groupe scolaire à DOURS et vu les crédits inscrits au budget en recette et en dépense,

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le plan de financement du projet de construction du groupe scolaire à DOURS comme suit :

RECETTES	En %	En € TTC*
Europe - LEADER	14,42%	172 713,97 €
Conseil Régional Occitanie	1,75%	21 000,00 €
ETAT- DETR 2017	29,22%	350 000,00 €
ETAT- DETR 2018	24,24%	290 278,00 €
ETAT-FSIL 2 RURALITE	5,35%	64 100,00 €
DSIL 2018	5,01%	60 000,00 €
Autofinancement	20,00%	239 523,01 €
TOTAL		1 197 614,98 €

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 084-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Choix du nom du groupe scolaire de LOULES à DOURS

Vote : UNANIMITE

Code : 9-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il est souhaitable de donner un nom au Groupe Scolaire du LOULES à DOURS. Il propose de rendre hommage à une personne ayant participé à la réalisation de cette opération. Il s'agit de M Yves BRUNO, ancien Maire de DOURS, Vice-Président chargé des écoles durant la période de conception de ce projet.

Le Maire de DOURS, M LASSIME, explique que les habitants de la commune ainsi que la famille sont favorables et seraient sensibles à cette décision si elle était prise.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Que le Groupe Scolaire du Loules à DOURS sera baptisé « Yves BRUNO » en hommage au Maire de la Commune de DOURS, Vice Président chargé des écoles, durant la construction de ce bâtiment.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D084-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 085-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Approbation de l'Enveloppe Financière et autorisation donnée au Président pour déposer les demandes de subventions pour le Projet d'Hôtel des Services

Vote : 5 Voix contre, 10 Abstentions et 40 Voix pour

Code : 8-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle les débats réalisés dans le cadre du Projet de Territoire puis, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il évoque en particulier les actions prioritaires qui avaient été retenues et en particulier la Maison des Services et de l'Intercommunalité.

Il présente les études réalisées dans ce cadre, à savoir l'étude de Territoire Citoyen et Conseil sur la Maison France Service, puis l'étude ADAC sur le projet immobilier.

Il propose d'approuver le projet en tranche ferme à hauteur de 1 400 000 € HT et une tranche conditionnelle à hauteur de 200 000 € HT.

Il présente ci-après le détail des dépenses de travaux, les honoraires et autres dépenses, ainsi que le plan de financement.

.Le Conseil Communautaire

Vu le débat d'orientation budgétaire ainsi que les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et par 40 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions.

APPROUVE

1/ L'enveloppe globale de l'opération comme suit :

- Enveloppe globale : 1 400 000 € HT et 200 000 € de tranche conditionnelle
- Dont enveloppe affectée aux travaux : 1 000 000 € HT et 171 000 € HT

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents, et à déposer des demandes de financements auprès de tous les partenaires financiers de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D085-2019-DE
Date de rétrotransmission: 09/10/2019
Date de réception préfecture: 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 086-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Approbation de principe pour étudier la mise en place d'une convention territoriale globale et d'un comité local de développement social

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente l'intérêt de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales et du Comité Local de Développement Social proposé par le Département des Hautes Pyrénées. Il propose d'étudier la mise en place de ces deux démarches partenariales.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le principe d'engager les études pour mettre en place des deux démarches partenariales :

- Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales
- Comité Local de Développement Social proposé par le Département des Hautes Pyrénées

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D086-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception en préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 087-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

Vote : UNANIMITE

Code : 5-7-8

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que les demandes d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses s'inscrivent pleinement dans une gestion globale de bassin.

Considérant dans le même temps qu'il est nécessaire d'élargir le périmètre à celui du sous-bassin versant de l'Arros.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-8,

Vu l'article L.211-7 du Code l'Environnement,

Vu l'arrêté n°65-2018-12-27-018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 9 juillet 2019,

Vu la délibération de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) au 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D087-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

Article 2 : d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont aux communes ci-dessous qui sont comprises dans le sous-bassin de l'Arros et non-adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) :

Clarac ; Aubarède ; Marseillan ; Peyraube ; Bordes ; Oléac-Dessus ; Castéra-Lanusse ; Tournay ; Oueilloux ; Cabanac ; Thuy ; Gonez ; Goudon ; Moulédous ; Sinzos ; Mun ; Peyriguère ; Orioux ; Jacque ; Chelle-Debat ; Lhez , Fréchou-Fréchet , Mascaras ; Calavanté ; Lansac ; Lespouey ; Bernadets-Dessus ; Ozon ; Caharet ; Poumarous ; Lanespède ; Ricaud ; Luc ; Burg ; Bégole

Article 3 : d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont aux parties des communes ci-dessous qui sont comprises dans le sous-bassin de l'Arros et adhérente au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

Castelvieilh ; Coussan ; Marquerie ; Bouilh-Péreuilh ; Barbazan-Dessus ; Laslades ; Souyeaux Castelvieilh ; Coussan ; Marquerie ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 088-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Décision Modificative du Budget Principal

Vote : Unanimité

Code : 7-1-2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que plusieurs agents ont fait l'objet d'arrêt maladie cette année, et en particulier durant la période estivale. La Communauté de Communes va bénéficier des recettes de remboursement des rémunérations. Par contre, il a été nécessaire de remplacer ces agents ce qui occasionne des dépenses supplémentaires, compensées par les remboursements.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale	20 000 €	
6419	Remboursements sur rémunération du personnel		20 000 €

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et à l'unanimité

APPROUVE

La Décision Modificative du Budget principal telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALEGRET



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 089-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Accueil de Loisir Sans Hébergement : consolidation de la tranche conditionnelle avec le LEC (Loisirs Education Citoyenneté)

Vote : unanimité

Code : 1-1-1-4

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération 67-2018 du 06/09/2018 et suite à consultation le Conseil Communautaire avait confié l'animation de l'ALSH de Pouyastruc à l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 35 967.88 € TTC.

Il est proposé d'affermir la tranche conditionnelle couvrant la deuxième année : 2019-2020 pour un montant de 36 970.26 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

DECIDE

de retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour la deuxième année pour un montant de 36 970.26 € TTC.

AUTORISE

M le Président à signer les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D089-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 090-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN,

Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Encaissement des chèques de remboursement d'assurance

Vote : Unanimité

Code : 7-10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encaisser un chèque de 3 030.57 € de l'assurance Groupama correspondant au remboursement des réparations de la tondeuse Kubota.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERATION, ET A L' UNANIMITE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE :

d'autoriser Monsieur le Président à encaisser le chèque indiqué ci-dessus et à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D090-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 091-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Encaissement d'un don de 300€ pour la fête du Lac

Vote : UNANIMITE

Code : 7-10-2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président expose au conseil communautaire que Groupama souhaite verser un don de 300 € au bénéfice de la communauté de Communes en participation à fête du Lac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

AUTORISE

Le Président à percevoir le don et à l'inscrire sous le compte 7713 – libéralités reçues

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D091-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 092-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Demande de subvention au FIPHP pour l'aménagement d'un agent des écoles de POUYASTRUC.

Vote : UNANIMITE

Code : 7-5-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'un de nos agents, affecté d'une part au service des écoles à Pouyastruc, et d'autre part, à l'entretien pour le compte de la Mairie de Pouyastruc, a fait l'objet d'un arrêt maladie prolongé. La médecine du travail et el Centre de Gestion ont réalisé une étude ergonomique qui a mis en évidence les aménagements de postes nécessaire au maintien de l'agent sur son poste.

Il précise qu'une partie des dépenses concerne le travail en Mairie de Pouyastruc mais que c'est la Communauté de Communes qui doit déposer le dossier de subvention ;

Une demande de subvention a été déposée au Fonds d'Intervention pour le Handicap.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

AUTORISE

Le Président à déposer le dossier de subvention comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Coût total	3 329,17 €	3 995,00 €
FIPHP	2 011,96 €	2 414,35 €
Autofinancement	1 317,21 €	1 580,65 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D092-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 093-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement du Lac de l'Arret Darré, la décharge du Moura et la Zone du RENSOU.

Vote : UNANIMITE

Code : 7-5-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle les débats menés dans le cadre du Projet de Territoire puis, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il évoque les actions prioritaires qui avaient été retenus et en particulier le Lac de l'Arret Darré, la décharge du Moura et la Zone du RENSOU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le débat d'orientation budgétaire ainsi que les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE

L'enveloppe globale des opérations comme suit :

- Décharge du MOURA : 170 500 € HT
- Aménagement du pourtour du Lac de l'Arret Darré : 70 000 € HT (pour les études et la première phase)
- Aménagement global du Lac de l'Arret Darré : 700 000 € HT pour la première tranche
- Aménagement de la zone du RENSOU : 850 000 € HT pour l'aménagement global dont 250 000 € HT pour la première tranche.

AUTORISE

Le Président à déposer les demandes de subventions aux différents partenaires et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALEGRET



Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D093-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 094-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN,

Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Modification des tarifs de restauration scolaire.

Vote UNANIMITE

Code : 7-2-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il convient de préciser certains tarifs scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération DE-2017-089

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE
APPROUVE**

Les tarifs pour les cantines et les garderies comme suit :

- o Cantine : 3,20 € par repas et par enfant
- o Cantine : 0.50 € par enfant et par repas lorsque l'enfant amène son panier repas dans le cadre d'un PAI ;
- o Garderie pour 1 enfant : 1,5 €/jour ou 60 €/ trimestre
- o Garderie pour 2 enfants : 2.4 €/jour ou 80 €/ trimestre
- o Gratuit pour le 3^{ème} enfant et les suivants
- o Garderie du midi : 0.50 €/garderie du midi lorsque l'enfant n'a pas été en garderie du matin ou du soir.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D094-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 095-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Signature d'un Bail de location avec la société Nomad Campers au prix de 512.92 € HT révisés annuellement.

Vote UNANIMITE

CODE : 3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la Société NOMAD CAMPERS a souhaité changer de local pour prendre les lieux désignés ci-après :

- Un bâtiment d'accueil d'entreprises, situé à Tournay, 18 rue du Gabastou, sur la parcelle n°1332 section B Zone du Rensou - composé de :
 - un local de 127 m² environ avec bureaux. Le local est équipé d'un portail métallique.
 - une aire de parking est également comprise dans le présent bail.

Il propose de signer un bail commercial à compter du 01/07/2019 à hauteur de 512.92 € HT/mois révisé annuellement avec une caution de 1 mois de loyer HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La location des bâtiments, tels que décrits ci dessus au prix de 512.92 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

AUTORISE

- Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Accusé de réception en préfecture
065 200070803-20190926-D095-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 096-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Bail de location M MICHEL VALDES

Vote UNANIMITE

CODE : 3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que M MICHEL VALDES a souhaité Louer les lieux désignés ci-après :

- à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises
 - une partie bureau de 16,67 m²
 - une partie rangement de 2,64 m²,
 - un local sanitaire de 2,64 m²
 - et un atelier de 195 m² situé
- A l'extérieur
 - une zone grillagée et fermée de 100 m² contigüe au local principal.

Il propose de signer un bail commercial à compter du 15/10/2019 à hauteur de 570 € HT/mois révisé annuellement avec une caution de 1 mois de loyer HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La location des bâtiments, tels que décrits ci-dessus au prix de 570 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

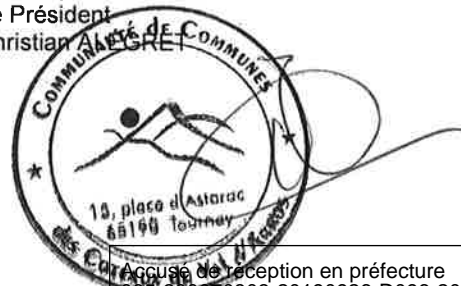
AUTORISE

- Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALEGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
085-200070803-20190926-D096-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 097-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Convention d'occupation précaire de M RISPAL

Vote UNANIMITE

CODE : 3-3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise de M RISPAL a sollicité une convention d'occupation précaire pour lui permettre de finaliser le projet de développement de son entreprise.

Il s'agit de signer une convention précaire au tarif de 531.80 € HT (tarif payé par M RISPAL à compter du 01/03/2019

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La Signature d'une convention d'occupation précaire avec M RISPAL comme indiqué par le Président.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D097-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 098-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN,

Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Avenant de prolongation pour GUIT MOTOR CYCLE

Vote UNANIMITE

CODE : 3-3

EXPOSE DES MOTIFS

L'entreprise GUIT MOTOR CYCLE a demandé à prolonger de un mois son bail de location.

Il s'agit de signer un avenant de prolongation de 1 mois sans modification des conditions (tarif actuel : 605,64 € HT)

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La Signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 1 mois avec la société GUIT MOTOR CYCLE.

AUTORISE

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D098-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 099-2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN,

Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Objet : Bail de location avec les « TRANSPORTS ETCHETO » représentés par Christophe DUCASSE, gérant.

Vote UNANIMITE

CODE : 3-3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la société « transports ETCHETO » a souhaité Louer les lieux désignés ci-après dans la zone artisanale de POUYASTRUC :

- Une partie bureau de 16,67 m²
- une partie rangement de 2,64 m²,
- un local sanitaire de 2,64 m²
- un atelier de 195 m² situé à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises
- une zone grillagée et fermée de 100 m² située à l'extérieur et contigüe au local principal

Il propose de signer un bail commercial à compter du 01/01/2019 à hauteur de 570 € HT/mois révisé annuellement avec une caution de 1 mois de loyer HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La location des bâtiments, tels que décrits ci-dessus au prix de 570 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

AUTORISE

- Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20190926-D099-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 100 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 100-2019 : Vente du Centre Equestre au prix de 200 000 €.

Vote : UNANIMITE

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, la vente du centre équestre a été évoquée. Il rappelle que ce bâtiment a été estimé à 134 000 € par le service des domaines en date du 30/03/2018.

Il explique que le gérant a été informé de ce projet de cession. Le gérant a présenté une offre à 200 000€. Cette offre permet de garantir la pérennisation de l'activité. Le bureau a donc été unanime pour accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2241-1 , L 5211-37,

Vu l'avis des domaines en date du 30/03/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant le prix proposé au dessus de l'estimation des domaines, et l'enjeu local de maintenir l'activité sur le territoire,

APPROUVE

La vente du Centre Equestre d'Aubarède au prix de 200 000 € en l'état, quelque soient les résultats des diagnostics préalables à la vente.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065-200071800-20191107-D100-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 101 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 101 - 2019 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées

VOTE : UNANIMITE

Code : 9.1

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que la Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) crée l'obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données publiques (documents administratifs, délibérations...).

L'ouverture d'un portail territorial mutualisé a pour objectif de faciliter la réutilisation des données publiques en offrant le service le plus efficace pour les usagers. Elle permet de réaliser des économies d'échelle LE DEPARTEMENT est engagé dans une démarche d'ouverture des données publiques et souhaite poursuivre la mise à disposition progressive de ses données ainsi que de celles de ses partenaires de façon universelle.

Pour cela il a créé une plateforme pour publier ses propres données et aider à la publication des données de ses propres partenaires. La convention ci annexée en présente les modalités. Il n'y a pas d'engagement financier.

Le Conseil Communautaire

Vu la convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes EPCI et COMMUNES ci annexée

Vue La Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant l'obligation légale de publier les données et l'intérêt de participer à une démarche mutualisée avec le Conseil Départemental

APPROUVE

La convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes EPCI et COMMUNES telle qu'annexée à la présente

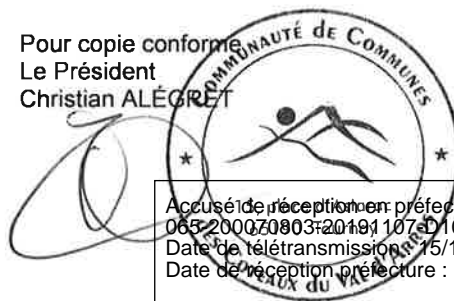
AUTORISE

Le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALÉGRET



Accusé de réception en préfecture
065 200070803 20191107 D101-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 102 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHÉLIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 102 -2019 Acquisition de la parcelle B110 à Tournay, de 12 660 m² au prix de 190 000 €.

Vote : 42 POUR et 15 ABSTENTIONS

Code : 3.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération du 26/09/2019 le Conseil a approuvé le principe de la construction de l'hôtel des services des Coteaux du Val d'Arros, l'enveloppe Financière de l'opération et a autorisé le Président à déposer les demandes de subventions.

Aujourd'hui il s'agit de consolider la délibération en finalisant l'acquisition du terrain.

Il explique que les propriétaires de la parcelle ont accepté une offre à hauteur de 190 000 €.

Il rappelle que les domaines en date du 16/10/2019 ont estimé cette valeur à 200 000 €.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2241-1, L 5211-37,

Vu l'avis des domaines en date du 16/10/2019

Vu la délibération D 085-2019 approuvant l'enveloppe financière du projet d'hôtel des services, à hauteur de 1 400 000 € HT et 200 000 € HT de tranche conditionnelle et autorisant le Président à déposer les demandes de subventions.

Considérant que le projet de construction de l'hôtel des services nécessite une parcelle de terrain importante offrant des possibilités d'extension future des bâtiments, considérant la localisation de cette parcelle sur la départementale, et considérant le prix inférieur à l'évaluation des domaines,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et par 42 voix POUR, 0 Contre et 15 abstentions,

APPROUVE

L'acquisition de la parcelle B110 à TOURNAY au prix de 190 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur dans le cadre du projet de construction de l'hôtel des services,

PRECISE

Que cette acquisition nécessite l'obtention du permis de construire de l'hôtel de service, ce permis de construire faisant l'objet d'une clause suspensive.

Les crédits de cette acquisition seront inscrits au budget 2020.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents avec les propriétaires

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture le

Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D102-2019-DE
Date de rétrotransmission : 12/11/2019
Date de réception en préfecture : 12/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 103 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019
Nombre de conseillers : 68
En exercice : 68
Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 103-2019 : Aménagement de la voirie et des parkings de l'Hôtel d'Entreprise : approbation de l'enveloppe financière, demande de subvention pour l'Aménagement de la voirie et des parkings de l'Hôtel d'Entreprise, et choix de l'entreprise

Vote : UNANIMITE

Code : 1.1.1.4

EXPOSE DES MOTIFS :

M le Président rappelle que la voirie et les parkings d'accès aux hôtels d'entreprises de la zone du RENSOU n'ont jamais été revêtus. Ceci crée de nombreuses difficultés pour les locataires et rend très difficile l'entretien générant une dégradation du bien. Ces aménagements étaient prévus dès le départ mais n'ont jamais été réalisés.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire ces travaux ont été étudiés. Ils ont été intégrés au budget annexe Chaudronnerie (ZA Tournay)

M le Président présente le détail du projet et explique que deux offres d'entreprise ont été reçues : Une offre de la société La Routière des Pyrénées pour 44 977 € HT et une offre de la société COLAS pour 41 238.50 € HT.

Il propose de retenir la deuxième proposition, de déposer des demandes de subvention et d'inscrire l'opération au budget 2020.

Le Conseil Communautaire,
L'exposé du Rapporteur entendu,

Considérant la nécessité de terminer les enrobés des voiries et des parkings de l'hôtel d'entreprise de la Zone du Rensou,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet d'aménagement des voiries et des parkings des hôtels d'entreprises de la Zone du Rensou, pour un coût total de 41 238.50 € HT,

DECIDE

De retenir la société COLAS pour un montant de 41 238.50 € HT

PRECISE

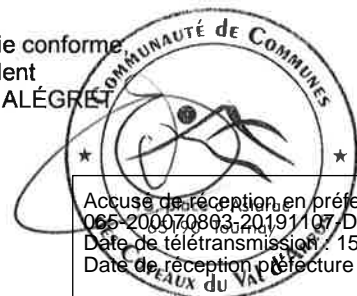
Que les crédits seront inscrits au budget annexe Chaudronnerie pour l'exercice 2020

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents, et à déposer les demandes de subventions

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accuse de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D103-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception en préfecture : 15/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 104 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 104-2019 : Décision Modificative N°2 du Budget Principal

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne la parole à M LABAT, Vice-Président chargé des Finances. M LABAT explique que le dossier d'assurance lié aux dégâts grêle et inondation n'étant pas soldés lors de la préparation du budget, il convient aujourd'hui d'abonder les articles concernés en recette et en dépenses. Par ailleurs, au niveau du personnel, en septembre la Communauté de communes comptait 8 agents en maladie sur 45 agents en activité. Cela a nécessité de maintenir les agents de remplacement en Septembre et Octobre. Considérant ces mouvements et les incertitudes des arrêts maladie pour certains agents en Novembre et Décembre il est nécessaire d'abonder le budget de 15 000 €. Ensuite, s'agissant du Fonds de Concours Incendie, il convient de déplacer 50 000 € de l'article 21568 sur l'article 204.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Recettes
615221 : Bâtiment Publics	+ 75 000 €	
64131 : Rémunération	+ 15 000 €	
673 : Annulation de titre	+ 500 €	
7788 : Produits exceptionnels (remboursement assurance Groupama)		+ 56 000 €
"022 : Imprévus	- 34 500 €	
TOTAL	+ 56 000 €	+ 56 000 €

INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Recettes
21568 : Travaux de défense incendie	- 50 000 €	
2041412 : Fonds de concours Incendie	+ 50 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D104-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

Le Conseil Communautaire

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant les motivations exposées

Et à l'unanimité

APPROUVE

La Décision Modificative N° 2 du Budget principal telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D104-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 105 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 105-2019 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Zone Artisanale (Pouyastruc)

Vote : UNANIMITE

Code : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président donne la parole à M LABAT, Vice-Président chargé des Finances. M LABAT explique que cette Modification répond à trois objectifs :

1. Permettre l'encaissement et le décaissement des cautions (pour les locataires entrants et sortants).
2. Prendre en charge des dépenses d'eau.
3. Annuler des créances irrécouvrables.

Ces dépenses s'équilibrent par l'augmentation du revenu des loyers.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le budget annexe ZA (Pouyastruc) :

INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Recettes
165 : Dépôts et cautionnement restitués	1 140 €	
165 : Dépôts et cautionnement reçus		1 140 €
TOTAL	1 140 €	1 140 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D105-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Recettes
60611 Eau et Assainissement	1 600 €	
673 Titres annulés	1 900 €	
752 Revenus des immeubles		3 500 €
TOTAL	3 500 €	3 500 €

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe ZA de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits

Et à l'unanimité

APPROUVE

La Décision Modificative N° 1 du Budget annexe Zone d'Activité (Pouyastruc) telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D105-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 106 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 106-2019 : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Chaudronnerie (ZA Tournay)

VOTE : UNANIMITE

CODE : 7.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que cette Modification répond à deux objectifs :

1. Permettre l'encaissement et le décaissement des cautions (pour les locataires entrants et sortants).
2. Ajuster les crédits inscrits au 66111 suite à une modification du tableau d'amortissement de l'emprunt. Ces dépenses s'équilibrent par la diminution des crédits prévus au 6541 car ils ne sont pas nécessaires.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le **budget annexe Chaudronnerie (ZA Tournay)** :

INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Recettes
165 : Dépôts et cautionnement restitués	360 €	
165 : Dépôts et cautionnement reçus		360 €
TOTAL	360 €	360 €

FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Recettes
6541 : Créances admises en non valeur	- 5 000 €	
66111 : Intérêts réglés à échéance	+ 5 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D106-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

Le Conseil Communautaire

Vu le budget annexe Chaudronnerie de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires

Et à l'unanimité

APPROUVE

La Décision Modificative n°1 du Budget annexe Zone d'Activité (Pouyastruc) telle que proposée par le Président ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

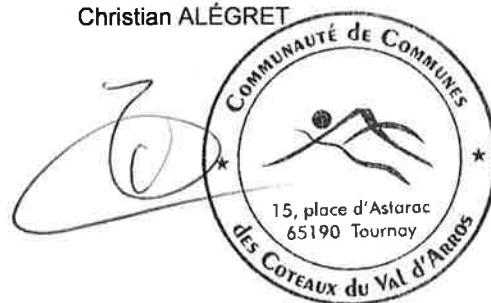
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D106-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 107 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 107-2019 Versement d'un Fonds de Concours Incendie 2019 de 885 € à la Commune de POUYASTRUC, 2 481 € à Bernadets Dessus et 7 651.20 € à la commune de DOURS
Vote : UNANIMITE
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que par délibération D 060.2019 LA Communauté de Communes a attribué un Fonds de Concours à 9 Communes dont 885 € à Pouyastruc, 2 481 € à Bernadets Dessus et 7651.5 € à Dours.

Aujourd'hui les travaux sont terminés et le plan de financement définitif des opérations répond au règlement de Fonds de Concours :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions			Fonds de concours attribué	Autofinancement Commune	
		DETR	Autres	Total subventions		Montant (>FDC)	Taux
DOURS	35 059 €	11 902 €	6 801 €	18 704 €	7 652 €	8 703 €	24,8%
BERNADETS DESSUS	7 634 €	2 672 €		2 672 €	2 481 €	2 481 €	32.5 %
POUYASTRUC	3 540 €	1 770 €		1 770 €	885 €	885,0 €	25,0%

Le Président propose donc de procéder au versement, en ayant arrondi le Fonds de Concours de DOURS à 7 952 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Communautaire,

Vue la délibération D 060.2019 du 10/07/2019 décidant d'attribuer un fonds de concours à 9 communes.

Vue la délibération de la commune de Bernadets Dessus en date du 19/02/2019

Vue la délibération de la commune de Pouyastruc en date du 18/12/2018

Vue la délibération de la commune de DOURS en date du 01/02/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20191107-D107-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

DÉCIDE :

De verser trois Fonds de concours pour les projets de renforcement et l'amélioration de la défense incendie comme suit :

- 885 € (huit cent quatre-vingt-cinq euros) à la commune de POURYASTRUC
- 7 652 € (sept mille six cent cinquante deux euros et cinquante centimes) à la commune de DOURS.
- 2 481 € (deux mille quatre cent quatre vingt un euros) à la commune de BERNADETS DESSUS

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 108 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 108-2019 : Approbation des nouveaux statuts du SYMAT suite à l'adhésion de la CCHB au service Déchets du SYMAT.

Vote : Unanimité

Code : 5.7.2

EXPOSE DES MOTIFS :

M le Président explique qu'il a été saisi par le Président du SYMAT suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre au service Déchets du SYMAT. Cette adhésion entraîne une modification statutaire.

En application des articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5212-32 du CGCT il appartient à tous les membres du syndicat de se prononcer sur cette adhésion et sur les nouveaux statuts. M le Président donne lecture des nouveaux statuts joints à la présente.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Vu les nouveaux statuts du SYMAT annexés à la présente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion de la CCHB au service déchets du SYMAT et les nouveaux statuts tels qu'annexés.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
055-200070803-20191107-D108-2019-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 109 - 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 25 octobre 2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Daniel BORDES, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Michel CAPDEVILLE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Davide CHAZE, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Nicolas DATAS-TAPIE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Joseph Paul ESPURT, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Jean-Yves MORERE suppléant de Marie-Hélène GARCIA, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Blandine CARATY donne pouvoir à Camille DENAGISCARDE, Sabine CHA donne pouvoir à Gilbert DAYDE, Jacques DUCASSE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRE, Sylvie MATHELIN donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES donne pouvoir à Reine FERNANDEZ

Délibération D 109-2019 : Vente de matériel de la Communauté de Communes.

Code : 3.2.2

Unanimité : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que plusieurs outils et matériels ne sont plus utilisés par les services techniques de la Communauté de Communes. La Commission chargée du service technique a réalisé l'inventaire et estimé le prix de vente que l'on pourrait en espérer.

Le Président propose de vendre ces équipements au prix proposé par la Commission.

Il s'agit de :

- o 1 Epareuse ancienne : prix de vente 2 000 € (largeur du rotor à 1,20m)
- o 1 Giroboyeur : prix de vente 300 €
- o 1 Godet : prix de vente 800 € - largeur 2,30m
- o 1 Tracteur 65/20 : prix de vente 35 000 € (5500 heures) 4 pneus neufs
- o 1 Epareuse bon état : prix de vente 20 000 € rotor neuf
- o 1 Tracteur 20/40 : 10 000 h de 1986, pneus mauvais état, prix 3 000 €

Il demande à ce que le Conseil se prononce sur le principe de ces ventes et sur les prix.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente du matériel listé ci-dessus au prix proposé ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Christian ALÉGRET

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200970803-20191107-D109-2019-DE
Date de réception en préfecture : 15/11/2019
Date de réception en préfecture : 15/11/2019